

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---



## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement, Évaluations environnementales et immersion en mer	Claude Abel	17 février 2011	1 page.
2.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Claude Abel	29 novembre 2010	3 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	François Perron	22 février 2011	1 page.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	François Perron	18 novembre 2010	1 page.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Dominique Malack	11 février 2011	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	25 février 2011	1 page.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	23 novembre 2010	9 pages.
8.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides	Éric Doney	12 novembre 2010	6 pages.
9.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Éric Doney	23 février 2011	1 page.
10.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales	Lucie Tremblay	14 février 2011	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales	Lucie Tremblay	24 novembre 2010	4 pages.
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	1 <sup>er</sup> mars 2011	5 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	6 janvier 2011	14 pages.
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	4 mars 2011	1 page.
15.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	22 février 2011	5 pages.
16.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Bernard Caron	28 février 2011	1 page.
17.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Bernard Caron	12 novembre 2010	2 pages.
18.	Ministère des Transports	Direction de Laval - Mille-Îles	Yves St-Laurent	14 février 2011	1 page.
19.	Ministère des Transports	Direction de Laval - Mille-Îles	Yves St-Laurent	18 novembre 2010	2 pages.
20.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Luc Cossette	23 février 2011	1 page.
21.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Pierre Lambert	10 novembre 2010	1 page.
22.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Lucie Tanguay	27 octobre 2010	1 page.
23.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	9 février 2011	1 page.
24.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	29 octobre 2010	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	12 janvier 2011	4 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	24 novembre 2010	3 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	11 mars 2011	4 pages.



no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Vital Gauvin	24 février 2011	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	24 février 2011	3 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	24 février 2011	6 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	6 décembre 2010	10 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	26 novembre 2010	17 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	23 novembre 2010	3 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 mars 2011	2 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 mars 2011	2 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 <sup>er</sup> mars 2011	6 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 décembre 2010	3 pages.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 décembre 2010	11 pages.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 décembre 2010	3 pages.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Wendy Inksetter	28 février 2011	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Brigitte Bérubé	1 <sup>er</sup> décembre 2010	4 pages.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	5 novembre 2010	32 pages.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	14 février 2010	2 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	14 février 2010	2 pages.
45.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction des sociétés d'État et de l'entrepreneuriat	Richard Carboneau	19 novembre 2010	2 pages.
46.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de Montréal	Alain Houde	9 février 2011	1 page.
47.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	Francine Lacroix	24 février 2011	1 page.
48.	Ministère du Tourisme	Direction générale du développement	François Diguer	11 novembre 2010	1 page.

**St-Michel, Linda**

**De:** Abel, Claude [SteFoy] [Claude.Abel@ec.gc.ca]

**Envoyé:** 17 février 2011 16:29

**À:** St-Michel, Linda

**Cc:** Breton, Louis [SteFoy]

**Objet:** Projet Évolution du réseau de transport du Nord-Est de la région de Montréal (M172)

4191-15-M172

Bonjour madame Saint-Michel,

Veillez prendre note que dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en rubrique, nous n'aurons pas de commentaires supplémentaires à apporter suite à l'envoi de l'Addenda #1 .

Bonne fin de journée

Claude Abel

Analyste / Analyst

Évaluations environnementales et immersion en mer | Environmental Assessment and Disposal at Sea  
Direction des activités de protection de l'environnement | Environmental Protection Operations Directorate  
Environnement Canada | Environment Canada

1141 Rte de l'Église, 2e étage | 1141 Rte de l'Église, 2th floor

Québec (Québec) G1V 4H5 | Quebec (Quebec) G1V 4H5

claud.abel@ec.gc.ca

Téléphone | Telephone 418-648-4595

Télécopieur | Facsimile 418-649-6030

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Site Web | Website [www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Section des évaluations  
environnementales

Environmental Assessment  
Section

Québec, 29 novembre 2010

Madame Linda Saint-Michel  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-11-100

Notre réf.  
4194-15-M172  
Par courrier électronique

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité  
Projet Évolution du réseau de transport du Nord-Est de la région de Montréal**

Madame Saint-Michel,

En réponse à la lettre de Madame Marie-Claude Thériault datée du 14 octobre 2010 portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet en rubrique, vous trouverez ci-après notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence et vérifié si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable. Pour faciliter l'analyse du dossier nous avons scindé le projet selon ses différentes composantes, précisées par les lieux où celles-ci se dérouleront et les interventions identifiées.

Par ailleurs et tel que stipulé dans votre correspondance du 10 novembre dernier, nous avons retiré de notre analyse la composante du projet concernant le poste Henri-Bourassa et sa ligne d'alimentation.

Les documents de référence pour cette analyse sont donc:

HYDRO-QUÉBEC TRANS ÉNERGIE. 2010. *Évolution du réseau de transport du Nord-Est de la région de Montréal – Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV*. Étude d'impact sur l'environnement. 136 pages + annexes (M172-1)

HYDRO-QUÉBEC TRANS ÉNERGIE. 2010. *Évolution du réseau de transport du Nord-Est de la région de Montréal – Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV*. Étude d'impact sur l'environnement. 118 pages + annexes (M172-2)

HYDRO-QUÉBEC TRANS ÉNERGIE. 2010. *Évolution du réseau de transport du Nord-Est de la région de Montréal – Ajout d'équipements au poste Bout-de-l'Île et réaménagement de lignes*. Étude d'impact sur l'environnement. 132 pages + annexes (M172-3)

HYDRO-QUÉBEC TRANS ÉNERGIE. 2010. *Évolution du réseau de transport du Nord-Est de la région de Montréal – Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et ligne d'alimentation*. Étude d'impact sur l'environnement. 123 pages + annexes (M172-4)

Canada

1141, route de l'Église 8<sup>e</sup> étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5  
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 [claire.abel@ec.gc.ca](mailto:claire.abel@ec.gc.ca)

## Commentaires généraux

L'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet *Évolution du réseau de transport du Nord-est de la région de Montréal* a été analysée en fonction des composantes d'intérêts pour Environnement Canada notamment : les oiseaux migrateurs, les espèces en péril de juridiction fédérale, les milieux humides et les sols contaminés.

En regard de nos préoccupations, nous considérons que l'étude présentée est complète dans la mesure où le promoteur intègre les préoccupations qui suivent :

Concernant la faune aviaire, et globalement pour l'ensemble des composantes du projet, il importe de souligner que tout déboisement devrait avoir lieu en dehors de la période critique de nidification de la faune aviaire. En effet, rappelons qu'en vertu *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid, un abri à nid, ou un œuf d'un oiseau migrateur. Pour le secteur au nord-est de la région métropolitaine de Montréal, Environnement Canada recommande d'éviter la période du 21 avril au 15 août pour la réalisation des travaux de déboisement. Si des travaux mineurs doivent être effectués durant la nidification, nous suggérons d'effectuer une reconnaissance de l'aire des travaux pour localiser les nids actifs pour éviter de déranger les oiseaux migrateurs.

De plus, bien que le projet et ses composantes ne permettent pas de croire que des espèces en péril de juridiction fédérale soient affectées, nous rappelons que selon les dispositions de la Loi sur les espèces en péril il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre. Des mesures doivent être identifiées dans l'éventualité que des espèces en péril soient observées lors de la réalisation des travaux.

## Commentaires spécifiques

### ***Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (M172-1)***

*Nous n'avons pas de préoccupations supplémentaires dans la mesure où le promoteur s'assure que la gestion des sols contaminés s'effectue tel que prescrit par la réglementation provinciale en place et en respect de l'annexe D sur les clauses environnementales normalisées. De plus, le promoteur procédera à l'enlèvement des sols contaminés de niveau supérieur au critère C (MDDEP) le cas échéant.*

### ***Ajout d'équipements au poste Bout-de-l'Île et réaménagement de lignes (M172-3)***

En ce qui a trait aux impacts sur les milieux humides, la section 7.4.3.5 nous informe que la zone de conservation constituée par le marais *Armand-Chaput*, aménagé lui-même en compensation suite à une perte de milieu d'intérêt à proximité, sera touché par les aménagements. *Des terrains boisés sont proposés en compensation pour la perte du marais Armand-Chaput et du marécage arborescent. Peut-on décrire plus amplement les caractéristiques biophysiques des terrains visés par la servitude de conservation proposée (Carte 7-1) ?*

D'autre part, l'étude d'impact sur l'environnement souligne le faible potentiel d'aménagement de milieux humides dans la zone d'étude à titre de compensation ... Cette région du Québec subissant déjà des pertes considérables en terres humides, n'y aurait-il pas lieu de tenter de préserver ce milieu humide déjà identifié dans une démarche de conservation ? Est-ce que des options de mise en valeur, de protection, voir de

création d'un autre milieu humide ont été prises en compte pour la compensation la perte de fonctions de ce milieu?

Aussi, le deuxième paragraphe de cette section affirme que le marécage et le marais ne contiennent pas de plantes menacées ou vulnérables alors que la Carte 7-1 nous montre la présence d'une espèce floristique à statut particulier dans ce milieu. Qu'en est-il exactement ? Quelles mesures d'atténuation particulières seront mises en place le cas échéant ?

**Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et ligne d'alimentation (M172-4)**

L'étude d'impact sur l'environnement ne comporte pas à sa section 4.3.3.5 et au Tableau 4.6 les informations complètes sur les espèces à statut particulier dans la zone d'étude. En effet, bien que les interventions du projet ne semblent pas avoir lieu dans des habitats propices à l'espèce, aucune mention n'est faite de la présence du Martinet ramoneur dans la zone d'étude.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Abel  
Analyste  
Section évaluations environnementales  
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.  
Louis Breton, Coordonnateur régional, SÉE, Environnement Canada

Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière

L'Assomption, le 22 février 2011



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef de service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport hydroélectrique du nord-est de la région  
métropolitaine**

---

Madame,

Suite au premier examen de recevabilité que nous avons effectué en novembre 2010, et tel que proposé, nous avons vérifié si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document « Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ». En effet, les réponses du promoteur sont satisfaisantes en ce qui concerne le champ de compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,

François Perron, ing., agr., M.Sc.

MCB/FP/mb

Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière

L'Assomption, le 18 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef de service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet du réseau de transport hydroélectrique du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal**

---

Madame,

Tel que demandé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée et citée en rubrique. De manière générale l'étude d'impact est bien documentée et complète. Cependant, certains points méritent des éclaircissements.

Comme nous le constatons, la construction de la nouvelle ligne de transport Mauricie-Lanaudière le long de l'autoroute 31 aura comme principal conséquence d'amputée une partie des terres cultivées le long de cette ligne. D'autres impacts pourraient être aussi observés lors de la construction des nouveaux pylônes, qu'il s'agisse de problème de compactage du sol lors des travaux où la limitation de l'activité agricole. Afin de remédier à ces inconvénients, le promoteur indique qu'il a mis en place des mesures d'atténuation et qu'il va respecter l'entente établie entre Hydro-Québec et l'UPA. À cet égard, nous aimerions avoir davantage d'informations sur le contenu de cette entente. De plus, le rapport nous indique que le « déroulage des conducteurs » risque d'avoir un impact sur la production agricole dans l'emprise (p. 8-10). Quel serait cet impact et est-ce que le promoteur a prévu des mesures pour dédommager les producteurs concernés?

Le rapport fait aussi mention de la construction de cinq nouveaux pylônes (poste de Lachenaie) situés de part et d'autre de l'autoroute 640. Le promoteur spécifie que l'impact est jugé mineur compte tenu du faible potentiel des sols pour l'agriculture et qu'aucune activité agricole ne sera interrompue, car les terres sont présentement en friche. Toutefois, un pylône sera construit au sud de l'autoroute 640 là où les sols représentent un meilleur potentiel. Il serait important de vérifier si le promoteur a prévu des mesures de mitigation afin de protéger le potentiel agricole de cette terre.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,

François Perron, ing., agr., M.Sc.

MCB/FP/mb

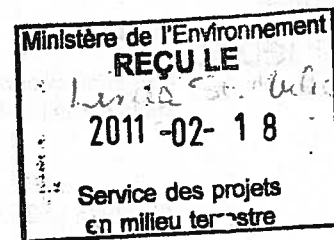
Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière  
867 boul. l'Ange Gardien, Suite 1.01  
L'Assomption (Québec) J5W 1T3  
Téléphone : 450 589-5781, poste 263  
Télécopieur : 450 589-7812  
courriel : françois.perron@mapaq.gouv.qc.ca





Direction de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 11 février 2011



Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Évolution du réseau transport du nord-est  
Région métropolitaine de Montréal (3211-11-100)

Madame,

La présente fait référence au document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet cité en objet.

Sous l'angle de son champ de compétences, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine considère que tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Henri Hamel, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 450 430-6832.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,

  
Dominique Malack



Québec, le 25 février 2011

Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal (3211-11-100)**

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 28 janvier dernier relativement à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires (addenda 1) adressés au promoteur du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis s'appuyant sur l'analyse réalisée par les directions de santé publique (DSP) des Agences de la santé et des services sociaux de Montréal et de la Lanaudière.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que les renseignements que nous avons demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable pour les deux projets prévus sur le territoire de la DSP de Montréal,

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Guy Sanfaçon*

Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

Québec, le 23 novembre 2010

Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal (3211-11-100)**

Madame,

En réponse à votre demande du 14 octobre dernier relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis s'appuyant sur l'analyse réalisée par les directions de santé publique des Agences de la santé et des services sociaux de Montréal et de la Lanaudière.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons qu'il est impossible de nous prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact compte tenu des nombreuses questions qui devront être répondues par le promoteur. En voici un résumé :

**1. Pour les postes de Lachenaie et de Pierre-Le Gardeur :**

- Est-ce que le promoteur a évalué d'autres variantes de réalisation quant au choix de l'emplacement de ces postes ?
- Est-il possible de faire un portrait des risques technologiques en lien avec les postes électriques ?
- Y a-t-il une étude des risques d'accident et de contamination lorsqu'un poste électrique est installé à proximité d'un LET ?
- Est-il envisagé un autre chemin d'accès aux deux postes projetés ? Quelles sont les mesures prévues en cas d'accidents, d'incendie ou autres ?
- Est-ce que des mesures d'atténuation seront planifiées si des secteurs résidentiels sont développés à proximité ?

... 2

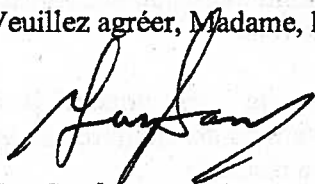
- Qu'entend le promoteur par l'utilisation de phytocides selon la végétation en place ? Quels sont les phytocides utilisés présentement et quelle est la méthode d'épandage ? Quels sont les risques de contamination du sol et des eaux du lac situé à proximité ?

## 2. Pour les postes du Bout-de-l'île et Bélanger :

- Quelle est l'exposition aux champs magnétiques (CM) provenant du réagencement des lignes pour les résidents du secteur de la rue Roy ?
- Est-il possible d'expliquer de quelle façon la ligne de 315 kV créera moins de CM que celle de 120 kV existante et en est-il de même pour les champs électriques ?
- Est-ce qu'une évaluation des niveaux de bruit des deux côtés de la ligne pourrait être faite pour les trois périodes concernées ?
- Est-ce que les risques liés à l'excavation par sautage à l'explosif incluront l'évaluation de l'infiltration au CO des édifices et résidences situés à proximité ?
- Pouvons-nous connaître les endroits où des interventions chimiques sont faites pour contrôler la végétation et quels produits sont utilisés ?

Pour plus de détails sur les questions et commentaires énumérés précédemment, nous vous invitons à prendre connaissance des documents joints.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

p. j.

Le 19 novembre 2010

Monsieur Guy Sanfaçon  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité –Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'île et réagencement de lignes et Projet du nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV**

---

Monsieur,

Après avoir pris connaissance des documents concernant les deux projets prévus sur le territoire de la DSP de Montréal, nous constatons qu'en rapport aux aspects reliés à la santé publique, la majorité des éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Nous avons cependant quelques commentaires qui devraient être acheminés au promoteur en vue de fournir certaines informations supplémentaires.

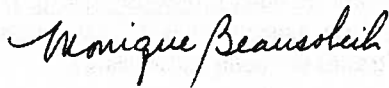
- Dans le projet du Bout-de-l'Île, le promoteur a estimé l'exposition aux champs magnétiques (CM) à la limite de sa propriété à moins de  $0,2 \mu\text{T}$ . Toutefois, il ne semble pas avoir fait une estimation de l'exposition aux CM provenant du réagencement des lignes. Nous aimerions connaître l'exposition aux CM pour les résidents du secteur de la rue Roy suite à l'installation de deux nouvelles sections de lignes qui seront situées près des résidences de la 40<sup>e</sup> avenue.
- Dans le projet du poste Bélanger, le promoteur a estimé que l'exposition aux CM sera inférieure à  $0,2 \mu\text{T}$  à la limite de la propriété du poste et que l'exposition aux CM en bordure de l'emprise de la ligne 315 kV sera diminuée de plus du quart de sa valeur actuelle lorsque le projet sera terminé. Il serait intéressant de mieux expliquer de quelle la ligne de 315 kV créera moins de CM que celle de 120 kV qu'elle remplacera. En sera-t-il de même des champs électriques?
- Dans le projet Bélanger, le bruit a été estimé à la limite des résidences en tenant compte du moment où lorsqu'il y aura une ligne 120 kV et une ligne 315 kV. Il ne semble cependant pas qu'on ait fait une estimation du bruit dans l'état actuel dû à la présence des deux lignes 120 kV. Il serait intéressant qu'on puisse comparer les niveaux de bruit

---

des deux côtés de la ligne (par beau temps et avec les conducteurs mouillés) pour les trois périodes d'intérêt (actuellement, avec les lignes 120 kV et 315 kV et avec la seule ligne 315 kV), un peu comme ce qui a été fait pour les CM.

- Dans les deux projets, il y aura excavation par sautage à l'explosif. Le promoteur prévoit recourir à des méthodes sans risque de dommages ou de nuisances. Il fait référence aux fissures, au bruit gênant, etc. Est-ce que ces risques comprennent également l'infiltration de CO dans des édifices situés autour du lieu d'excavation? Cela sera particulièrement important pour le projet du poste Bélanger qui est situé au cœur d'un secteur résidentiel déjà établi.
- Dans les deux projets, le promoteur indique que la maîtrise de la végétation dans l'emprise des lignes et autour des postes se fait par intervention mécanique et chimique. Pouvons-nous connaître les endroits où des interventions chimiques sont faites et quels produits sont utilisés?

J'espère que ces quelques points vous seront utiles et je demeure disponible pour toute précision,



Monique Beausoleil, M.Sc.  
Toxicologue

c.c. : Docteur Louis Drouin, responsable du secteur Environnement urbain et santé  
Docteur Muriel Lafarge, médecin-conseil, DSP de Lanaudière

Documents consultés :

Hydro-Québec TransÉnergie, 2010. Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes – Étude d'impact sur l'environnement. Septembre 2010.

Hydro-Québec TransÉnergie, 2010. Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Étude d'impact sur l'environnement. Septembre 2010.

Direction de santé publique  
et d'évaluation

PAR COURRIEL

Le 18 novembre 2010

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Pharmacien-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique - MSSS  
Ministère de la santé et des services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M 1

**Objet : Avis de recevabilité - Projet concernant l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315 – 120 kV et lignes d'alimentation et Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV**

Monsieur,

Conformément à votre demande datée de la fin octobre 2010, nous vous transmettons, par la présente, notre analyse quant à la recevabilité de l'étude d'impact effectuée par Hydro-Québec Équipement et services pour le compte d'Hydro-Québec TransÉnergie. Cette étude concerne les projets des postes électriques de Lachenaie et Pierre-Le Gardeur, respectivement à Terrebonne (secteur Lachenaie) et Terrebonne (secteur Terrebonne) ainsi que le projet de ligne d'énergie électrique à haute tension, la Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV.

En résumé, il est prévu la construction de deux postes à Terrebonne afin de pallier à des problèmes de dépassement de capacités du poste source de Duvernay à 315-120 kV et également aux problèmes de dépassements de capacités des cinq postes satellites alimentés par le poste de Duvernay qui desservent le sud de Lanaudière, le tout lié à la forte évolution de la demande en électricité de cette région. Hydro-Québec a prévu de construire deux postes à courte distance l'un par rapport à l'autre, un pour se rapprocher le plus près possible de la principale zone à alimenter, au sud de l'autoroute 640 en ce qui concerne le poste de Lachenaie et pour le poste Pierre-Le Gardeur, le plus près possible des lignes à 120 kV et à 315 kV auxquelles il doit être raccordé. Des travaux en lien avec la construction des deux postes sont prévus à partir du printemps 2012 et la mise en service est prévue en automne 2013 pour le poste de Lachenaie et en automne 2014 pour le poste Pierre-Le Gardeur. Le poste de Lachenaie se situe en bordure de l'autoroute 640 sur les terrains du site d'enfouissement BFI tandis que le poste Pierre-Le Gardeur sera établi à la limite du LET de BFI et d'une aire d'extraction exploitée par les Sables Thouin. Certains travaux connexes de raccordement aux lignes existantes sont aussi prévus.

...2

En ce qui concerne le projet de la ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV, celui-ci permettra de raccorder le poste de Lanaudière au poste de la Mauricie au lieu de celui de Duvernay et ainsi détacher le poste de Lanaudière de la boucle métropolitaine. Pour ce faire, l'entreprise projette de construire une nouvelle ligne à 315 kV de 5,2 km de longueur entre la ligne à 315 kV existante en provenance de la Mauricie et le poste de Lanaudière à 315-120-25 kV situé à Joliette. La nouvelle ligne à 315 kV sera aménagée en grande partie dans une emprise existante qui accueille actuellement une ligne à 120 kV, à l'ouest de l'autoroute 31. De plus, il est prévu le raccord avec le poste de Lanaudière et avec la ligne 315 kV existante en provenance du poste de la Mauricie.

L'étude a documenté plusieurs impacts environnementaux et proposé des mesures d'atténuation. Les projets s'insèrent dans le contexte de l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine et permettront de répondre à la croissance de la demande sur le réseau d'Hydro-Québec et pour d'autres projets prévus à Montréal dans ce même contexte pour répondre à la pérennité des installations.

Le mandat de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière (DSPE) est de veiller à la protection de la santé de la population. Afin de remplir ce mandat, dans le cas présent, la DSPE a besoin d'informations supplémentaires par rapport à un certain nombre de questions soulevées à la lecture des études d'impact :

#### **1. Variantes de réalisation**

Tout particulièrement, l'étude d'impact des postes Lachenaie et Pierre-Le Gardeur et lignes d'alimentation, ne nous présente pas de variantes de réalisation. D'emblée, cette étude écarte la possibilité de construire un seul et unique poste à mi-chemin entre les deux projets, d'autant plus que les deux postes sont situés à environ 1,5 km approximativement l'un de l'autre. Il semble logique que la construction d'un poste même plus important ait moins d'impact que de deux postes. Ceci permettant en plus d'éloigner le poste de Lachenaie de la 640 et d'en diminuer l'impact visuel et sonore des plus proches habitations dans le secteur est de Terrebonne (secteur Lachenaie). Nous aurions aimé avoir plus d'information nous permettant de mieux comprendre les choix faits par Hydro-Québec.

#### **2. Risques d'accident technologique en lien avec des postes électriques**

De façon générale, nous aimerions retrouver dans ces études d'impact les risques d'accident technologique en lien avec des postes électriques surtout en ce qui concerne les risques d'incendie. Nous savons que certains matériaux de protection sont mis en place (disjoncteurs, bassin de récupération des huiles). Mais qu'advient-il en cas de mal fonctionnement de ces moyens de protection ? Y a-t-il un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation ?



### **3. Poste de Lachenaie et proximité avec le LET de BFI**

L'aménagement d'un poste nécessite des travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement ainsi que le creusage de fossés de drainage périphériques. La mise en place des fondations d'un pylône exige quant à elle, également de l'excavation, du remblayage et du nivellement (page 8-2, poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation). Un pylône est prévu à 150 mètres de la station de traitement des eaux de lixiviation et des bassins et le poste serait entre 200 mètres à 400 mètres environ.

Dans l'étude d'impact, il est indiqué que l'emplacement du poste de Lachenaie ne touche aucune station d'échantillonnage des eaux souterraines ou de biogaz de BFI et qu'il est situé à l'extérieur du périmètre de protection de 50 m établi autour de la station de traitement des eaux de lixiviation.

Lors de la visite des lieux du 9 novembre 2010, sur la terre agricole qui prévoit le chemin d'accès du poste et le poste en lui-même, nous pouvions observer la présence de tuyaux jaunes qui pourraient être une station d'échantillonnage des eaux souterraines ou de biogaz de BFI. La proximité de ces tuyaux nous amène à nous poser quelques questions dont nous voudrions avoir réponse dans l'étude d'impact surtout en lien avec des risques d'accident d'ordre environnemental :

- a. Y a-t-il eu une étude sur le risque d'accident lors de la mise en place (période de construction) et la mise en œuvre (période d'opération) d'un poste électrique et la proximité d'un LET sachant qu'un LET est un producteur d'eaux de lixiviation et de biogaz et attire une faune particulière (exemple : goélands) ?
- b. Lors de travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement, y a-t-il danger de déstabiliser les sols autour des bassins de rétention des eaux de lixiviation, de fragiliser ces dits bassins ?
- c. La récupération des biogaz ne peut se faire à 100 %. Lors des travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement, y a-t-il un danger potentiel d'incendies ou d'explosions sachant que la majorité du biogaz est formée de méthane qui est hautement inflammable ?

### **4. Chemins d'accès des postes de Lachenaie et Pierre-Le Gardeur**

Nous remarquons par ailleurs que les deux postes projetés n'ont qu'un chemin d'accès dont celui de Pierre-Le Gardeur en bonne partie dans un boisé.

Est-il dans les normes d'Hydro-Québec de n'avoir qu'un chemin d'accès pour les postes électriques ? Que prévoit-on en cas d'accidents, incendies ou autres pour l'évacuation des lieux si ces chemins d'accès sont rendus impraticables ?

#### **5. Poste de Lachenaie et projet domiciliaire ou commercial à Terrebonne (secteur Lachenaie)**

En page 8-28 de l'étude d'impact du poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation, il est noté au paragraphe intitulé « Unité de paysage résidentiel de l'est de Terrebonne » que :

*« Au sud de l'autoroute 640, le quartier résidentiel de l'est de Terrebonne est situé à plus de 1 km de l'emplacement du poste de Lachenaie. Il est principalement constitué de maisons individuelles qui ont peu de vues profondes en raison de la densité du milieu bâti, qui bloque le champ visuel des observateurs. À la périphérie du quartier, la vue depuis le boulevard Marcel-Therrien est bouchée par le couvert forestier bordant les voies sud de l'autoroute 640. Le poste de Lachenaie ne sera donc pas visible pour la majorité des résidents de ce quartier. »*

Par contre, au-delà de ce boulevard Marcel-Therrien, en bordure de l'autoroute 640 est située une zone de secteur résidentiel ou commercial projeté qui pourrait alors toucher le couvert boisé et rendre le poste de Lachenaie ainsi plus visible aux unités résidentielles de l'unité de paysage résidentiel de l'est de Terrebonne (rue Jacques Dupras).

Nous aimerions savoir si les mesures d'atténuation particulières prévues et proposées en page 8-33 seront suffisantes pour tenir compte de ce développement projeté par la ville de Terrebonne.

#### **6. Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV et usage de phytocide pour l'entretien de l'emprise**

La maîtrise de la végétation est essentielle pour l'emprise projetée qui agrandit le corridor déjà existant de 5 m sur la plus grande partie de la ligne projetée. Il est indiqué en page 8-4 de l'étude d'impact sur la ligne Mauricie-Lanaudière à 315 kV que cette maîtrise se fait par intervention mécanique (coupe sélective de la végétation incompatible avec l'exploitation du réseau à l'aide de débroussailleuses ou de tronçonneuses) ou chimique (épandage manuel de phytocides), selon les milieux. Il est aussi indiqué que l'intervalle moyen entre les travaux de maîtrise de la végétation varie entre cinq et dix ans, ce qui, nous en sommes conscients, diminue l'impact de cette activité.

Il y a une zone en particulier qui nous questionne, la zone où il est prévu un projet d'aménagement récréotouristique par la ville de Joliette, cette zone incluant le lac Laporte.

Nous savons déjà que cette zone d'halte routière désaffectée et du lac Laporte, même si elle n'est pas organisée officiellement est déjà un lieu récréatif. La Ville prête ce terrain à un organisme jeunesse et le lac est fréquenté par certains citoyens des environs qui s'y baignent.

Nous aimerions retrouver dans cette étude d'impact les éléments suivants. Qu'entend Hydro-Québec par l'utilisation selon la végétation en place de phytocide ? Quels sont les phytocides utilisés couramment ? De quelle façon se fait l'épandage ? Y a-t-il un risque de contamination du sol et dans ce cas-ci précis des eaux du lac ?

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Original signé par :**

Muriel Lafarge  
Médecin-conseil en santé environnementale

ML/cr

c.c. M. Richard Lanthier, coordonnateur en prévention et contrôle des risques  
d'origine biologique et environnementale, DSPE  
Mme Monique Beausoleil, toxicologue, DSP de Montréal

Le 12 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Legardeur à 315-120 kV et  
lignes d'alimentation  
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-11-100)**

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 octobre 2010 demandant à notre Direction de commenter le document déposé en septembre 2010 par l'initiateur pour son projet de construction d'un poste de 315-25 kV, d'un second poste de 315-120 kV, d'un tronçon de 2,5 km de ligne d'alimentation à 315 kV et de deux tronçons de ligne à 120 kV à Terrebonne, secteur de Lachenaie, nous considérons, après analyse, que l'étude d'impact est incomplète et conséquemment irrecevable.

En effet, à la section 4.4.6 portant sur les conditions météorologiques locales, le promoteur fournit les valeurs de température moyenne annuelle et l'amplitude moyenne annuelle entre les mois de janvier et de juillet de même que sur la direction des vents dominants. Il ne mentionne cependant pas si la zone d'étude est comprise dans une zone de givre ou dans une zone à risque pour le verglas, ni les valeurs extrêmes de température et de vents. Compte tenu que la sécurité en approvisionnement électrique dépend en partie de la capacité des équipements à résister aux éléments, le promoteur peut-il :

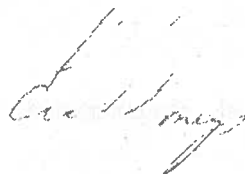
- préciser à la section 2.3.4, lorsqu'il mentionne que les nouvelles lignes pourront résister à une charge de glace de 45 mm et à des vents de 105 km/h, s'il s'agit vraiment d'une combinaison de ces deux phénomènes?
- documenter la récurrence d'un verglas de 45 mm accompagné ou suivi de vents à 105 km/h dans la zone d'étude?

Courriels régionaux :

Par ailleurs, de quelle façon sera assurée la protection incendie des équipements des futurs postes particulièrement quant à l'approvisionnement en eau et en mousse?

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Éric Doneys  
Directeur régional par intérim

ÉD/PL/lis

- c. c. Monsieur Éric Houde, directeur général adjoint  
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE, SSR  
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

Le 12 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes  
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-11-100)**

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 octobre 2010 demandant à notre Direction de commenter le document déposé en septembre 2010 par l'initiateur pour son projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et de réagencement de lignes, nous considérons, après analyse, que l'étude d'impact est incomplète et conséquemment irrecevable.

En effet, à la section 4.3.2 portant sur le climat local, le promoteur fournit un certain nombre de statistiques sur les valeurs de température ou de précipitations annuelles ou mensuelles, de même que sur la direction dominante des vents. Il ne mentionne cependant pas si la zone d'étude est comprise dans une zone de givre ou dans une zone à risque pour le verglas, ni les valeurs extrêmes de température et de vents. Compte tenu que la sécurité en approvisionnement électrique dépend en partie de la capacité des équipements à résister aux éléments, le promoteur peut-il documenter la robustesse des futurs segments de lignes à 735 kV?

Des travaux de dynamitage pour l'installation des lignes souterraines au niveau de la 42<sup>e</sup> avenue seront-ils requis?

Le promoteur mentionne que du sautage à l'explosif pourrait être nécessaire pour l'excavation des 250 000 m<sup>3</sup> de déblais du poste du Bout-de-l'Île et fait référence, à cet effet, aux mesures courantes d'atténuation décrites à la section 26 des *Clauses environnementales normalisées* (Hydro-Québec Équipement et SEBJ, 2009).

... 2

Courriels régionaux :

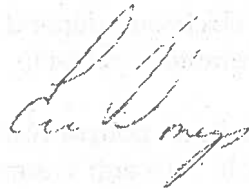
Compte tenu que la section 26 ne comporte aucune mesure d'atténuation relative aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité<sup>1</sup> :

- le promoteur entend-il appliquer ou faire appliquer les recommandations formulées par le comité MSSS-MENV dans le document intitulé « Intoxications au monoxyde de carbone associées aux travaux à l'explosif en milieu habité » daté de juin 2001<sup>2</sup>?
- Le promoteur peut-il identifier les bâtiments à l'intérieur des limites déterminées dans les recommandations du comité?
- Des détecteurs de monoxyde de carbone seront-ils mis en place pour la période des travaux?
- Les résidents à risques, les professionnels de la santé, Info-Santé, les maîtres d'œuvre, entrepreneurs et sous-traitants, les services municipaux et les services d'incendie locaux recevront-ils l'information préalable recommandée par le comité susmentionné?
- Le promoteur prévoit-il modifier la section (26) du document « Clauses environnementales normalisées » portant spécifiquement sur le sautage à l'explosif pour tenir compte du risque d'intoxication au monoxyde de carbone et exiger de ses entrepreneurs des mesures de prévention conformes aux recommandations du comité susmentionné?

Le promoteur prévoit-il modifier la section (26) du document « Clauses environnementales normalisées » portant spécifiquement sur le sautage à l'explosif pour tenir compte du risque d'intoxication au monoxyde de carbone et exiger de ses entrepreneurs des mesures de prévention conformes aux recommandations du comité susmentionné?

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msh.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msh.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Éric Doneys  
Directeur régional par intérim

ÉD/PL/ls

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur général adjoint  
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE, SSR  
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

<sup>1</sup> INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, *Les risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité*, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, septembre 2000.

<sup>2</sup> Ce document est en cours de révision. La version à jour devrait paraître au début de 2011.

Le 12 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne de la Mauricie-Lanaudière  
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-11-100)**

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 octobre 2010 demandant à notre Direction de commenter le document déposé en septembre 2010 par l'initiateur pour son projet de construction d'un tronçon de la ligne d'alimentation Mauricie-Lanaudière à 315 kV le long de l'autoroute 31, nous considérons, après analyse, que l'étude d'impact est incomplète et conséquemment irrecevable.

En effet, à la section 4.4.6 portant sur les conditions météorologiques locales et particulièrement au tableau 4-8, le promoteur fournit un certain nombre de statistiques sur les valeurs de température ou de précipitations annuelles ou mensuelles, de même que sur la direction des vents ou de la force annuelle moyenne de ceux-ci. Il ne mentionne cependant pas si la zone d'étude est comprise dans une zone de givre ou dans une zone à risque pour le verglas, ni les valeurs extrêmes de température et de vents. Compte tenu que la sécurité en approvisionnement électrique dépend en partie de la capacité des équipements à résister aux éléments, le promoteur peut-il :

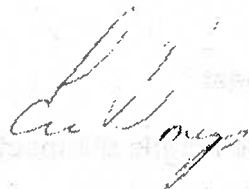
- o préciser à la section 2.3.1, lorsqu'il mentionne que la ligne pourra résister à des charges de glace de 45 mm et à des vents de 105 km/h, s'il s'agit vraiment d'une combinaison de ces deux phénomènes?
- o documenter la récurrence d'un verglas de 45 mm accompagné ou suivi de vents à 105 km/h dans la zone d'étude?

... 2



Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Éric Doneys**  
Directeur régional par intérim

ÉD/PL/lS

- c. c. **Monsieur Éric Houde, directeur général adjoint**  
**Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE, SSR**  
**Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile**

Le 23 février 2011

Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est  
Région métropolitaine de Montréal  
Analyse complémentaire de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-11-100)**

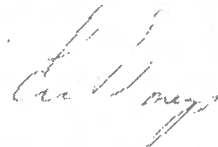
---

Madame,

En réponse à vos lettres des 28 janvier et 14 février 2011 demandant à notre Direction de commenter les documents déposés les 19 et 31 janvier 2011 par l'initiateur pour son projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, nous considérons, après examen, que l'étude d'impact contient les éléments nécessaires à notre analyse subséquente quant à l'acceptabilité environnementale du projet.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (450) 752-1396, poste 42690, ou par courriel à [paul.lefebvre@mssp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@mssp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Éric Doneys  
Directeur régional par intérim

ÉD/PL/ls

c. c. Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE, SSR  
Monsieur Éric Houde, directeur général adjoint  
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

Ministère  
des Affaires municipales,  
des Régions  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec

Direction métropolitaine de l'aménagement  
et des affaires municipales

PAR TÉLÉCOPIEUR

Montréal, le 14 février 2011

Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

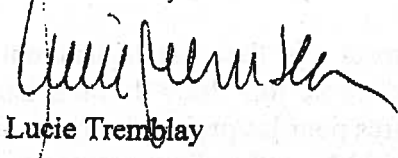
**Objet : Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal d'Hydro-Québec  
Analyse de la recevabilité de trois études d'impact sur l'environnement  
(dossier n° 3211-11-100)**

Madame,

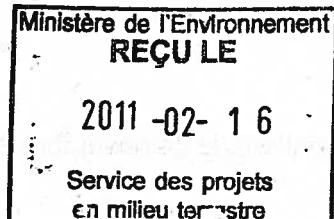
Pour faire suite à votre demande du 28 janvier 2011, nous avons examiné le complément de l'étude d'impact sur l'environnement, document comprenant les réponses d'Hydro-Québec TransÉnergie aux questions et commentaires que vous lui avez adressés. Selon ce document, on constate qu'Hydro-Québec prend bonne note des commentaires que nous vous avons formulés en novembre 2010. Par conséquent, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler eu égard aux réponses apportées par Hydro-Québec.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,

  
Lucie Tremblay

Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bur. 2.17  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-8246  
450 680-6020 (Laval)  
Télécopieur : 514 864-7682  
www.mamr.gouv.qc.ca





Montréal, le 24 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal d'Hydro-Québec  
Analyse de la recevabilité de trois études d'impact sur l'environnement  
(dossier n° 3211-11-100)**

---

Madame,

À votre demande, le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a examiné les études d'impact sur l'environnement (septembre 2010) préparées par Hydro-Québec TransÉnergie portant sur les projets de reconstruction du poste Bélanger, d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et d'implantation des nouveaux postes Lachenaie et Pierre-Le Gardeur. Ces trois projets s'insèrent dans le contexte de l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal 2009-2013. La présente expose ci-après les commentaires et questions sur ces études d'impact.

#### Commentaires généraux

Le MAMROT considère que les trois études d'impact sur l'environnement ont été réalisées conformément au contenu exigé par la directive de juin 2009 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les projets de construction d'un poste de transformation d'énergie électrique de 315 kV et plus. Pour ce qui est de la présentation générale de ces documents, soulignons que les figures cartographiques et les

présentation générale de ces documents, soulignons que les figures cartographiques et les simulations visuelles ont été réalisées à des échelles appropriées et que la qualité des photos et des vues aériennes est à souligner. Cependant, le MAMROT souhaite formuler quelques commentaires eu égard aux éléments de ces études relatifs à l'aménagement du territoire et à la consultation de la population afin d'en améliorer la recevabilité.

D'une part, on constate qu'Hydro-Québec a examiné les documents de planification régionale et de réglementation municipale des lieux touchés par ces trois projets soit, le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, le schéma des MRC Des Moulins et L'Assomption, les plans d'urbanisme des villes de Montréal, Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne.

On remarque d'autre part qu'Hydro-Québec a réalisé plusieurs activités de communication de juin 2009 à juin 2010 visant à informer et à consulter le milieu municipal (Ville de Montréal et les arrondissements Saint-Léonard, Rosemont-La Petite-Patrie et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que les villes de Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne), les organismes concernés (Conseil régional de l'environnement de Montréal, Comité ZIP Jacques-Cartier, etc.) et les résidents touchés par les postes réaménagés et projetés sur la nature des projets et de leurs impacts sur l'environnement. Ceci indique ainsi qu'Hydro-Québec a tenu compte des aspects se rapportant à l'aménagement du territoire et à la consultation du milieu lors de la planification de son projet.

Les commentaires ci-dessous s'appliquent également aux trois études d'impact.

À la Section 2.2 – *Justification du projet* (page 2-6), nous souhaiterions obtenir de l'information sur la méthodologie utilisée pour évaluer la croissance des besoins énergétiques. Cette méthodologie fait-elle un lien entre cette croissance et les prévisions de croissance démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)?

Dans le premier paragraphe de la section 4.2.3 *Aménagement du territoire* dans les études d'impact relatives aux postes Bélanger et Bout-de-l'Île, il est indiqué que « Jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma de la CMM, c'est celui de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM) qui a cours, ... ». La partie qui suit présente les grandes affectations du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM (PSMAD) qui touche la zone d'étude. Or, le schéma métropolitain de la CMM n'est jamais entré en vigueur. D'ailleurs, le projet de loi 58, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines*, qui a adopté en juin 2010, prévoit un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) que la CMM devra élaborer plutôt qu'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD). Puisque le schéma de l'ancienne CUM est toujours en vigueur sur le territoire de l'île de Montréal (agglomération de Montréal), pourquoi n'a-t-on pas présenté dans cette section les affectations de ce schéma (CUM) qui ont cours dans la zone d'étude touchée par ce projet? Il en est de même à la section 4.2.3.1 *Communauté métropolitaine de Montréal* de l'étude d'impact relative aux postes Lachenaie et Pierre-Le Gardeur où cette même question se pose.

Enfin, la dernière phrase de ce même paragraphe de la section 4.2.3 pourrait être remplacée par ce suit :

« Toutefois, en juin 2010, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* a été modifiée en vue de **déterminer la compétence des communautés métropolitaines à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (plutôt qu'un SMAD) et d'assurer le maintien de la compétence des MRC métropolitaines d'élaborer un schéma d'aménagement et de développement à leur échelle.**»

#### Postes Bélanger et Bout-de-l'Île

Dans la section 4.2.2 *Cadre administratif et tenure des terres*, la délimitation des arrondissements du territoire de la Ville de Montréal pourrait être ajoutée dans la légende de la carte 4-2 à la page 4-4.

Dans la section 4.2.3 *Aménagement du territoire* à la page 4-6, le début du troisième paragraphe pourrait être remplacé par ce suit :

« Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été adopté en 2004, soit **au moment où la délimitation de la Ville de Montréal correspondait à l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.** Il importe aussi de préciser que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est conforme au schéma de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM) présentement en vigueur ».

#### Postes Lachenaie et Pierre-Le Gardeur

L'étude d'impact et le Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relatif au projet Train de l'Est : lien Mascouche-Terrebonne-Repentigny, rendu public en avril 2009, pourraient être utilisés comme sources d'information pour décrire la section section 4.2 portant sur le milieu humain (page 4-2 et autres).

À la section 4.2.3.2 *MRC des Moulins* (1<sup>er</sup> paragraphe, page 4-6), il faut préciser que le projet de règlement 97-31 a été jugé non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. La lettre signifiée à la MRC le 8 septembre 2010 lui demandait notamment de démontrer que ces modifications d'affectation s'inscrivent dans une perspective de planification à long terme de son territoire.

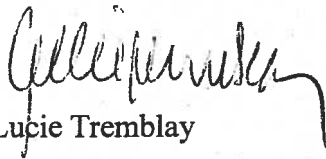
À la section 4.2.3.2.1 *Terrebonne* (4<sup>e</sup> paragraphe, page 4-6), la modification numéro 97-28 du SADR de la MRC Des Moulins ne visait pas l'implantation d'un pôle commercial mais plutôt d'un Transit Oriented Development « TOD » en lien avec la future gare de Lachenaie.

À la section 4.2.3.3 *MRC de L'Assomption* (page 4-9), il serait pertinent d'ajouter que la MRC de L'Assomption a entamé la révision de son schéma d'aménagement et de développement en mai 2006.

Enfin, la section 4.2.6.3 *Repentigny* fait état des projets d'agrandissement de parcs industriels et de développements résidentiels à Repentigny. Contrairement à ce qui est mentionné, les décisions relatives à ces demandes d'exclusion ont été rendues en juillet 2008 par la CPTAQ, qui a refusé d'y faire droit. Elles sont toutefois contestées au Tribunal administratif du Québec (TAQ) par la MRC de L'Assomption.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,



Lucie Tremblay

c.c. M. Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint à la Métropole, MAMROT  
M<sup>me</sup> Linda Saint-Michel, chargée de projet, Service des projets en milieu terrestre,  
MDDEP

Le 1<sup>er</sup> mars 2011



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 28 janvier 2011 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal* (3211-11-100).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG" followed by a flourish.

Marcel Grenier

MG/GL/aa

p. j. Fiche technique



# ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU NORD-EST DE LA RÉGION MÉTROPOLITAIN DE MONTRÉAL

N/R : 20110202-67 – V/R : 3211-11-100

---

## 1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité la collaboration du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique.

## 2. ÉTAT DE SITUATION

Le MRNF a reçu une copie du document contenant les réponses du promoteur (addenda 1) aux questions et commentaires qui lui ont été adressés lors du premier examen de recevabilité de l'étude d'impact. Comme suite au premier examen de recevabilité, il s'agit pour le Ministère d'indiquer, au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

## 3. COMMENTAIRES

L'étude d'impact sera jugée recevable lorsque le MRNF aura approuvé les réponses aux questions et commentaires mentionnés ci-dessous. Ces questions concernent, notamment, des précisions sur la compensation des pertes forestières, des milieux humides et des habitats de la faune, de même que certaines considérations à l'égard des espèces en situation précaire et de l'habitat du poisson.

### Ajout d'équipements au poste Bout-de-l'Île et réagencement de lignes

#### **Boisés et friches (section 7.4.3.4)**

##### **QC-41**

La réponse à cette question est incomplète. En effet, la question portait sur le principe d'aucune perte nette d'habitats et s'appliquait autant aux boisés qu'aux friches.

En ce qui concerne les boisés, le MRNF est d'avis que l'engagement du promoteur est suffisant, pourvu que la restauration de l'emprise de la ligne qui sera démantelée dans les années à venir soit effectivement reboisée avec des essences arborescentes qui créeront une forêt suffisamment dense, de manière à recréer une continuité du couvert entre les deux côtés de l'emprise.

- Le promoteur s'engage-t-il en ce sens et à ce que cet aménagement soit également protégé dans le temps?

En ce qui concerne les friches qui sont des superficies à vocation forestière, selon le principe d'aucune perte nette d'habitat, il reste un manque d'environ trois hectares (ha) à compenser (5,6 ha à compenser, moins 1,4 ha compenser dans l'aménagement faunique, moins 1,3 ha de compensation pour boisé en surplus). Étant donné la difficulté de trouver les espaces disponibles dans le secteur, les efforts du promoteur pour s'insérer dans les projets de la ville de Montréal et sa proposition de protéger des boisés existants en compensation de la perte de milieux humides, le Ministère suggère de majorer cette offre pour prendre en compte les 3 ha de friches manquants. Hydro-Québec (HQ) pourrait également proposer de compenser ailleurs sur l'île de Montréal ou à l'extérieur de celle-ci.

- Le promoteur peut-il proposer de majorer l'offre de compensation par du reboisement ou la protection d'autres superficies à vocation forestière dans le but d'atteindre les 3 ha manquants?

### **Projet de compensation**

#### **COM-15**

Concernant le plan de compensation, au commentaire 15 (p. 42), il est indiqué qu'il sera transmis au MDDEP le plus rapidement possible. Le MRNF poursuivra l'analyse de la proposition à la suite de son dépôt lors de l'avis d'acceptabilité ou lors des demandes de CA. Les principes déposés sont, pour le moment, acceptables.

- Le MRNF examinera, entre autres, comment le projet de compensation du milieu humide touché (détruit ou asséché) permettra de remplacer les fonctions d'habitat pour la faune.

#### **QC-45**

À la question 45, le MRNF demandait que la servitude de conservation soit plus longue que 25 ans. HQ propose de spécifier dans l'acte notarié que la servitude pourrait être renouvelée. Le MRNF considère que cette garantie n'est pas suffisante et que la servitude devrait minimalement équivaloir la durée de l'impact du projet.

- Le promoteur peut-il prévoir une servitude de conservation d'au moins 40 ans pour les superficies proposées en compensation des pertes de superficies à vocation forestière et d'habitat pour la faune?

### **Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV**

#### **Végétation (section 8.2.2.1)**

#### **COM-29**

Au commentaire 29, le promoteur peut-il ajouter qu'il doit inclure dans son plan de compensation :

- La réussite des plantations (cela implique un suivi avec potentiellement d'autres interventions sur plusieurs années après la plantation);

- La pérennité des compensations, on entend par là, le maintien de la vocation forestière des plantations;
- Les compensations pour les effets indirects du déboisement.

Par exemple, le plan de compensation pourrait comprendre, en plus du reboisement minimal pour respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, d'autres formes de compensation (acquisition, avec servitude de conservation à perpétuité, d'un milieu du même type ayant les mêmes fonctions que les superficies déboisées) pour compenser les impacts indirects du déboisement (fragmentation, diminution des forêts d'intérieur).

De plus, le MRNF souhaite participer à l'élaboration du plan de compensation.

### **Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation**

#### **Végétation (section 8.4.1)**

##### **QC-107**

Concernant l'énoncé « *Ainsi on ne déboisera, dans le cadre du présent projet, que 5 ha de peuplements mixtes d'une vingtaine d'années, alors que la superficie du poste pourrait dans un avenir indéterminé, s'étendre sur 3,5 ha supplémentaires.* »,

- Les superficies totales de déboisement peuvent-elles être considérées dans les superficies à compenser?

Les questions et commentaires formulés à l'égard du **COM-29** du projet de Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV (plan de compensation) s'appliquent également concernant cette problématique.

#### **Faune (section 8.4.3)**

##### **COM-47**

Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'observations au printemps ni à l'été que le hibou des marais n'utilise pas le territoire lors de ces périodes (p.113).

- Dans l'évaluation des impacts, le promoteur peut-il considérer que le hibou des marais pourrait utiliser le territoire?

#### **Aires protégées et habitat faunique connu (section 4.3.3.6) et habitat du poisson**

##### **COM-41 et QC-113**

Aux pages 97 et 116, l'ensemble du projet (3,5 ha supplémentaires) devrait être dans l'étude d'impact. Le détournement du cours d'eau situé au nord-ouest, même s'il a lieu à l'étape finale, doit être considéré. Il y aura un impact sur l'habitat du poisson à prendre en compte et à évaluer.

- Le promoteur peut-il compléter son évaluation des impacts concernant l'ensemble du projet qui pourrait inclure le détournement du cours d'eau?

Le MRNF aimerait être consulté à nouveau sur les réponses du promoteur afin de finaliser l'analyse de la recevabilité.

#### **4. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les commentaires ci-dessus peut être adressée à :

**Monsieur Alain Tremblay**  
Secteur de l'énergie  
Direction générale de l'électricité  
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

**Madame Kateri Lescop-Sinclair**  
Secteur des opérations régionales  
Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal-Montérégie  
et de Laval-Lanaudière-Laurentides  
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 1<sup>er</sup> mars 2011



Le 6 janvier 2011



Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 14 octobre 2010 concernant le projet *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal* (3211-11-100).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418-627-6256, poste 8140.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ir

p. j. (Fiche technique)

# ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU NORD-EST DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)

N/R : 20101018-70 – V/R : 3211-11-100

---

## 1. ÉTAT DE SITUATION

Afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de la demande d'électricité et à la pérennité des installations du réseau de transport d'électricité, Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) doit accroître la capacité de transformation des postes sources et des postes satellites du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

Plusieurs postes et lignes du réseau de transport actuel à 120 kV et à 315kV ne suffisent plus à la tâche et d'autres verront leur capacité dépassée à court terme. À cela s'ajoute la nécessité de faire des investissements importants dans plusieurs installations afin de prolonger leur vie utile.

La configuration actuelle du réseau ne permettant pas de répondre adéquatement aux besoins en électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, HQT propose un plan global regroupant les projets de construction et de réfection suivants, pour répondre à l'ensemble des besoins de manière optimale :

- Poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV;
- Nouvelle section à 735-315 kV au poste du Bout-de-l'Île à Montréal, ajout de compensation et réorganisation de lignes;
- Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation à Terrebonne;
- Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV.

Les installations visées par ces investissements auront une durée de vie de l'ordre de 40 ans. HQT propose des modifications qui assureront la fiabilité du service à court terme et qui permettront de répondre aux besoins à long terme.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du MRNF afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact relative à ce projet. Le promoteur répondra aux questions qui lui seront adressées afin que son étude d'impact soit recevable.

## 2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

En matière d'énergie, trois questions sont adressées au promoteur, soit :

1. Relativement au plan global proposé par HQT dans ce dossier, les installations visées par ces investissements sont identifiées comme étant prévues « pour une durée de vie de l'ordre de 40 ans » (réf. HQT – Renseignements généraux – juin 2009). Le promoteur devra préciser les raisons pour ne pas porter cette vie utile à 50 ans.
2. À la suite de la tempête du verglas de janvier 1998 et des recommandations du comité Warren et de la commission Nicolet, HQT a amélioré la fiabilité du réseau de transport, le promoteur pourrait-il :
  - identifier et détailler pour le réseau de transport du nord-est de Montréal, les équipements qui ont été améliorés depuis 1998?
  - préciser les critères de robustesse des structures alors retenues pour ce secteur, en terme de capacité de charge radiale de glace et de vents combinés? Qu'en est-il pour les nouvelles structures envisagées?
3. Le promoteur pourrait présenter un scénario alternatif visant à effacer la croissance des charges locales par le biais d'un programme d'économies d'énergie ainsi que par la promotion d'installation de systèmes de chauffage géothermique?

## 3. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

### A. Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes

Afin de permettre l'ajout d'équipement au poste du Bout-de-l'Île (nouvelle section du poste à 735-315 kV et ligne d'alimentation à 315 kV), Hydro-Québec ajoutera des superficies supplémentaires à son terrain actuel par acquisition. Ainsi, le projet :

- empiétera dans un milieu humide (superficie de perte évaluée à 2,72 hectares (ha));
- générera des pertes forestières de l'ordre de 0,3 ha et de 5,6 ha de friches.

### **7.4 Impacts liés à l'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et au réagencement de lignes**

#### **7.4.3.4 Boisés et friches**

Dans un milieu fortement urbanisé comme celui de l'est de la ville de Montréal, la conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (bandes boisées, îlots marginaux), revêt une haute importance. Ceux-ci servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. Par conséquent, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité.

Un déboisement d'environ 6 ha au total, tel qu'il est prévu dans le projet, représente donc un impact important.

Dans ce contexte, en conformité avec les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MRNF, 2004), le MRNF recommande l'application du concept d'aucune perte nette



d'habitat. Le MRNF reconnaît les efforts du promoteur pour compenser les pertes de boisés dans cette partie de la ville. Cependant, bien que de grande valeur écologique, les terrains actuellement boisés appartenant à Hydro-Québec prévus au plan de compensation présenté lors de la visite du 24 novembre 2010 (et illustrés dans l'étude d'impact), ne permettent pas de respecter le principe énoncé ci-dessus. Dans cette optique :

- est-ce que le promoteur envisage de reboiser le chemin d'accès temporaire qui sera construit à l'est du nouveau poste (vers l'avenue Armand-Chaput)?
- en plus du reboisement d'une partie de l'emprise de la ligne à 735 kV (au sud de l'A-40) qui sera démantelée dans les prochaines années, le promoteur doit reboiser d'autres superficies, en tentant, notamment, de créer des liens entre les îlots boisés résiduels du secteur. Par exemple, peut-on envisager le reboisement du terrain à l'entrée du poste du Bout-de-l'Île?

## **7.2 Sources d'impact**

### **7.2.1 Construction**

#### Déboisement

La disposition des débris ligneux broyés dans le milieu naturel avoisinant les travaux pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

- Le promoteur pourrait-il disposer des résidus de coupe en préservant les habitats des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et ce, tout en favorisant les habitats fauniques présents (voir à cet effet, les guides techniques de la Fondation de la faune du Québec)?

#### Excavation et terrassement

Le milieu naturel compris entre l'agrandissement du poste et l'avenue Armand-Chaput est composé, en partie, d'un peuplement forestier d'essences typiques des milieux humides.

- Est-ce que la construction du nouveau poste affectera le drainage du marécage boisé résiduel après les travaux? Si tel était le cas, le boisé se modifierait.
- Quelles sont les mesures d'atténuation et de compensation prévues pour cet aspect?

### **7.4.3.5 Milieux humides**

#### Justification de la perte de milieu humide

Afin de permettre l'ajout d'équipement au poste du Bout-de-l'Île (nouvelle section du poste à 735-315 kV), Hydro-Québec a besoin d'ajouter des superficies supplémentaires à son terrain actuel. L'agrandissement empiètera sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal où se trouve un milieu humide. Le milieu humide Armand-Chaput a été aménagé en 2008 et représente lui-même un projet de compensation pour une perte de milieu humide associée au lieu d'élimination des neiges usées de la ville. La destruction d'un site de compensation doit être une option de dernier recours choisie à la suite de l'analyse de plusieurs variantes de projet. Avant d'accepter la perte de ce milieu humide, le promoteur devra justifier son choix actuel en présentant les options évaluées pour l'ajout des équipements au poste du Bout-de-l'Île.



- Est-ce que Hydro-Québec a évalué la possibilité d'aménager le site en évitant l'empiètement dans ce milieu humide?

#### Projet de compensation proposé

Toute planification de projet doit se faire en suivant la séquence suivante : éviter, minimiser et compenser toute détérioration, perturbation, ou destruction d'habitat faunique. Si avec la justification demandée plus haut, le promoteur démontre que le projet ne peut se faire sans empiéter dans le milieu humide, le plan de compensation devra prévoir des mesures exemplaires.

- Le projet de compensation proposé doit représenter un gain significatif permettant de compenser la perte du milieu humide Armand-Chaput, la perte du milieu humide détruit précédemment, ainsi que les friches associées à l'ajout d'équipement au poste.

Le projet de compensation proposé prévoit, d'une part, une compensation terrestre par la protection de 5,8 ha de boisés appartenant à Hydro-Québec, situés le long de l'autoroute 40. Ces boisés sont identifiés comme secteur d'intérêt écologique dans le plan concept de la trame verte de l'est de la ville de Montréal. La protection sera assurée à l'aide d'une servitude d'une période de 25 ans. La durée de la compensation doit être aussi longue que la durée de l'impact. Comme le poste sera présent pour une période certainement bien plus longue que 25 ans :

- Est-ce que Hydro-Québec pourrait revoir à la hausse la durée de la servitude de protection pour les boisés ciblés? Celle-ci pourrait-elle être à perpétuité?

Un autre volet au projet de compensation consiste en l'aménagement d'environ 11,7 ha d'habitat pour la faune. Ce projet vise à bonifier la qualité des habitats, sous l'emprise d'Hydro-Québec située entre le poste du Bout-de-l'Île et la rivière des Prairies.

Les habitats sont présentement fragmentés en raison de la présence de l'autoroute 40 et de la zone industrielle. Le rétablissement de liens et de corridors entre ces habitats doit donc être au cœur du projet de compensation proposé. Ces préoccupations sont présentes dans le plan proposé et rejoignent celles de la Ville de Montréal dans le plan concept de la trame verte. Le projet de compensation permet donc de poursuivre le corridor du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies longeant la station d'épuration qui est reliée avec le secteur d'intérêt écologique # 4 (plan concept de la trame verte de l'est) qui représente des habitats et un corridor de dispersion pour la couleuvre brune et la couleuvre tachetée. Néanmoins :

- il est demandé au promoteur de s'assurer de la pérennité du projet de compensation faunique. Ce projet doit représenter un gain faunique manifeste;
- il est demandé de définir le programme de suivi de ce projet.

#### Inventaires demandés

Au niveau faunique, les principales préoccupations associées à la perte d'habitat (milieu humide et friches) concernent la couleuvre brune et la couleuvre tachetée. Plusieurs mentions ont été relevées dans le secteur, entre autres, dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et dans l'emprise de la ligne électrique longeant l'autoroute 40 (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) 2010). Il apparaît toutefois essentiel de documenter davantage la présence des couleuvres sur les terrains qui seront touchés et ainsi de permettre les aménagements de compensation en conséquence des espèces trouvées.

- Un inventaire des reptiles est demandé, à la suite de l'installation de bardeaux lors de journées ensoleillées (permettant aux couleuvres de s'y abriter et d'être ainsi détectées) et par recherche active à l'emplacement des postes, lignes et projets de compensation faunique (ligne 735 kV).
- Un inventaire des anoues est demandé, dans le contexte de la destruction du milieu humide et du déboisement, dans le but de documenter les pertes et de pouvoir moduler la période des travaux en fonction des espèces présentes. Trois périodes d'écoute de chants et de recherche visuelle doivent s'échelonner du 1<sup>er</sup> au 15 avril, du 15 au 30 avril et du 1<sup>er</sup> au 15 mai, dans le but de détecter les espèces dont la reproduction est plus hâtive par rapport aux autres dont la période de reproduction se situe plus tard au printemps.
- Lors du déboisement, il est demandé de respecter la période de nidification des oiseaux, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.

#### **B. Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV**

Le projet du nouveau poste Bélanger et de sa ligne d'alimentation comporte l'agrandissement en milieu urbain du site actuel, où ne sont présents que quelques arbres isolés, ainsi que la construction de la nouvelle ligne d'alimentation (315 kV) à l'emplacement de la ligne existante à 120 kV (même positionnement des pylônes). De plus ces infrastructures se situent dans un secteur fortement urbanisé de la ville de Montréal. Ce projet n'empiétera donc dans aucun milieu naturel. En conséquence, après avoir examiné le territoire touché, le MRNF n'a pas de préoccupation faunique ou forestière à formuler.

#### **C. Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV**

Ce projet de construction d'une ligne à 315 kV (longueur de 5,2 km) est situé dans les municipalités de Joliette, de Saint-Thomas et de Saint-Paul. D'après le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) et le Registre du domaine de l'État (RDE), le secteur à l'étude compris dans ces municipalités est majoritairement situé en terres privées. Les lots désignés comme étant publics sont sous l'autorité, soit du ministère des Transports du Québec (MTQ) ou d'Hydro-Québec.

- Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y aura perte de 7 ha de peuplements forestiers.

#### **4.4.2 Géologie et physiographie**

Au point de vue géologique, la ligne se trouve dans la province géologique des Basses-terres du Saint-Laurent et recoupe la formation de Tétreauville. La formation, qui s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres, est constituée de calcaire alternant avec des lits de shale. Très peu de carrières sont exploitées dans cette formation.

D'après les données dans le Système d'information géominère (SIGÉOM), il n'y a aucun gîte minéral (métaux, minéraux industriels, pierres industrielles, matériaux de construction) ni titre minier actif ou demandé sur le territoire concerné. Nous pouvons en conclure que le potentiel

minéral de la zone est faible et que la prolongation de la ligne Mauricie-Lanaudière n'aura pas d'impact sur les activités minières.

- Le promoteur devra bonifier l'information contenue dans cette section à la lumière de l'information fournie ici.

## **Chapitre 5 – Analyse du milieu et chapitre 7 – Élaboration et choix du tracé de ligne**

### Forêt

Selon une étude récente (Papasodoro, 2010), la superficie forestière de la partie située dans les Basses-terres du Saint-Laurent du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette est de 26 %. Il est admis que des taux de superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées, îlots marginaux), revêt ainsi une haute importance (Andrén, 1994 et Bélanger et Grenier, 1998). Ceux-ci servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. Par conséquent, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. C'est pourquoi, il y a davantage lieu de faire état de superficies à vocation forestière (comprenant les jeunes peuplements et les friches).

Un déboisement d'environ 7 ha de peuplements âgés d'une cinquantaine d'années, tel qu'il est prévu dans le projet, représente donc un impact bien plus important dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette que dans une région où la forêt est abondante. Cette situation va à l'encontre des efforts qui sont faits à plusieurs niveaux pour freiner le déboisement dans les Basses-terres du Saint-Laurent. En ce sens, le MRNF considère que l'étude sous-estime les impacts sur la forêt.

Dans ce contexte, en conformité avec les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MRNF, 2004), le MRNF préconise le concept d'aucune perte nette d'habitat. Les boisés devraient être évités le plus possible.

- À la lumière de l'information fournie ci-dessus, il est demandé au promoteur de réévaluer, dans son contexte régional, l'impact du déboisement.
- Est-ce que le promoteur peut revoir ou mieux justifier la localisation des équipements, le cas échéant ?

## **Chapitre 8 : Impact et mesures d'atténuation**

### **8.1.1 Source d'impact**

#### Déboisement

La disposition des débris ligneux broyés dans le milieu forestier pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

- Le promoteur pourrait-il disposer des résidus de coupe en préservant les habitats des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et même en favorisant les habitats fauniques présents (voir à cet effet, les guides techniques de la Fondation de la Faune du Québec)?

### **8.2.2.1 Végétation**

En plus des impacts directs provoqués par la perte permanente de superficies à vocation forestière, de nombreux impacts indirects influencent les boisés résiduels et leur capacité à assurer certaines fonctions écologiques.

Ainsi, la disparition permanente de boisés fragmente encore plus le massif dans lequel s'implante le projet. Une fois découpés en petits îlots séparés les uns des autres, ces boisés sont susceptibles de ne pas répondre convenablement aux besoins de la faune (alimentation, reproduction et autres). De plus, les échanges génétiques entre les populations tant végétales qu'animales deviennent limités, rendant les espèces plus vulnérables.

Le déboisement contribue aussi au déplacement des effets de lisière vers l'intérieur du peuplement. En somme, en raison des effets de lisière, la superficie des forêts d'intérieur (partie interne des peuplements non affectée par les effets de lisière) se trouvera réduite d'une superficie supérieure à celle du déboisement. Ces pertes affecteront négativement certaines espèces associées uniquement à ces superficies forestières d'intérieur.

Dans l'éventualité où un déboisement s'avérerait nécessaire, toujours selon le concept d'aucune perte nette d'habitat faunique :

- le promoteur devra soumettre un plan de compensation pour la perte permanente de superficies à vocation forestière et ses impacts;
- le promoteur devra prévoir des compensations par le reboisement de superficies à vocation forestière au moins équivalentes à celles perdues dans les municipalités touchées;
- les compensations devront également prendre en compte les impacts indirects du déboisement mentionnés ci-dessus;
- le promoteur devra également s'assurer de la pérennité de la vocation forestière des terrains reboisés et de la réussite des plantations.

### **4.3.3 Faune**

#### **4.3.3.1 Faune terrestre et semi-aquatique**

Cette ligne ne traverse aucun ravage de cerf répertorié ou autre habitat de la faune terrestre sensible. Toutefois, il importe de rappeler que ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas été répertoriés qu'ils n'existent pas. Le cerf de Virginie fréquente assidûment tous les secteurs boisés de la plaine du Saint-Laurent. Sa densité est évaluée à environ 2,5 cerfs/km<sup>2</sup>. Des pochettes de cerfs ont été observées lors d'un inventaire aérien en 1999 au cœur de la tourbière de Lanoraie, de part et d'autre du rang Joliette. Ces cerfs partagent leur habitat avec un petit groupe d'orignaux qui y réside depuis plusieurs années. Par conséquent, bien qu'il ne s'agisse pas d'un habitat traditionnel, il est essentiel à la présence de ces espèces.

- Il est demandé au promoteur de bonifier cette section à l'égard de la faune terrestre et de ses habitats à la lumière des renseignements donnés précédemment et de ceux qui pourraient être recueillis au sein du MRNF ou d'autres organismes.

#### 4.3.3.4 Herpétofaune

Une erreur s'est glissée au point 4.3.3.4, la salamandre à quatre orteils est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et non désignée.

- L'information devra être corrigée.

#### 4.3.3.6 Aire protégée et habitat faunique connu

- Le promoteur devrait indiquer que l'habitat du poisson est aussi un habitat faunique reconnu en vertu du Règlement sur les habitats fauniques et de la *Loi sur les Pêches*.

#### 8.2.2.2 Faune

##### Évaluation de l'impact et Mesures d'atténuation particulières

À l'égard de la faune présente, la construction de cette ligne électrique nécessitera le déboisement d'un corridor sur une longueur totale de 2 km, d'où une perte nette d'habitat forestier de 7 ha, tel qu'indiqué précédemment. Dans le contexte des pertes subies à l'ensemble des boisés de la plaine du Saint-Laurent, même si cet habitat ne semble pas comporter une valeur exceptionnelle, il demeure important pour la faune terrestre et avienne. Par conséquent, il ne faudrait pas sous-estimer l'ampleur de l'impact du déboisement sur les habitats fauniques :

- Le promoteur devra réévaluer la perte de boisé dans le contexte de sa fonction d'habitat pour la faune.
- Parmi les mesures d'atténuation, le promoteur pourrait-il s'assurer de conserver une strate arbustive dense en appliquant des mesures particulières d'entretien ?
- Dans l'éventualité où des changements dans l'échéancier feraient en sorte de devoir déplacer la période de déboisement (actuellement prévue à l'automne), le promoteur devrait respecter la période de nidification des oiseaux, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.

#### **D. POSTE DE LACHENAIE À 315-25 KV, POSTE PIERRE-LE GARDEUR À 315-120 KV ET LIGNES D'ALIMENTATION**

Ce projet est situé dans les municipalités de Terrebonne, Mascouche, Charlemagne et Repentigny. La zone d'étude située dans ces municipalités est majoritairement en territoire privé, mis à part quelques lots sous l'autorité du MTQ ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

- Ce projet de poste et de raccordement des postes à la ligne 315 kV entraînera 18,6 ha de pertes de superficies forestières.

## **Forêt et habitat de la faune**

Selon une étude récente (Papasodoro, 2010), la superficie de milieux naturels sur le territoire de la MRC Les Moulins est de 32 %. Il est admis que des taux de superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées et îlots marginaux), revêt ainsi une haute importance (Andrén, 1994 et Bélanger et Grenier, 1998). Ceux-ci servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. Par conséquent, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. C'est pourquoi, il est préférable de faire état de pertes de superficies à vocation forestière (comprenant les jeunes peuplements et les friches).

Un déboisement d'environ 18,6 ha total (dont une partie est constituée d'érablière de 50 ans), tel qu'il est prévu dans le projet, représente donc un impact bien plus important dans la MRC Les Moulins que dans une région où la forêt est abondante. Cette situation va à l'encontre des efforts qui sont faits à plusieurs niveaux pour freiner le déboisement dans les Basses-terres du Saint-Laurent. En ce sens, le MRNF considère que l'étude sous-estime les impacts sur la forêt.

Dans ce contexte, en conformité avec les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MRNF, 2004), le MRNF préconise la prise en compte du concept d'aucune perte nette d'habitat. Les boisés devraient être évités le plus possible.

- À la lumière de l'information fournie ci-dessus, il est demandé au promoteur de réévaluer dans son contexte régional l'impact du déboisement.
- Est-ce que le promoteur peut revoir ou mieux justifier la localisation des équipements, le cas échéant?

## **Bassin versant du ruisseau Saint-Charles**

Lorsqu'on considère l'ensemble du milieu naturel plutôt que de limiter l'analyse à chacune de ses composantes, on constate que le bassin versant du ruisseau Saint-Charles est déjà très affecté par la déforestation. En effet, l'analyse du déboisement entre 1994 et 2007 révèle que le taux de boisement est passé de 30 % à 20 % (MRNF, données non publiées), ce qui est sous les seuils reconnus pour le maintien de la biodiversité à l'échelle d'un bassin versant (Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2004).

- Est-ce que le promoteur peut tenir compte de l'impact de son projet en rapport avec les superficies minimales requises pour le maintien des différents services écologiques que rendent les milieux naturels?

## **Écosystème prioritaire de Lanaudière et inventaires fauniques**

Le projet est situé à l'intérieur de l'écosystème prioritaire du « bassin du ruisseau Saint-Charles ». Cet écosystème a été sélectionné en raison de la proximité des derniers grands ensembles de milieux naturels dans la ville de Terrebonne et conséquemment, du fort potentiel de restauration des habitats. La localisation du poste n'est pas l'emplacement de moindre impact au point de vue des habitats de la faune. Les données présentées dans le rapport font état de la présence d'espèces fauniques sur le site, vraisemblablement le résultat d'observation directe ou d'indices de présence qui sous-estiment nettement la diversité des



espèces qu'on doit s'attendre à retrouver dans ce milieu. Aucun inventaire méthodique n'a été fait pour les espèces fauniques de la zone d'étude.

- En conséquence, dans le but de documenter les espèces fauniques présentes sur les sites, d'en évaluer les pertes réelles et de pouvoir moduler la période des travaux en fonction des espèces présentes, il est demandé au promoteur d'effectuer un inventaire des amphibiens et des reptiles.

Les résultats d'inventaires permettront d'établir les mesures d'atténuation et de compensation, le cas échéant. L'inventaire des reptiles aura pour but la recherche de couleuvres, à la suite de l'installation de bardeaux lors de journées ensoleillées (leur permettant de s'y abriter et d'être ainsi détectées) et par la recherche active aux cours d'eau en milieu forestier et agricole, dans la forêt et dans les friches de la zone d'étude.

L'inventaire des amphibiens aura pour but la recherche active de salamandres associées aux cours d'eau et aux milieux forestiers. Les anoues devront être inventoriés lors de trois périodes d'écoute de chants et de recherche visuelle, s'échelonnant respectivement du 1<sup>er</sup> au 15 avril, du 15 au 30 avril, ainsi que du 1<sup>er</sup> au 15 mai. Ces trois périodes d'écoute visent à détecter les espèces dont la reproduction est plus hâtive par rapport aux autres et dont la période de reproduction se situe plus tard au printemps.

#### 4.3.3.4 Herpétofaune

Préalablement aux inventaires à réaliser, il est demandé au promoteur de :

- bonifier cette section en élaborant sur la probabilité que des individus des espèces inventoriées dans le cadre d'autres projets soient présents aux emplacements des travaux et dans la zone d'étude.

#### Habitat du poisson

Le MRNF est d'avis que la situation critique des superficies de milieux naturels dans la région devrait favoriser l'application du principe de « gain net d'habitat », dans le cas de l'habitat du poisson. Ce principe est de conserver, de façon durable, les diverses composantes des habitats fauniques. On doit donc chercher à en conserver autant la superficie que les caractéristiques. Pour le cas très particulier de l'habitat du poisson, non seulement on doit s'assurer d'aucune perte nette d'habitat mais, dans une perspective de mise en valeur, il y a lieu de viser un gain d'habitat. Ceci rejoint les objectifs de protection de l'habitat du poisson inscrits dans les politiques du Québec et du Canada sur la faune (MRNF, 2004). En cas de perte, il faut tenter d'assurer les fonctions des habitats perdus par l'aménagement de nouveaux habitats. Or, pour un territoire comme la MRC Les Moulins, où la proportion de milieux naturels est presque sous le seuil critique de 30 %, toute perte additionnelle d'habitat de la faune accentuera de façon importante la perte de biodiversité associée à ce seuil.

## **8.4.7 Cours d'eau**

### **8.4.7.1 Poste Pierre-Le Gardeur et raccordement des postes à la ligne à 315 kV**

La construction du poste Pierre-Le Gardeur pourrait nécessiter le détournement d'un cours d'eau.

- Quels seront les impacts de ce détournement de cours d'eau sur l'habitat du poisson ?
- Les travaux se feront-ils en appliquant les principes de gain net d'habitat ?

## **Chapitre 8 : Impact et mesures d'atténuation**

### **8.4.1 Végétation**

En plus des impacts directs provoqués par la perte permanente de superficies à vocation forestière, de nombreux impacts indirects influencent les boisés résiduels et leur capacité à assurer certaines fonctions écologiques.

Ainsi, la disparition permanente de boisés fragmente encore plus le massif dans lequel s'implante le projet. Une fois découpés en petits îlots séparés les uns des autres, ces boisés sont susceptibles de ne pas répondre convenablement aux besoins de la faune (alimentation, reproduction et autres). De plus, les échanges génétiques entre les populations tant végétales qu'animales deviennent limités, rendant les espèces plus vulnérables.

Le déboisement contribue aussi au déplacement des effets de lisière vers l'intérieur du peuplement. En somme, en raison des effets de lisière, la superficie des forêts d'intérieur (partie interne des peuplements non affectée par les effets de lisière) se trouvera réduite d'une superficie supérieure à celle du déboisement. Ces pertes affecteront négativement certaines espèces associées uniquement à ces superficies forestières d'intérieur.

Dans l'éventualité où un déboisement s'avérerait nécessaire, toujours selon le concept d'aucune perte nette d'habitat faunique :

- le promoteur devra soumettre un plan de compensation pour la perte permanente de superficies à vocation forestière et ses impacts;
- le promoteur devra prévoir des compensations par le reboisement de superficies à vocation forestière au moins équivalentes à celles perdues dans la municipalité touchée;
- les compensations pour la perte permanente de superficies boisées devront également prendre en compte les impacts indirects du déboisement;
- enfin, le promoteur devra s'assurer de la pérennité de la vocation forestière des terrains reboisés et de la réussite des plantations.

### **8.1.1 Source d'impact**

#### **Déboisement**

La disposition des débris ligneux broyés dans le milieu forestier pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

- Le promoteur pourrait-il disposer des résidus de coupe en préservant les habitats des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et même favoriser les habitats fauniques présents (voir à cet effet, les guides techniques de la Fondation de la faune du Québec) ?



#### 4.3.3.6 Aires protégées et habitat faunique connu

- Il faudrait indiquer que l'habitat du poisson est aussi un habitat faunique reconnu en vertu du Règlement sur les habitats fauniques et la *Loi sur les pêches*.

#### 8.4.3 Faune

- Pour assurer la protection des oiseaux nicheurs, dans le cadre du déboisement, il est demandé de respecter la période de nidification des oiseaux, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.

## 4. RÉFÉRENCES CITÉES

### Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'île et réagencement de lignes

CDPNQ, Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Novembre, 2010. Extractions du système de données pour le territoire de Montréal. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Québec. 19 pages.

Fondation de la faune du Québec. Guides techniques. Guides techniques d'aménagement pour la faune.

[http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides\\_pratiques/](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides_pratiques/)

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004. Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (3<sup>e</sup> édition). Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 29 pages.

### Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Andrén, H., 1994. *Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat: a review*. *Oikos*, 71:355-366.

Bélanger, L., et M. Grenier, 1998. *Importance et causes de la fragmentation forestière dans les agroécosystèmes du sud du Québec*. Série de rapport technique numéro 327. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec.

Fondation de la faune du Québec. Guides techniques. *Guides techniques d'aménagement pour la faune*.

[http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides\\_pratiques/](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides_pratiques/)

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004. *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (3<sup>e</sup> édition)*. Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 29 pages.

Papasodoro, C. 2010. *Cartographie de l'évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent, de 1994 à 2008*. MRNF et MDDEP, 30 pages.

## **Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation**

Andrén, H., 1994. *Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat: a review*. *Oikos*, 71:355-366.

Bélanger, L., et M. Grenier, 1998. *Importance et causes de la fragmentation forestière dans les agroécosystèmes du sud du Québec*. Série de rapport technique numéro 327. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec.

Fondation de la faune du Québec. Guides techniques. *Guides techniques d'aménagement pour la faune*.

[http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides\\_pratiques/](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides_pratiques/)

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2004. *Quand l'habitat est-il suffisant?*, 12 pages.

<http://www.on.ec.gc.ca/wildlife/factsheets/pdf/fs-howmuchhabitat-f.pdf>

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004. *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (3<sup>e</sup> édition)*. Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 29 pages.

Papasodoro, C. 2010. *Cartographie de l'évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent, de 1994 à 2008*. MRNF et MDDEP, 30 pages.

## **5. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

### Volet énergie :

Monsieur Alain Tremblay  
Direction générale de l'électricité  
Secteur de l'énergie  
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

### Volets forêt, faune, gestion du territoire public :

Madame Kateri Lescop-Sinclair  
Direction générale région 06-13 EMM-LLL  
Secteur des opérations régionales  
Téléphone : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 8140.

Le 6 janvier 2011

Montréal, le 4 mars 2011

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de  
Montréal**

---

Madame,

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité (3<sup>e</sup> analyse), vous nous avez consultés concernant le document *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, Complément aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2<sup>e</sup> série*, par Hydro-Québec TransÉnergie, 28 février 2011. Dans ce document, les projets pour lesquels nous avons exprimé des questions et commentaires sont *Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes* (région de Montréal), *La ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV* et *Le poste de Lachenaie à 315-25 kV et le poste Pierre-LeGardeur à 315-120 kV et les lignes d'alimentation* (région de Lanaudière).

Après examen de ce document, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable. Il y a cependant certains éléments de précisions que nous souhaiterons éclaircir avec le promoteur lors des étapes ultérieures en raison de désaccord avec les positions exprimées et dans le but de rendre notre avis d'acceptabilité environnementale. Ces questions concernent particulièrement la durée de la servitude de conservation pour protéger les boisés offerts en compensation (celle-ci devrait minimalement passer de 25 à 40 ans, sinon davantage) et les compensations proposées pour les pertes de superficies à vocation forestière (du 1:1 est exigé). Nous détaillerons également une nouvelle question à savoir pourquoi l'emplacement du poste Pierre-LeGardeur a-t-il été retenu en milieu forestier (impact important sur le milieu), alors qu'un milieu perturbé est attenant à celui-ci ? En terminant, il est entendu que, si les réponses à ces questions sont fournies avant les audiences du BAPE prévues dans ce dossier, il sera plus facile pour notre Ministère d'avoir des positions claires devant les citoyens.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/bd

**Destinataire :** Monsieur Pierre Grenier, sous-ministre associé aux  
Opérations régionales

**Date :** Le 22 février 2011

**Objet :** Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal  
BT20110202-67-2

---

La présente note vise à répondre à la demande d'analyse de recevabilité à l'égard des réponses reçues aux questions que nous avons posées et qui sont regroupées dans le document « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)* » dans le cadre du projet cité en objet, avant son dépôt officiel auprès du MDDEP. Les projets concernés sont les suivants :

Région de Montréal

1. Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes;
2. Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV;

Région de Lanaudière

1. La ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV;
2. Le poste de Lachenaie à 315-25 kV et le poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et les lignes d'alimentation.

Notre analyse de ce document concernant ces projets nous amène à conclure qu'il sera recevable lorsque nous aurons approuvé les réponses apportées aux questions que nous posons en annexe qui fait partie intégrante du présent avis. Ces questions concernent, notamment, des précisions sur la compensation des pertes forestières, des milieux humides, et des habitats de la faune de même que certaines considérations à l'égard des espèces en situation précaire et de l'habitat du poisson.

Le directeur général,

André B. Lemay

ABL/KLS/bd

p. j. : Annexe

## ANNEXE

### **Commentaires et questions concernant la recevabilité environnementale du Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Partie 1 et 2, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

---

#### **Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes**

##### **Boisés et friches (section 7.4.3.4)**

###### **QC-41**

La réponse à cette question est en partie satisfaisante. En effet, la question portait sur le principe d'aucune perte nette d'habitat et s'appliquait autant aux boisés qu'aux friches.

En ce qui concerne les boisés, le MRNF est d'avis que l'engagement du promoteur est suffisant, en autant que la restauration de l'emprise de la ligne qui sera démantelée dans les années à venir soit effectivement reboisée avec des essences arborescentes qui créeront une forêt suffisamment dense, de manière à recréer une continuité du couvert entre les deux côtés de l'emprise.

- Le promoteur s'engage-t-il en ce sens et à ce que cet aménagement soit également protégé dans le temps?

Cependant, en ce qui concerne les friches qui sont des superficies à vocation forestière, selon le principe d'aucune perte nette d'habitat, il reste un manque d'environ trois hectares à compenser (5,6 ha à compenser, moins 1,4 ha compensé dans l'aménagement faunique, moins 1,3 ha de compensation pour boisé en surplus). Étant donné la difficulté de trouver les espaces disponibles dans le secteur, les efforts du promoteur pour s'insérer dans les projets de la ville de Montréal et sa proposition de protéger des boisés existants en compensation de la perte de milieux humides, notre ministère suggère de majorer cette offre pour prendre en compte les trois hectares de friches manquants. HQ pourrait également proposer de compenser ailleurs sur l'île de Montréal ou à l'extérieur de celle-ci.

- Le promoteur peut-il proposer de majorer l'offre de compensation par du reboisement ou la protection d'autres superficies à vocation forestière dans le but d'atteindre les 3 ha manquant?

## **Projet de compensation**

### **COM-15**

Concernant le plan de compensation, au commentaire 15 (p. 42), il est indiqué qu'il sera transmis au MDDEP le plus rapidement possible. Le MRNF poursuivra l'analyse de la proposition à la suite de son dépôt lors de l'avis d'acceptabilité ou lors des demandes de CA. Les principes déposés sont, pour le moment, acceptables.

- Le MRNF examinera, entre autres, comment le projet de compensation du milieu humide touché (détruit ou asséché) permettra d'en remplacer les fonctions d'habitat pour la faune.

### **QC-45**

À la question 45, le MRNF demandait que la servitude de conservation soit plus longue que 25 ans. HQ propose de spécifier dans l'acte notarié que la servitude pourrait être renouvelée. Le MRNF considère que cette garantie n'est pas suffisante et que la servitude devrait minimalement équivaloir à la durée de l'impact du projet.

- Le promoteur peut-il prévoir une servitude de conservation d'au moins 40 ans pour les superficies proposées en compensation des pertes de superficies à vocation forestière et d'habitat pour la faune?

## Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV;

---

### Végétation (section 8.2.2.1)

#### COM-29

À ce commentaire, le promoteur peut-il ajouter qu'il ne doit pas oublier d'inclure dans son plan de compensation :

- la réussite des plantations (cela implique un suivi avec potentiellement d'autres interventions sur plusieurs années après la plantation)?
- la pérennité des compensations, on entend par là, le maintien de la vocation forestière des plantations?
- les compensations pour les effets indirects du déboisement?

Par exemple, le plan de compensation pourrait comprendre, en plus du reboisement minimal pour respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, d'autres formes de compensation (acquisition, avec servitude de conservation à perpétuité, d'un milieu du même type ayant les mêmes fonctions que les superficies déboisées) pour compenser les impacts indirects du déboisement (fragmentation, diminution des forêts d'intérieur).

De plus, le MRNF souhaite participer à l'élaboration du plan de compensation.

### Végétation (section 8.4.1)

#### QC-107

Concernant l'énoncé « *Ainsi on ne déboisera, dans le cadre du présent projet, que 5 ha de peuplements mixtes d'une vingtaine d'années, alors que la superficie du poste pourrait dans un avenir indéterminé, s'étendre sur 3,5 ha supplémentaires.* »,

- les superficies totales de déboisement peuvent-elles être considérées dans les superficies à compenser?

Les questions et commentaires formulés à l'égard du **COM-29** du projet de Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV (plan de compensation) s'appliquent également concernant cette problématique.

### Faune (section 8.4.3)

#### COM-47

p.113: Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'observations au printemps ni à l'été que le hibou des marais n'utilise pas le territoire lors de ces périodes.

- Dans l'évaluation des impacts, le promoteur peut-il considérer que le hibou des marais pourrait utiliser le territoire?

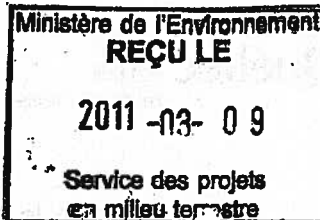
### Aires protégées et habitat faunique connu (section 4.3.3.6) et Habitat du poisson

#### COM-41 et QC-113

p. 97 et p.116: L'ensemble du projet (3,5 ha supplémentaires) devrait être dans l'étude d'impact. Le détournement du cours d'eau situé au nord-ouest, même s'il a lieu à l'étape finale, doit être considéré. Il y aura un impact sur l'habitat du poisson à prendre en compte et à évaluer.

- Le promoteur peut-il compléter son évaluation des impacts concernant l'ensemble du projet qui pourrait inclure le détournement du cours d'eau?





Montréal, le 28 février 2011

Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal (V/Réf. 3211-11-100)**  
N/Réf. 30340

---

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet mentionné en objet. Les réponses apportées par Hydro-Québec aux questions que nous avons soulevées ont été traitées de façon satisfaisante. Nous n'avons pas de commentaires sur ce document.

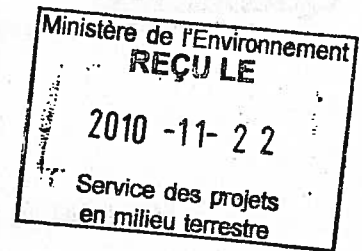
Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'Île-de-Montréal,

  
Bernard Caron, ing.

BC/ST/ld

c. c. M. Daniel Donais, ing., urb., chef du Service des inventaires et du Plan  
M. Jean-Claude Dyotte, ttp, Service des inventaires et du Plan  
M<sup>me</sup> Sylvie Tanguay, urb., M. Env., Service des inventaires et du Plan



Montréal, le 12 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal (V/Réf. 3211-11-100)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez sollicités pour connaître nos commentaires et recevoir nos questions sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné, en regard à notre champ de compétence.

Plus précisément, nous avons vérifié que tous les éléments requis par la directive aient été traités de façon satisfaisante et valable. Vous trouverez donc nos commentaires et questions dans le document ci-joint.

Pour toutes questions, nous vous invitons à contacter madame Sylvie Tanguay, responsable du volet environnement à notre direction, au 514 873-7781, poste 3201 et, pour les questions relatives aux systèmes de transport intelligents, monsieur Jean-Claude Dyotte, responsable de ce volet, au 514 873-7781, poste 3266.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur de l'Île-de-Montréal

Bernard Caron, ing.

c. c. MM Daniel Donais, ing., urb., chef du Service des inventaires et du Plan  
Jean-Claude Dyotte, ttp, Service des inventaires et du Plan  
M<sup>me</sup> Sylvie Tanguay, urb., M. env., Service des inventaires et du Plan

## **Commentaires et questions du ministère des Transports du Québec sur l'étude d'impact relative au projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal présenté par Hydro-Québec**

La directive émise pour la réalisation de l'étude d'impact indique que le promoteur doit identifier :

- ☛ les inconvénients liés à la phase de construction dont la perturbation du réseau de transport;
- ☛ les impacts sur les infrastructures de services publics existantes et projetées, telles les routes.

### ***Les inconvénients liés à la construction***

La section 7.14 de chacune des études d'impact indique que la réalisation des différentes composantes du projet pourrait avoir des impacts sur le transport et la circulation et des mesures d'atténuation sont proposées pour en diminuer l'importance. Toutefois, le Ministère est d'avis que les mesures proposées sont incomplètes. L'étude d'impact doit faire référence à l'entente cadre (numéro 20-139) entre le ministère des Transports et la Division Hydro-Québec TransÉnergie définissant les relations et les pratiques d'affaires à propos d'activités touchant les croisements actuels et futurs des emprises routières avec les lignes de transport d'énergie électrique ainsi que de la gestion administrative et immobilière en découlant. Cette entente cadre définit entre autres :

- la coordination nécessaire avec le ministère des Transports pour tous travaux pouvant créer un impact sur les autoroutes et leurs emprises;
- les autorisations à demander pour l'obtention des permis d'entraves autant pour la construction que pour les activités d'entretien et de réparation des lignes de transport qui peuvent avoir une incidence sur les infrastructures du ministère des Transports, du point de vue maintien de la circulation et sécurité;
- la remise en état des lieux suite aux travaux dans l'emprise du Ministère.

L'autoroute 40 est un corridor routier devant en tout temps permettre la circulation de véhicules d'urgence. Si une fermeture complète doit être faite, Hydro-Québec doit prévoir un chemin de détour. De plus, le Ministère planifie actuellement plusieurs interventions d'importance dans l'axe de l'autoroute 40 d'ici 2015 et une coordination préalable avec la division Hydro-Québec TransÉnergie sera nécessaire.

### ***Les impacts sur les infrastructures du ministère des Transports***

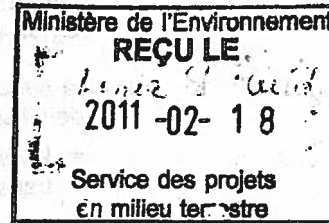
Le ministère des Transports utilise des systèmes de transport intelligent (STI) par câbles et des émetteurs pour donner des informations par radio aux usagers de la route (RIT) présentement installés le long de l'autoroute 40 et près de l'échangeur des autoroutes 640 et 40. Le champ électrique généré par les nouvelles lignes de haute tension pourrait générer une induction dans nos câbles cuivrés de communication des STI et créer des interférences à la réception des messages radiophoniques. L'étude d'impact n'évalue pas cet impact.

**Question :** Quels sont les impacts des nouvelles lignes de haute tension sur les systèmes de transport intelligent et les émissions d'onde radio appartenant au ministère des Transports? Quelles seront les mesures d'atténuation?

Le ministère des Transports ne connaît pas les composantes et l'état des installations d'Hydro-Québec passant actuellement sur l'emprise du Ministère.



Laval, le 14 février 2011



Madame Marie-Claude Thérberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Évolution du réseau de transport du nord-est  
de la région métropolitaine de Montréal  
Hydro-Québec, TransÉnergie  
V. réf. : 3211-11-100  
N. réf. : 20110210-18

---

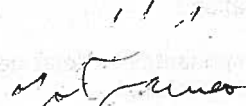
Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons analysé les réponses du promoteur aux questions et commentaires faisant suite au premier examen de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La direction de Laval – Mille-Îles considère satisfaisantes, les réponses du promoteur à nos commentaires. Ainsi, selon notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le chef du Service des inventaires et du plan,

  
YVES ST-LAURENT, ing.

YSL/RM/gga

Laval, le 18 novembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Évolution du réseau de transport du nord-est  
de la région métropolitaine de Montréal  
V/réf. : 3211-23-53  
N/réf. : 20101105-31

---

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact selon le champ de compétence du ministère des Transports.

Ainsi, l'étude d'impact traite généralement de manière satisfaisante les éléments suivants de la directive :

- La description des infrastructures de transport.
- L'ordre de grandeur des déblais et remblais.
- Les perturbations sur le réseau routier lors de la phase construction.
- Les impacts sur les infrastructures existantes et projetées.

Toutefois, le Ministère aurait les commentaires suivants à soumettre.

- À la section 4.2.7.1, il est mentionné que la route 344 est une route « secondaire ». Selon la classification fonctionnelle du Ministère, il s'agit plutôt d'une route « régionale ».
- À la section 4.2.7.1, on mentionne que la proportion de camions sur l'autoroute 40 n'est pas connue en 2008. À titre d'information, nous signalons qu'en 2006, il était de 11,2% pour un DJMA de 114 000 véhicules.
- À la fin de la section 4.2.7.1, nous signalons que la mise en service du Train de l'Est est prévue pour 2012, et non 2010.

- À la section 6.3, concernant les rencontres avec les directions régionales des ministères, nous voulons apporter une précision : la Direction de Laurentides – Lanaudière du Ministère a été rencontrée, mais pas la Direction de Laval – Mille-Îles et ce, malgré le fait que le projet se situe sur le territoire de cette dernière. Toutefois, le Ministère n'entrevoit aucun impact significatif sur le réseau.
- Concernant le transport des déblais et remblais, on mentionne qu'une partie sera réutilisée sur les sites. Il serait souhaitable pour les consultations publiques à venir, de disposer de la proportion approximative des volumes qui se sont transportés sur le réseau routier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des inventaires et du plan,

  
YVES ST-LAURENT, ing.

YSL/RM/gga



Saint-Jérôme, le 23 février 2011



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est  
Région métropolitaine de Montréal  
(3211-11-100)  
N/D : 30 320**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires, addenda 1, relatif au projet ci-dessus mentionné. Nous jugeons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Lucie Tanguay, du Service des inventaires et du Plan, au numéro 450 569-7414, poste 4100.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

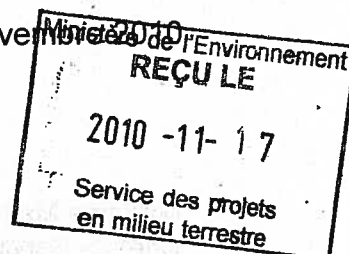
Luc Cossette, ing.

LC/LT/lt

c. c. M<sup>me</sup> Thérèse A. Trépanier, B. Sc., M. Sc., chef du Service des inventaires  
et du Plan.  
Lucie Tanguay, a.r.p.s.é., Service des inventaires et du Plan  
GCO 20110204-22



Saint-Jérôme, le 10 novembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'évolution du réseau de transport  
hydroélectrique du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal  
N/Réf. : dossier Livelink 20130**

Madame,

Nous désirons vous informer que nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné.

Nous jugeons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Lucie Tanguay, du Service des inventaires et du Plan, au numéro 450 569-7414, poste 4100.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Pierre Lambert, ing.

PL/LT/lf

c. c. M<sup>me</sup> Thérèse A. Trépanier, B. Sc., M. Sc., chef du Service des inventaires et du Plan  
(GCO 20101018-18-2)



**St-Michel, Linda**

**De:** Tanguay, Lucie [Lucie.Tanguay@mtq.gouv.qc.ca]  
**Envoyé:** 27 octobre 2010 08:57  
**À:** St-Michel, Linda  
**Cc:** Ménard, Michel (DLL); D'Astous, Guy; Larocque, Pierre; Montplaisir, Robert  
**Objet:** RE: Projet: Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal- Visite de terrain

Bonjour Madame,

J'ai parcouru les études d'impact sur l'évolution du réseau de transport hydroélectrique du nord-est pour en évaluer la recevabilité.  
Nous jugeons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

En ce qui concerne la visite des lieux proposée, nous n'en voyons pas la nécessité en ce qui concerne le volet gestion des services publics. Le processus de communication et d'étude de la demande de traverse de l'autoroute à venir de la part d'Hydro-Québec a été entamé lors de la séance d'information tenue en janvier 2010 à Joliette et devrait suivre son cours normal en conformité avec l'entente cadre en vigueur entre le MTQ et la division TransÉnergie d'Hydro-Québec.

Nous ne souhaitons donc pas participer à de visite terrain à ce sujet.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'information.

Cordiales salutations

**Direction des Laurentides-Lanaudière**

**Lucie Tanguay**

A.s.p.s.c. (exonérée)  
Aménagement du territoire

Transports  
**Québec**

272, rue Saint-Georges, 2<sup>e</sup> étage,  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9  
Lucie.Tanguay@mtq.gouv.qc.ca  
Téléphone 450 569-7414 poste 4100  
Télécopieur 450 569-3072

**De :** linda.st-michel@mddep.gouv.qc.ca [mailto:linda.st-michel@mddep.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 22 octobre 2010 15:54

**À :** Lucie.Tremblay@mamrot.gouv.qc.ca; marcel.grenier@mrnf.gouv.qc.ca; Caron, Bernard;  
mario.berube3@mddep.gouv.qc.ca; michel.goulet@mddep.gouv.qc.ca; jean.ouellet@mamrot.gouv.qc.ca;  
Lambert, Pierre; francois.perron@mapaq.gouv.qc.ca; guy.sanfacon@msss.gouv.qc.ca;  
eric.doneys@misp.gouv.qc.ca; pierre.aubry@mcccf.gouv.qc.ca; alain.houde@mdeie.gouv.qc.ca

**Objet :** Projet: Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal- Visite de terrain



Québec, le 9 février 2011

Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 28 janvier 2011 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet des quatre projets liés à l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, soit :

- ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV;
- poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation;
- nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV;
- ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes.

Le SAA a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires, addenda 1 que votre ministère a adressés à l'initiateur des projets et n'a pas de commentaires particuliers à formuler à cet égard.

Toutefois, permettez-moi de vous rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir de l'information utile pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 29 octobre 2010



Madame Marie-Claude Thérberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

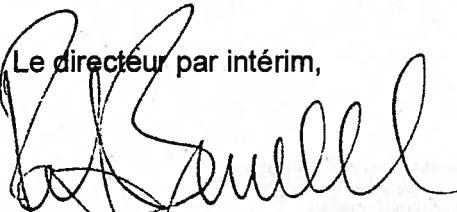
Je donne suite à la lettre du 14 octobre 2010 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet des cinq projets liés à l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, soit :

- ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV;
- poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation;
- nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV;
- poste Henri-Bourassa à 315-25 kV et ligne à 315 kV;
- ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes.

Le SAA a pris connaissance des études d'impact en rapport avec ces projets et n'a pas de commentaires particuliers à formuler à cet égard.

Toutefois, permettez-moi de vous rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,  
  
Patrick Brunelle

## EXPERTISE TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	: Hydro-Québec - Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'évolution du réseau de transport d'énergie du nord-est de la région métropolitaine de Montréal
<b>EXPERTISE DEMANDÉE PAR</b>	: Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre
<b>EXPERTISE ÉMISE PAR</b>	: André Paquet, ing. M.Sc.
<b>DATE</b>	: Le 12 janvier 2011
<b>N/RÉFÉRENCE</b>	: 2010-28-A
<b>V/RÉFÉRENCE</b>	: 3211-11-100

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'évolution du réseau de transport d'énergie du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

### 2. ÉNONCÉ DU PROJET

Le réseau de transport principal d'Hydro-Québec est composé de lignes à 735 kV et de quelques lignes à 315 kV qui alimentent l'ensemble des postes sources du Québec. Jusqu'au milieu des années 1960, la région métropolitaine de Montréal était desservie par un réseau de lignes à 315 kV en provenance des centrales hydroélectriques de la Côte-Nord. De 1965 à 1971, ce réseau a été complété graduellement avec l'ajout de lignes de transport à 735 kV.

...2

Depuis la mise en service du réseau à 735 kV, le réseau à 315 kV est exploité en parallèle avec le réseau à 735 kV. Les points d'attache entre ces deux réseaux sont situés aux postes des Laurentides et de la Jacques-Cartier dans la région de Québec, ainsi qu'aux postes de Duvernay et de Boucherville dans la région de Montréal. Le réseau de transport à 735 kV qui alimente actuellement la clientèle de la région de Montréal et ses environs est composé de cinq postes à 735 kV, lesquels sont reliés entre eux par des lignes à 735 kV et forment la boucle métropolitaine. Les ouvrages qui alimentent l'est de l'île de Montréal et le sud de la région de Lanaudière forment le réseau du nord-est de la région métropolitaine de Montréal. L'alimentation en électricité de la partie est de l'île de Montréal provient principalement de deux postes sources, soit le poste de Duvernay et le poste du Bout-de-l'Île à 315-120 kV. Ces postes sources alimentent un réseau de huit postes satellites dispersés sur l'ensemble du territoire, dont les postes Bélanger, Bourassa et du Bout-de-l'Île. L'alimentation en électricité du sud de la région de Lanaudière provient principalement de deux postes sources, soit le poste de Duvernay et le poste de Lanaudière. Ces postes sources alimentent un grand réseau de postes satellites à 120-25 kV, dont cinq sont situés en périphérie de la zone d'étude associée au présent projet.

Le réseau de l'île de Montréal fait face à deux problématiques. Certaines lignes à 315 kV du réseau principal présentent des dépassements de capacité de transit qui engendrent des pertes électriques importantes. Par ailleurs, plusieurs installations du réseau du nord-est de la région métropolitaine font face à des dépassements de capacité, alors que plusieurs éléments du réseau régional desservant l'est de l'île de Montréal connaissent des problèmes de vieillissement.

Hydro-Québec s'est penchée sur les moyens de répondre au contexte global de développement du réseau du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, ainsi qu'aux problématiques de dépassement de la capacité de transformation. La solution préconisée par Hydro-Québec pour remédier à long terme à l'ensemble de ces problèmes consiste à modifier certaines sources d'alimentation, à poursuivre l'établissement d'un réseau de transport à 315 kV dans l'est de l'île de Montréal, et à renforcer les réseaux de transport et de distribution dans le sud de la région de Lanaudière. C'est dans ce cadre que cinq études d'impact sur l'environnement distinctes ont été produites par le promoteur.

### **3. CONSULTATIONS EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE**

Les commentaires de M. Bernard Gaboury, coordonnateur, ont été intégrés au présent avis technique.

#### 4. INFORMATIONS FOURNIES

Les documents fournis pour analyse sont les suivants :

- # 1 « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV* ». Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2010.
- # 2 « *Addition d'une section 735-315 kV, Poste Bout-de-l'Île, Arrondissement Pointe-aux-Trembles (Montréal, Qc), Tomes 1 et 2* ». Caractérisation environnementale phases I et II, Qualitas, septembre 2010.

#### 5. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Notre analyse a porté sur les documents mentionnés précédemment. Des modifications ou ajouts sont recommandés selon les commentaires formulés dans la présente expertise. Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques, en suivant l'ordre et la pagination des documents fournis. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects plus spécifiques.

Document n° 1 : Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

- Aucun commentaire à formuler

Document n° 2 : Addition d'une section 735-315 kV au poste du Bout-de-l'Île

- Section 3.2.15.1 Site à l'étude (page 97) : « *La localisation des sondages effectués dans le cadre de ces études est indiquée sur le dessin 1 de 9, à l'annexe 7, et les résultats détaillés des analyses chimiques effectuées dans le cadre des études antérieures sont présentés aux tableaux 10-1 à 10-3, à l'annexe 10.* »

Questions/Commentaires : Les tableaux 10-1 à 10-3 mentionnés n'ont pas été retrouvés dans la documentation fournie (le CD-ROM des analyses chimiques n'a pas été fourni).

- Section 4.2.1.3 Analyses chimiques – Tableau 17 : Niveaux de contamination dans les échantillons de sols (0,15 à 0,30 m) (page 125).

Questions/Commentaires : Expliquer les causes de la diminution du nombre de dépassements du critère A dans cet horizon par rapport aux horizons 0-15 cm et 30 à 60 cm, notamment pour les éléments autres que l'arsenic et le zinc.

- Section 5.1.2.5 Dioxines et furannes (page 138) : « *Toutefois ce lien est difficile à faire pour les concentrations inférieures au critère C, possiblement en raison d'un bruit de fond régional relativement élevé.* »

Questions/Commentaires : Cette explication est surprenante. Fournir des données en appui de cette hypothèse d'un bruit de fond régional relativement élevé.

- Section 5.1.2.6 Quantités de sols contaminés (page 139) : « *Les intervalles d'échantillonnage qui n'ont pas été analysés présentent des concentrations inférieures au critère C, à moins qu'ils ne soient compris entre 2 intervalles ayant présenté des concentrations supérieures au critère C.* »

Questions/Commentaires : Cette hypothèse n'est-elle pas trop restrictive ? Tel qu'exprimé, est-ce à dire qu'un dépassement du critère C observé dans un horizon à une profondeur plus grande que 60 cm ferait en sorte qu'il ne serait pas comptabilisé dans le calcul des volumes ?

- Section 6.1 Gestion des sols (page 143) : « *Selon ces règlements, les sols excavés présentant des concentrations supérieures à la norme du RESC et supérieures au critère C, mais inférieures à la norme du RESC, devront être acheminés dans un centre de traitement autorisé.* »

Questions/Commentaires : Remplacer le « et » par « ou ».

- Annexe 8 Résultats d'analyses chimiques

Questions/Commentaires : À tout le moins pour les paramètres les plus problématiques (dioxines, furannes, etc.), cette annexe devrait présenter des cartes permettant de localiser les valeurs excédant les critères d'usage. Ces cartes devraient être à une échelle appropriée pour permettre de bien visualiser la qualité environnementale de différents milieux (sols, eaux de surface et eaux souterraines).

## 6. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'état d'avancement des études réalisées à ce jour et des questions soulevées dans le présent avis, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées à la présente doivent être fournies dans le rapport d'étude d'impact à produire. À ce stade, l'étude est jugée recevable.



André Paquet, ing. M.Sc.





## EXPERTISE TECHNIQUE

**NATURE DE LA DEMANDE** : Hydro-Québec - Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'évolution du réseau de transport d'énergie du nord-est de la région métropolitaine de Montréal

**EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre

**EXPERTISE ÉMISE PAR** : André Paquet, ing. M.Sc.

**DATE** : Le 24 novembre 2010

**N/RÉFÉRENCE** : 2010-28

**V/RÉFÉRENCE** : 3211-11-100

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'évolution du réseau de transport d'énergie du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

### 2. ÉNONCÉ DU PROJET

Le réseau de transport principal d'Hydro-Québec est composé de lignes à 735 kV et de quelques lignes à 315 kV qui alimentent l'ensemble des postes sources du Québec. Jusqu'au milieu des années 1960, la région métropolitaine de Montréal était desservie par un réseau de lignes à 315 kV en provenance des centrales hydroélectriques de la Côte-Nord. De 1965 à 1971, ce réseau a été complété graduellement avec l'ajout de lignes de transport à 735 kV.

...2



#### 4. INFORMATIONS FOURNIES

Les documents fournis pour analyse sont les suivants :

- # 1 « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Poste Henri-Bourassa à 315-25 kV et ligne à 315 kV* ». Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2010.
- # 2 « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV* ». Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2010.
- # 3 « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes* ». Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2010.
- # 4 « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-LeGardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation* ». Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2010.
- # 5 « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal : Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV* ». Étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2010.

#### 5. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Notre analyse a porté sur les cinq documents mentionnés précédemment. Des modifications ou ajouts sont recommandés selon les commentaires formulés dans la présente expertise. Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques, en suivant l'ordre et la pagination des documents fournis. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects plus spécifiques.

##### Document #1 : Poste Henri-Bourassa à 315-25 kV et ligne à 315 kV

- Section 4.3.4.1 – Sols contaminés (page 4-30) : « *En ce qui concerne plus précisément l'emplacement du poste Henri-Bourassa projeté, Hydro-Québec effectuera une étude de caractérisation environnementale après l'obtention d'une autorisation d'accès auprès du propriétaire du terrain.* »

Questions/Commentaires : Cette étude devra être conforme aux prescriptions du *Guide de caractérisation des terrains* et avoir été évaluée par le MDDEP avant la tenue des audiences publiques.

- Section 7.2 – Emplacements de postes proposés (page 7-2) : « *L'analyse du milieu et des caractéristiques techniques des deux postes projetés montre que leurs fonctions distinctes ne permettent pas de les réunir de façon optimale sur un même emplacement. [...] Compte tenu du peu d'espaces propices à l'implantation de deux nouveaux postes dans la zone d'étude, un seul emplacement est proposé pour chacun d'eux.* »

Questions/Commentaires : Au minimum, des études complètes de caractérisation Phase 1 doivent être réalisées sur ces deux emplacements. Au besoin, des études de caractérisation Phase 2 pourraient s'avérer nécessaires suite aux résultats de la Phase 1. Les résultats de la phase 1 doivent être inclus à l'étude d'impact et ceux de la phase 2 doivent être déposés au MDDEP pour évaluation avant la tenue des audiences publiques.

Document #5 : Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

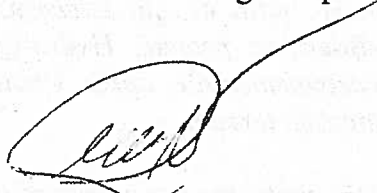
- Section 7.2 – Détermination du tracé préférable (page 7-3) : « *Hydro-Québec a comparé les tracés est et ouest afin de déterminer le meilleur choix sur les plans technique et environnemental.* »

Questions/Commentaires : La zone couverte par ces deux tracés doit faire l'objet d'une caractérisation phase 1, et les résultats ajoutés à l'étude d'impact.

## 6. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'état d'avancement des études réalisées à ce jour et des questions soulevées dans le présent avis, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées à la présente doivent être fournies dans le rapport d'impact à produire. À ce stade, l'étude n'est pas jugée recevable; l'étude d'impact devra être complétée pour que nous puissions bien établir la qualité des terrains visés par les travaux et considérer l'étude recevable.

Pour orienter le débat et éclairer les décisions des divers intervenants, le rapport d'impact doit présenter clairement toutes les données connues sur l'ensemble des emplacements concernés par ces travaux d'infrastructures, tout en demeurant suffisamment vulgarisé pour être accessible à tous, qu'ils soient spécialistes ou novices.



André Paquet, ing. M.Sc.



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 11 mars 2011

**OBJET :** Évaluation du réseau transport du nord-est  
région métropolitaine de Montréal

**V/Réf. : 3111-11-100**

**N/Réf. : DPQA 1003**

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion et recommandation de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur,

  
Michel Goulet

P. j.

c. c. M. Vital Gauvin



## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Vital Gauvin, ing.

**DATE :** Le 9 mars 2011

**OBJET :** Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réaménagement de lignes – Étape de recevabilité – Volet climat sonore

**DÉE/Réf. :** 3211-11-100  
**N/Réf. :** DPQA 1003

---

Les 14 octobre 2010 et 14 février 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie (HQTE) concernant le projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et de réagencement des lignes. Ce projet s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et ne traite pas de la conformité à nos exigences.

### 1. Rappel des faits

Le rapport principal de l'étude d'impact concernant le poste du Bout-de-l'Île est en date de septembre 2010. Le 29 novembre 2010, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Des réponses à la majorité des questions nous ont été transmises par HQTE les 19 janvier et 2 février 2011. Le 2 février 2011, nous avons convenu avec la DÉE de procéder à l'analyse de la recevabilité des éléments de réponses transmises et de compléter notre analyse lorsque nous aurons obtenu les réponses manquantes. Le 24 février 2011 nous

...2

avons transmis à la DÉE un avis indiquant que nous jugions recevable le volet climat sonore du présent dossier à l'exception des éléments suivants :

- Réponses aux questions QC-31 à QC-33;
- Réponse à la question QC-38.

Les réponses aux questions en suspend nous ont été transmises le 9 mars 2011 par un courriel d'HQTE.

## 2. Analyse des réponses

### 2.1 Réponses aux questions QC-31 à QC-33

Les réponses transmises comportent une évaluation quantitative du climat sonore généré par les activités réalisées sur le site du poste lors de la période de construction de celui-ci et le réaménagement des lignes. Le bruit ambiant dans le secteur résidentiel de la rue Roy n'a pas fait l'objet de mesure pour la période de jour ( $L_{Aeq,12h}$ ). HTQE devra s'engager à procéder, avant les audiences publiques du BAPE concernant le présent dossier, à des mesures du bruit résiduel diurne ( $L_{Aeq,12h}$ ) dans le secteur résidentiel de la rue Roy et à transmettre ces résultats au MDDEP.

### 2.2 Réponse à la Question QC-38

HTQE maintient son scénario présenté pour l'évaluation du terme correctif associé au bruit d'impact. Pour notre part nous maintenons nos commentaires formulés dans notre note du 24 février 2011 qui sont repris en partie ci-dessous.

#### Extrait de la note du 24 février 2011

##### 2.2 Réponse à la Question QC-38

Le scénario utilisé pour l'évaluation du terme correctif  $K_1$  pour le bruit d'impact est irréaliste et n'est aucunement conforme aux récentes discussions entre le MDDEP et Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du comité conjoint. Le scénario révisé qui nous a été soumis correspond à moins d'un impact par heure pour l'ensemble du poste. L'étude d'impact indique que le nombre de manœuvres annuelles est estimé à 3 353 pour les 40 disjoncteurs du poste du Bout-de-l'Île. Ce qui correspond en moyenne à une manœuvre à tout les 2 à 3 heures et à 9 manœuvres par jour. Bien que l'activation de ces appareils soit imprévisible, le nombre de manœuvres journalières est cependant significatif.

Nous avons procédé à une l'évaluation du terme correctif  $K_1$  pour différents scénarios à l'aide des informations contenues à l'annexe G du rapport principal :

**Tableau 1**  
**Estimation du  $K_1$  pour différents scénarios**

Scénario	Terme correctif $K_1$ (dBA)		
	Récepteur		
	P1	P2	P3
Quarante (40) manœuvres à une minute d'intervalle de chacun des 40 disjoncteurs dans la même période horaire - Méthode 2 à la page 14 de la Note d'instructions 98-01	2,8	0,0	0,0
Une (1) manœuvre dans l'heure du disjoncteur dont le $L_{AFmax}$ est maximum au point d'évaluation (P1: D315B5=69,5 dBA; P3: D315B13=55,3 dBA et P5: CLC-1=53,6 dBA) - Méthode 2 à la page 14 de la Note d'instructions 98-01	0,5	0,0	0,0
Sept (7) manœuvres dans l'heure du disjoncteur dont le $L_{AFmax}$ est maximum au point d'évaluation (P1: D315B5=69,5 dBA; P3: D315B13=55,3 dBA et P5: CLC-1=53,6 dBA) - Méthode 2 à la page 14 de la Note d'instructions 98-01	2,6	0,0	0,1

Pour deux des trois scénarios au récepteur P1, la valeur du  $K_1$  est supérieure au seuil de 2 dBA prévus à la Note d'instructions 98-01.

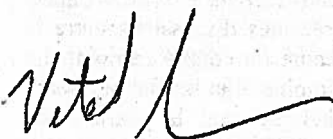
Pour que la réponse à la question QC-38 soit recevable, HQTÉ devra :

- Transmettre un ou plusieurs scénarios de détermination du terme correctif  $K_1$ . Ceux-ci devront au moins être équivalents ou plus contraignants que le cas le plus probable;
- Transmettre les valeurs de  $K_1$  calculées aux différents points d'évaluation pour les différents scénarios retenus en période exploitation-entretien.

### 3. Conclusion et recommandation

Suite à l'analyse des deux documents complémentaires transmis le 9 mars 2011 et sous réserve des commentaires et recommandations que nous avons formulés dans la présente, nous jugeons recevable le volet climat sonore du présent dossier.

Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/lb

## EXPERTISE

**DESTINATAIRE :** M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Vital Gauvin, ing.

**DATE :** Le 24 février 2011

**OBJET :** Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV – Étape de recevabilité – Volet climat sonore

**DEE/Réf. : 3211-11-100**  
**N/Réf. : DPQA 1004**

Les 14 octobre 2010 et 14 février 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie (HQTE) concernant le projet d'une nouvelle ligne de transport d'électricité à 315 kV, ligne Mauricie-Lanaudière. Ce projet s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal. À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et ne traite pas de la conformité à nos exigences.

Suite à la construction d'une nouvelle ligne à 315 kV, le poste de la Mauricie remplacera le poste de Duvernay et du Bout-de-l'Île comme source d'alimentation du poste Lanaudière. La nouvelle ligne à 315 kV, entre la ligne de la Mauricie-Bout-de-l'Île (circuit 3005) et le poste Lanaudière, aura une longueur d'environ 5,2 km et sera aménagée en grande partie (longueur d'environ 4,2 km) dans l'emprise de la ligne à 120 kV existante à l'ouest de l'autoroute 31. La largeur d'emprise sera de 42 mètres lorsque la ligne à 315 kV sera seule et de 61 à 66 mètres dans la partie du tracé où la nouvelle ligne sera jumelée à la ligne existante à 120 kV. Le projet prévoit la reconstruction d'une longueur d'environ 0,6 km de la ligne 315 kV de la Mauricie-Bout-de-l'Île (circuit 3005).

...2



Le rapport principal de l'étude d'impact concernant la ligne Mauricie-Lanaudière est en date de septembre 2010. Le 6 décembre 2010, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Les réponses aux questions nous ont été transmises par HQTE le 19 janvier 2011.

Suite à l'analyse du document complémentaire, nous considérons que les questions adressées à l'initiateur ont été traitées de façon satisfaisante et valable en ce qui concerne le volet climat sonore. Nous jugeons recevable le volet sonore du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que les réponses aux questions et commentaires.

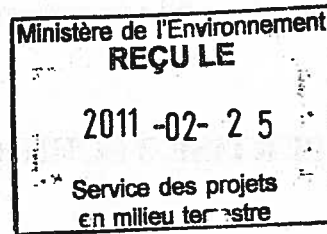
Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/lb





**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 24 février 2011

**OBJET :** Évaluation de la recevabilité du complément de l'étude d'impact sur l'environnement pour le « Poste Bélanger à 315-120-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV » et le « Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le-Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation », par Hydro-Québec TransÉnergie

**V/Réf. : 3111-11-100-C (Bélanger) / 3211-11-100-D Lachenaie)**  
**N/Réf. : DPQA 1005 (Bélanger) / DPQA 1006 (Lachenaie)**

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Mario Dessureault, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur,

  
Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Mario Dessureault



## EXPERTISE TECHNIQUE

**DESTINATAIRE :** M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

**DATE :** 18 février 2011

**OBJET :** **Évaluation de la recevabilité du complément de l'étude d'impact sur l'environnement pour le « Poste Bélanger à 315-120-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV » et le « Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le-Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation », par Hydro-Québec TransÉnergie**  
**V/Réf. : 3211-11-100-C (Bélanger) / 3211-11-100-D (Lachenaie)**  
**N/Réf. : DPQA 1005 (Bélanger) / DPQA 1006 (Lachenaie)**

---

### 1. Objet de la demande

La demande qui nous a été adressée par Linda St-Michel de la Direction des évaluations environnementales, dans un courriel daté du 24 janvier 2011, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité du document intitulé « Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal / Complément à l'étude d'impact sur l'environnement ». Ce document, daté du 19 janvier 2011, contient les réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les quatre études d'impacts qui ont été soumises.

Parmi les quatre études d'impact qui ont été réalisées dans le cadre du projet global d'évolution du réseau de transport nord-est, la présente expertise vise spécifiquement deux études d'impact. L'une porte sur le « Poste Bélanger à 315-120-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV », et l'autre porte sur le « Poste de Lachenaie à 315 kV, le poste Pierre-Le Gardeur à 315 kV et les lignes d'alimentation ».

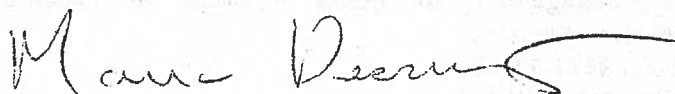
...2

## 2. Analyse de la recevabilité

Les réponses et les précisions apportées par le promoteur répondent de façon satisfaisante aux questions et commentaires que nous avons soulevés relativement aux deux études d'impacts mentionnées précédemment.

## 3. Conclusion

Avec les réponses fournies par le promoteur aux questions et commentaires du MDDEP, les études d'impact du « poste Bélanger à 315-120-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV » et du « poste de Lachenaie à 315 kV, le poste Pierre-Le Gardeur à 315 kV et les lignes d'alimentation » sont jugées recevables.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 24 février 2011

**OBJET :** Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de  
transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île  
et réaménagement de lignes – Étape de recevabilité –  
Volet climat sonore  
V/Réf. : 3111-11-100  
N/Réf. : DPQA 1003

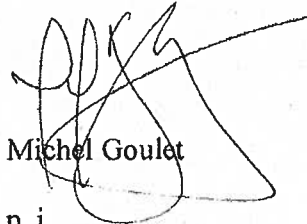
---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par  
M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA »  
auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce  
dossier.

Le directeur,



Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin

## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Vital Gauvin, ing.

**DATE :** Le 24 février 2011

**OBJET :** **Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réaménagement de lignes – Étape de recevabilité – Volet climat sonore**

**DÉE/Réf. : 3211-11-100**

**N/Réf. : DPQA 1003**

---

Les 14 octobre 2010 et 14 février 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie (HQTE) concernant le projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et de réagencement des lignes. Ce projet s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

Le poste du Bout-de-l'Île est situé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal. Le projet consiste à augmenter la puissance du poste en y ajoutant une section de transformation à 735-315 kV (incluant huit départs de ligne à 315 kV et trois départs de ligne à 735 kV) et en remplaçant une partie de la section 315 kV existante. La ligne de Boucherville-Duvernay à 735 kV sera raccordée au poste et les circuits à 315 kV seront réagencés de manière à alimenter les postes satellites à 315 kV projetés et existants dans le nord-est de la région métropolitaine. De plus, une ligne souterraine sera enfouie entre le poste du Bout-de-l'Île et un poste aérosouterrain qui sera construit à l'ouest de l'avenue Armand-Chaput. Ce dernier poste ne fait pas partie du présent projet.

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et ne traite pas de la conformité à nos exigences.

...2

## 1. Rappel des faits

Le rapport principal de l'étude d'impact concernant le poste du Bout-de-l'Île est en date de septembre 2010. Le 29 novembre 2010, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Des réponses à la majorité des questions nous ont été transmises par HQTE les 19 janvier et 2 février 2011. Le 2 février 2011, nous avons convenu avec la DÉE de procéder à l'analyse de la recevabilité des éléments de réponses transmis et de compléter notre analyse lorsque nous aurons obtenu les réponses manquantes.

## 2. Analyse des réponses

### 2.1 Réponses aux questions QC-31 à QC-33

Les réponses transmises ne comportent aucune évaluation quantitative du climat sonore généré par les activités réalisées sur le site du poste (circulation sur le site, excavation, mise en place des fondations et bâtiments, etc.) lors de la période de construction du poste et le réaménagement des lignes. HTQE a cependant soumis une description qualitative des travaux. Les grandes étapes des travaux, l'échéancier ainsi que les différents équipements et machineries prévues sont indiqués. Selon HTQE et la DÉE, des réponses plus précises aux questions QC-31 à QC-33 devraient nous être acheminées d'ici la fin février 2011. Des scénarios détaillés incluant les résultats de l'évaluation prédictive du climat sonore en période de construction nous seront transmis.

### 2.2 Réponse à la Question QC-38

Le scénario utilisé pour l'évaluation du terme correctif  $K_1$  pour le bruit d'impact est irréaliste et n'est aucunement conforme aux récentes discussions entre le MDDEP et Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du comité conjoint. Le scénario révisé qui nous a été soumis correspond à moins d'un impact par heure pour l'ensemble du poste. L'étude d'impact indique que le nombre de manœuvres annuelles est estimé à 3 353 pour les 40 disjoncteurs du poste du Bout-de-l'Île. Ce qui correspond en moyenne à une manœuvre à tout les 2 à 3 heures et à 9 manœuvres par jour. Bien que l'activation de ces appareils soit imprévisible, le nombre de manœuvres journalières est cependant significatif.

Nous avons procédé à une l'évaluation du terme correctif  $K_1$  pour différents scénarios à l'aide des informations contenues à l'annexe G du rapport principal :

**Tableau 1**  
**Estimation du  $K_1$  pour différents scénarios**

Scénario	Terme correctif $K_1$ (dBA)		
	Récepteur		
	P1	P3	P3
Quarante (40) manoeuvres à une minute d'intervalle de chacun des 40 disjoncteurs dans la même période horaire - Méthode 2 à la page 14 de la Note d'instructions 98-01	2,8	0,0	0,0
Une (1) manoeuvre dans l'heure du disjoncteur dont le $L_{APmax}$ est maximum au point d'évaluation (P1: D315B5=69,5 dBA; P3: D315B13=55,3 dBA et P5: CLC-1=53,6 dBA) - Méthode 2 à la page 14 de la Note d'instructions 98-01	0,5	0,0	0,0
Sept (7) manoeuvres dans l'heure du disjoncteur dont le $L_{APmax}$ est maximum au point d'évaluation (P1: D315B5=69,5 dBA; P3: D315B13=55,3 dBA et P5: CLC-1=53,6 dBA) - Méthode 2 à la page 14 de la Note d'instructions 98-01	2,6	0,0	0,1

Pour deux des trois scénarios au récepteur P1, la valeur du  $K_1$  est supérieure au seuil de 2 dBA prévus à la Note d'instructions 98-01.

Pour que la réponse à la question QC-38 soit recevable, HQTE devra :

- Transmettre un ou plusieurs scénarios de détermination du terme correctif  $K_1$ . Ceux-ci devront au moins être équivalents ou plus contraignants que le cas le plus probable;
- Transmettre les valeurs de  $K_1$  calculées aux différents points d'évaluation pour les différents scénarios retenus en période exploitation-entretien.

### 3. Conclusion

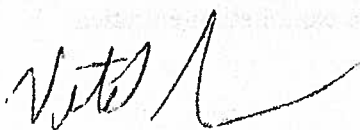
Suite à l'analyse des deux documents complémentaires en date de janvier 2011 et sous réserve des réponses aux questions QC-38 et QC-31 à QC-33, nous considérons que les questions adressées à l'initiateur ont été traitées de façon satisfaisante et valable en ce qui concerne le volet climat sonore.

À l'exception des réserves déjà formulées, nous considérons que les documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact du poste du Bout-de-l'Île contiennent l'information demandée par notre ministère pour le volet climat sonore. Nous jugeons donc recevable le volet climat sonore du présent dossier à l'exception des éléments suivants :

- Réponses aux questions QC-31 à QC-33;
- Réponse à la question QC-38.

Nous compléterons l'analyse de la recevabilité du présent dossier lorsque nous aurons obtenu tous les éléments de réponses aux questions QC-31 à QC-33 et que le promoteur nous aura transmis l'information demandée à la section 2.2 de la présente. Les réponses aux questions QC-31 à QC-33 devront être accompagnées de scénarios et d'une étude de l'évaluation prédictive du climat sonore en période de construction.

Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.

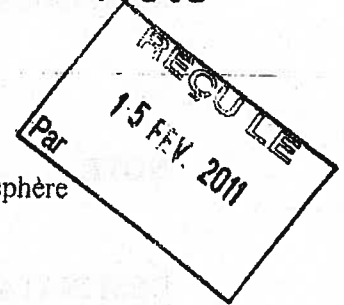


Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/lb



Note



Accompagné  
V. Del  
avis tech  
sch 25/10  
MS 17/2/2011

**DESTINATAIRE :** Monsieur Michel Goulet  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère  
**Bruit de source fixe et bruit routier**

**DATE :** Le 14 février 2011

**OBJET :** Évolution du réseau transport du nord-est  
région métropolitaine de Montréal  
(3211-11-100)

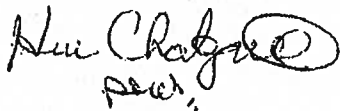
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir une copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires (Addenda 1, Volume 2 de 2) que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet. **Ce document demeure confidentiel jusqu'à ce qu'il soit rendu public par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.**

Comme suite au premier examen de recevabilité que vous avez effectué, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Vos commentaires devront nous parvenir par écrit avant le 25 février 2011. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Linda St-Michel, de notre service, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4660.

Veillez prendre note que nous ne pouvons nous engager à tenir compte des commentaires reçus après la date mentionnée ci-dessus.

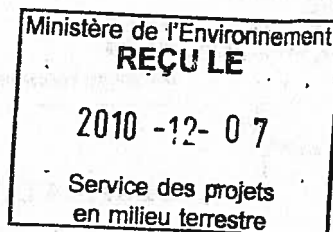
La chef du Service des  
projets en milieu terrestre,



Marie-Claude Théberge

p. j.

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 644-8222  
Internet : [www.mddp.gouv.qc.ca](http://www.mddp.gouv.qc.ca)



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Mme. Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 6 décembre 2010

**OBJET :** Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de  
transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal – Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV –  
Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Demande  
d'information

**V/Réf. : 3211-11-100**

**N/Réf. : DPQA 1004**

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la demande d'information contenue dans cet envoi et requise par M. Vital Gauvin afin de poursuivre son analyse.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur

  
Michel Goulet

MG/

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

Édifice Marie-Guyart, 5<sup>e</sup> étage, boîte 30  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3813, poste 7022  
Télécopieur : (418) 646-0001  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)  
Courriel : [michel.goulet@mddep.gouv.qc.ca](mailto:michel.goulet@mddep.gouv.qc.ca)

## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Vital Gauvin, ing.

**DATE :** Le 6 décembre 2010

**OBJET :** **Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV – Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Demande d'information**

**DEE/Réf. : 3211-11-100**  
**N/Réf. : DPQA 1004**

---

Le 14 octobre 2010, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie (HQTE) concernant le projet d'une nouvelle ligne de transport d'électricité à 315 kV, ligne Mauricie-Lanaudière. Ce projet s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

Suite à la construction d'une nouvelle ligne à 315 kV, le poste de la Mauricie remplacera le poste de Duvernay et du Bout-de-l'Île comme source d'alimentation du poste Lanaudière. La nouvelle ligne à 315 kV, entre la ligne de la Mauricie-Bout-de-l'Île (circuit 3005) et le poste Lanaudière, aura une longueur d'environ 5,2 km et sera aménagée en grande partie (longueur d'environ 4,2 km) dans l'emprise de la ligne à 120 kV existante à l'ouest de l'autoroute 31. La largeur d'emprise sera de 42 mètres lorsque la ligne à 315 kV sera seule et de 61 à 66 mètres dans la partie du tracé où la nouvelle ligne sera jumelée à la ligne existante à 120 kV. Le projet prévoit la reconstruction d'une longueur d'environ 0,6 km de la ligne 315 kV de la Mauricie-Bout-de-l'Île (circuit 3005) ainsi que l'ajout de compensation réactive aux postes de la Mauricie et de Lanaudière.

...2

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et ne traite pas de la conformité à nos exigences. Vous trouverez ci-dessous nos questions et commentaires concernant le volet climat sonore du présent projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

## **1 Chapitre 2 : Justification et description du projet**

### **1.1 Section 2.3 : Description du projet**

1.1.1 À la page 2-10, il est fait mention que le projet nécessite aussi l'ajout de compensation réactive aux postes de la Mauricie et de Lanaudière. La section 2.3.2 décrit sommairement les modifications qui seront apportées au poste de Lanaudière à 315 kV-120 kV. Aucune description n'est faite pour le poste de la Mauricie. Le promoteur devra transmettre la description des modifications, incluant la liste des équipements qui seront ajoutés et remplacés, au poste de la Mauricie;

## **2 Chapitre 8 : Impacts et mesures d'atténuation**

### **2.1 Section 8.1.1.1 : Construction**

#### **Section 8.1.2 : Mesures d'atténuation courantes et particulières**

#### **Annexe E : Clauses environnementales normalisées**

La ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (annexe 1) fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores des activités réalisées à l'intérieur de l'emprise de la nouvelle ligne de transport ainsi que sur le site des postes lors de la période de construction.

2.1.1 La section 8.1.2 de l'étude d'impact ainsi que la section 3 du document intitulé « Clauses environnementales normalisées – Hydro-Québec Équipement et SEBJ » à l'annexe E de l'étude d'impact ne font aucune mention des exigences du MDDEP concernant le bruit en provenance d'un chantier de construction (annexe 1). Le promoteur devra apporter les modifications requises à la section 8.1.2 ainsi qu'au document à l'annexe E afin d'y inclure le respect des exigences de la ligne directrice sur les chantiers de construction du MDDEP (annexe 1).

## 2.2 Section 8.1.1.1 : Construction

### Section 8.3 : Impacts liés aux modifications du poste de Lanaudière à 315-120 kV

#### Impacts liés aux modifications du poste de la Mauricie à 230-315 kV

L'étude d'impact ne contient aucune évaluation quantitative du climat sonore résultant des activités du poste de Lanaudière et du poste de la Mauricie (circulation sur le site, excavation, mise en place des fondations, ...) pour la période de construction.

2.2.1 Le promoteur devra indiquer, pour les différents sites sensibles au sens de la ligne directrice sur les chantiers de construction (occupation du territoire résidentiel ou l'équivalent (hôpital, institution, école)) ou chacun des regroupements de ceux-ci autour des deux postes, les  $L_{Aeq,12h}$  de jour (7h-19h) du bruit résiduel (sans le poste). Dans le cas où les travaux seraient prévus pour la période de 19h-7h, le promoteur devra établir également les  $L_{Aeq,1h}$  pour les périodes de soir (19h-22h) et de nuit (22h-7h) ainsi que les  $L_{Aeq,3h}$  pour la période de soir (19h-22h). Ces valeurs serviront à établir les seuils sonores permis par la ligne directrice sur les chantiers de construction;

2.2.2 Le promoteur devra présenter pour la période de construction au poste de Lanaudière et au poste de la Mauricie, une évaluation des impacts sonores générés par la réalisation du projet aux sites sensibles ou chacun des regroupements de ceux-ci. Pour y parvenir, le promoteur devra établir à partir d'études prédictives, les niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar,12h}$ ,  $L_{Ar,3h}$  et  $L_{Ar,1h}$ , selon le cas) projetés et indiquer les temps estimés (en heure et pourcentage) où les valeurs limites de la ligne directrice du MDDEP seront respectées et les temps où ils ne le seront pas. Une cartographie du climat sonore à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,12h}$  de la période de jour (7h -19h) devra être présentée. Dans le cas où les travaux seraient prévus pour la période de 19h-7h, le promoteur devra également présenté une cartographie du climat sonore à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,3h}$  et des  $L_{Ar,1h}$ . La cartographie du climat sonore devra être réalisée à l'aide de la carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les sites sensibles au sens de la ligne directrice (occupation du territoire résidentiel ou l'équivalent (hôpital, institution, école)) ou chacun des regroupements de ceux-ci. Les zones où les critères ne sont pas respectés devront être identifiées;

2.2.3 Le promoteur devra détailler le scénario (valeurs d'atténuation des dispositifs antibruit, niveaux de bruit à 15 mètres considérés pour les équipements (pelle hydraulique, camions, ...), temps d'opération de certains équipements, distances minimales des équipements par rapport aux différents sites sensibles, ...) pour lequel les valeurs limites de la ligne directrice (annexe 1) seront respectées en tout temps lors de la période de construction à chacun des deux postes.

### 2.3 Section 8.1.1.2 : Exploitation et entretien

#### Section 8.3 : Impacts liés aux modifications du poste de Lanaudière à 315-120 kV

#### Impacts liés aux modifications du poste de la Mauricie à 230-315 kV

L'étude d'impact ne contient aucune évaluation quantitative du climat sonore résultant des activités du poste de Lanaudière et du poste de la Mauricie en période exploitation-entretien pour le scénario actuel et le scénario après réalisation des travaux.

2.3.1 Les seuils sonores à respecter en vertu de la « Note d'instructions 98-01 » (NI) pour les établissements visés sont fonction des usages permis par le règlement de zonage municipal ainsi que du niveau sonore continu déjà présent aux différents points. À partir des usages permis par le règlement de zonage des municipalités, le promoteur devra présenter pour chacun des deux postes une carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les différentes catégories de zonage (zones I, II, III et IV) selon la NI. Les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles devront également y être précisées dans le cas des territoires correspondant aux catégories de zonage III et IV de la NI. Cette carte devra également servir à la cartographie du climat sonore à l'aide de courbes constantes (isocontour) des niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar,T}$ );

2.3.2 Hydro-Québec devra identifier les critères sonores permis par la NI aux différents points de réception autour du poste de Lanaudière et du poste de la Mauricie. Dans le cas où le promoteur désire utiliser comme seuil le niveau acoustique continu ( $L_{Aeq,1h}$ ) du bruit résiduel (en absence d'exploitation du poste) déjà présent, un rapport de mesures sonores à différents points sensibles dans le secteur du poste devra nous être transmis;

2.3.3 Pour les scénarios actuels « avec effet couronne » et « sans effet couronne » ainsi que les scénarios après réalisation « avec effet couronne » et « sans effet couronne », le promoteur devra :

- À l'aide d'études prédictives, établir le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) du bruit particulier de chacun des postes à différents points d'évaluation;
- Transmettre des cartographies des climats sonores à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,1h}$  sur une carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les différentes catégories de zonage (zones I, II, III et IV) selon la NI (voir question 2.3.1). Les zones où les critères ne sont pas respectés devront être identifiées.

Dans le cas des scénarios avec effet couronne, le promoteur devra estimer la durée et la fréquence d'un tel évènement.

#### 2.4 Section 8.1.1.2 : Exploitation et entretien

##### Section 8.2 : Impacts liés à la ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

##### Section 8.2.1.6.2 : Ambiance sonore durant l'exploitation de la ligne

##### Annexe F : Étude de bruit relative à la ligne projetée

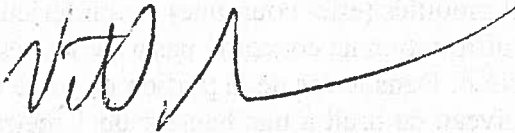
2.4.1 Il est écrit aux pages 8-15 et 8-16 que le niveau de bruit généré par la ligne 315 kV lorsque les conducteurs sont mouillés (effet couronne) sera inférieur à 35 dBA à la limite de l'emprise. Cette affirmation ne concorde pas avec les résultats présentés à la figure 8-1 et à l'annexe F. Dans le cas de la portion du tracé où les deux lignes seront juxtaposées, le niveau de bruit à une hauteur de 1 mètre sera de 36,8 dBA à la limite d'emprise côté est (33 mètres du centre de l'emprise) et de 39,8 dBA (28 mètres du centre dans le cas d'une emprise de 61 mètres) ainsi que 38,9 dBA (33 mètres du centre dans le cas d'une emprise de 66 mètres) à la limite d'emprise côté ouest. Dans le cas de la portion du tracé où la ligne à 315 kV sera seule, le niveau de bruit à une hauteur de 1 mètre sera de 39,6 dBA (correspond à 29 mètres du centre de l'emprise au tableau 1 de l'annexe F) aux limites d'emprise est et ouest. Le promoteur devra apporter les corrections requises à son étude d'impact ou justifier ses affirmations;

2.4.2 Le promoteur ne donne aucune information sur l'indice utilisé pour quantifier le niveau de bruit généré par l'exploitation de la ligne 315 kV. Le promoteur devra indiquer quel est cet indice (niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ), niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A ( $L_{Aeq,1h}$ ), ...) et le comparer avec le  $L_{Ar,1h}$  de la NI. Dans le cas où l'indice n'est pas équivalent au  $L_{Ar,1h}$  de la NI, le promoteur devra :

- À l'aide d'études prédictives, établir le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) du bruit particulier de la ligne à 315 kV à différentes distances du centre de l'emprise à une hauteur de 1 mètre dans le cas où il y a présence d'effet couronne. Ceci implique l'évaluation des termes correctifs prévues dans la NI révisée le 9 juin 2006;
- Transmettre des cartographies des climats sonores à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,1h}$  sur une carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les différentes catégories de zonage (zones I, II, III et IV) selon la NI (voir question 2.3.1) pour l'ensemble du trajet de la ligne à 315 kV. Les zones où les critères ne sont pas respectés devront être identifiées.



Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente. Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous en établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/



## ANNEXE 1

Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

(Mise à jour de mars 2007)



C:\WINNT\Profiles\  
gauvi01\Mes docume

*(Cliquer sur l'icône pour ouvrir le fichier, contient 2 pages)*

## **Le bruit communautaire au Québec**

### **Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant  
d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**

## **1. Pour le jour**

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,12h}$ )<sup>1</sup> provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

## **2. Pour la soirée et la nuit**

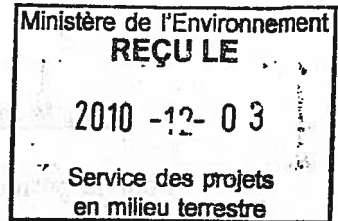
Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ( $L_{Ar,1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation<sup>2</sup> le justifie, le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,3h}$  peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

---

<sup>1</sup> Le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,T}$  (où  $T$  est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{Aeq,T}$ , auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

<sup>2</sup> C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 26 novembre 2010

**OBJET :** Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal

**V/Réf. : 3211-11-100**

**N/Réf. : DPQA 1006**

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Mario Dessureault, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur,

  
Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Mario Dessureault, DPQA

## EXPERTISE TECHNIQUE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

**DATE :** Le 23 novembre 2010

**OBJET :** **Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du « Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le-Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation », par Hydro-Québec TransÉnergie**  
**Réf. : 3211-11-100-D**  
**N/Réf. : DPQA 1006**

---

### 1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales, en date du 14 octobre 2010, dans un courriel de Mme Marie-Claude Théberge, ingénieure et chef du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité du document intitulé « Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le-Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation » par Hydro-Québec TransÉnergie.

### 2. Évaluation du contenu

En ce qui concerne les impacts acoustiques du nouveau tronçon de ligne à 315 kV, l'étude se limite à mentionner que l'impact acoustique sera nul puisque ce tronçon remplace un tronçon existant. Nous apprécierions toutefois que l'étude précise si le bruit de crépitement de la ligne est (et restera) susceptible de causer des nuisances aux collectivités riveraines et qu'elle compare les niveaux atteints aux critères de la Note d'instructions 98-01. Advenant des dépassements aux critères de la Note d'instructions, l'étude devra mentionner, le cas échéant, les mesures de mitigation ou d'atténuation qui seront prises.

...2

Pour ce qui est de l'évaluation des impacts acoustiques relatifs aux postes de Lachenaie et de Pierre-le-Gardeur, l'étude considère qu'aucun terme correctif  $K_1$  pour bruit d'impact n'est applicable considérant la faible fréquence des impacts et le faible niveau de bruit atteint lors du fonctionnement. Nous considérons que l'étude devrait estimer, pour chacun des postes, la fréquence prévue des impacts associés au fonctionnement des disjoncteurs, ainsi que le niveau  $L_{AFmax}$  atteint dans les zones les plus sensibles.

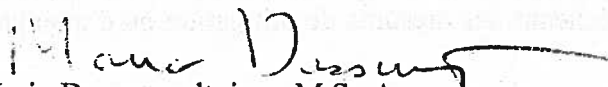
Quant aux impacts sonores en phase de construction, l'étude décrit, à la section 3 de l'annexe F, les clauses normalisées qui sont applicables à l'Entrepreneur pendant les travaux. Nous demandons que l'étude précise si ces clauses normalisées, ainsi que la planification et la gestion des travaux, nous assurent que les critères d'acceptabilité mentionnés dans le document intitulé « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » seront respectés.

### 3. Conclusion

L'évaluation des impacts acoustiques du nouveau tronçon de ligne à 315 kV devra préciser si le bruit de crépitement de cette ligne est susceptible de causer des nuisances sonores aux collectivités riveraines et, le cas échéant, devra comparer les niveaux atteints aux critères de la Note d'instructions 98-01. Advenant des dépassements aux critères de la Note d'instructions, l'étude devra en évaluer la fréquence et l'importance, en plus de décrire les mesures de mitigation ou d'atténuation qui sont envisagées.

Par ailleurs, nous considérons que l'étude devrait estimer, pour chacun des postes, la fréquence prévue des impacts associés au fonctionnement des disjoncteurs, ainsi que le niveau  $L_{AFmax}$  atteint dans les zones les plus sensibles.

Finalement, l'étude d'impact devrait préciser si les clauses normalisées applicables à l'Entrepreneur, ainsi que la planification et la gestion des travaux, nous assurent que les critères d'acceptabilité mentionnés dans le document intitulé « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » seront respectés. Ce document est joint à l'annexe 1.

  
Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

# **Annexe 1**

## **Le bruit communautaire au Québec**

### **Politiques sectorielles**

#### **Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**

### 1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,12h}$ )<sup>1</sup> provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

### 2. Pour la soirée et la nuit

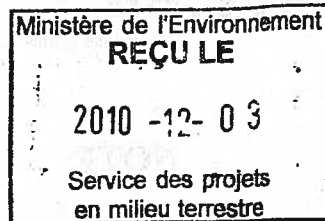
Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ( $L_{Ar,1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation<sup>2</sup> le justifie, le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,3h}$  peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

<sup>1</sup> Le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,T}$  (où  $T$  est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{Aeq,T}$ , auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

<sup>2</sup> C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.





**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Mme. Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 29 novembre 2010

**OBJET :** Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de  
transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île  
et réaménagement de lignes – Étape de recevabilité – Volet  
climat sonore - Demande d'information

**V/Réf. : 3211-11-100**

**N/Réf. : DPQA 1003**

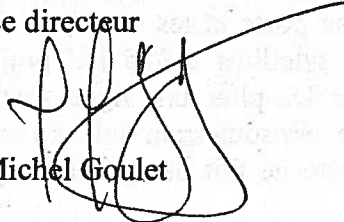
---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la demande d'information contenue dans cet envoi et requise par M. Vital Gauvin afin de poursuivre son analyse.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur

  
Michel Goulet

MG/

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Vital Gauvin, ing.

**DATE :** Le 29 novembre 2010

**OBJET :** **Hydro-Québec TransÉnergie – Évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réaménagement de lignes – Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Demande d'information**

**DEE/Réf. : 3211-11-100**  
**N/Réf. : DPQA 1003**

---

Le 14 octobre 2010, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie (HQTE) concernant le projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et de réagencement des lignes. Ce projet s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport d'électricité du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

Le poste du Bout-de-l'Île qui transforme actuellement la tension de 315kV à 120 kV est situé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal. Le projet consiste à augmenter la puissance du poste en y ajoutant une section de transformation à 735-315 kV (incluant huit départs de ligne à 315 kV et trois départs de ligne à 735 kV) et en remplaçant une partie de la section 315 kV existante. La ligne de Boucherville-Duvernay à 735 kV sera raccordée au poste et les circuits à 315 kV seront réagencés de manière à alimenter les postes satellites à 315 kV projetés et existants dans le nord-est de la région métropolitaine. De plus, une ligne souterraine sera enfouie entre le poste du Bout-de-l'Île et un poste aérosouterrain qui sera construit à l'ouest de l'avenue Armand-Chaput. Ce dernier poste ne fait pas partie du présent projet.

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et ne traite pas de la conformité à nos

...2

exigences. Vous trouverez ci-dessous nos questions et commentaires concernant le volet climat sonore du présent projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

## **1 Chapitre 2 : Justification et description du projet**

### **1.1 Section 2.3.2 : Réaménagement de lignes**

1.1.1 Selon ce que nous comprenons du premier paragraphe à la page 2-17, un nouveau segment de ligne à 315 kV partant du poste du Bout-de-l'Île sera construit sur quelques centaines de mètres afin de raccorder les circuits 3017-3050 vers les postes Chartrand et Bélanger. Des informations similaires à celles présentées au tableau 2-1 (segment de bouclage de la ligne 735 kV) devront être transmises pour le nouveau segment de ligne à 315 kV qui raccordera les circuits 3017-3050.

1.1.2 Selon l'information que nous possédons, en temps de pluie (effet couronne) une ligne 735kV à 4 conducteurs par phase ayant un diamètre de 30,5 mm génère plus de bruit qu'une ligne dont les conducteurs ont un diamètre de 35,0 mm. Le promoteur devra justifier le choix des conducteurs de 30,5 mm de diamètre pour le nouveau segment de bouclage de la ligne 735 kV.

## **2 Chapitre 4 : Inventaire du milieu**

### **2.1 Section 4.2.2 : Cadre administratif et tenure des terres**

#### **Section 4.2.3 : Aménagement du territoire**

#### **Section 4.2.5 : Utilisation du sol actuelle et projetée**

#### **Annexe K : Carte d'inventaire du milieu**

Les sections 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.5 présentent les grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement de la CMM, le plan d'urbanisme de la municipalité de Montréal et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que l'utilisation du sol actuelle et projetée pour le secteur d'étude. L'étude d'impact ne fait aucune mention des usages permis par le règlement de zonage RCA09-Z01, adopté en 2009 par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les seuils sonores à respecter en vertu de la « Note d'instructions 98-01 » (NI), révisée le 9 juin 2006, pour les établissements visés sont fonctions des usages permis par le règlement de zonage municipal ainsi que du niveau sonore continu déjà présent aux différents points. À partir des usages permis par le règlement de zonage de l'arrondissement pour la partie pertinente de la zone d'étude, le promoteur devra présenter une carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les différentes catégories de zonage (zones I, II, III et IV) selon la NI. Les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles devront

également y être précisées dans le cas des territoires correspondant aux catégories de zonage III et IV de la NI. Cette carte devra également servir à la cartographie du climat sonore à l'aide de courbes constantes (isocontour) des niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar, T}$ ).

## 2.2 Section 4.2.6 : Ambiance sonore

### Annexe G : Étude de bruit relative au poste agrandi

#### Rapport intitulé « Poste Bout-de-l'Île – Mesure du bruit ambiant à proximité du poste » de Décibel n° PB-2009-0220 en date de septembre 2010

2.2.1 Le tableau III du rapport de Décibel en date de septembre 2009 (transmis par courriel par Hydro-Québec Équipement et services partagés (HQESP)) indique les niveaux sonores continus horaire ( $L_{Aeq,1h}$ ) « minimum » et « minimum calculé » pour huit points de mesure. Selon le rapport, le niveau « minimum calculé » est obtenu en enlevant de la valeur mesurée les événements perturbateurs qui ont eu lieu à proximité du sonomètre. La page 11 du rapport de Décibel indique que la majorité des événements perturbateurs qui ont été retirés était le passage de véhicules circulant à proximité des sonomètres. Aucun événement n'est survenu lors des mesures aux points P1, P3, P7 et P8. Les  $L_{Aeq,1h}$  « minimum » et « minimum calculé » sont donc identiques. Pour les points P2, P4, P5 et P6 les événements retranchés font que le  $L_{Aeq,1h}$  « minimum calculé » est inférieur au  $L_{Aeq,1h}$  « minimum » mesuré. Le tableau 3.1 à l'annexe G de l'étude d'impact présente les  $L_{Aeq,1h}$  retenus pour 6 des points de mesure. Les valeurs minimales retenues des  $L_{Aeq,1h}$  pour les points P4 et P5 correspondent aux valeurs « minimum calculées » dans le rapport de Décibel. Pour le point P6, le tableau 3.1 présente comme minimum la valeur non corrigée de 54 dBA au lieu de la valeur « minimale corrigée » de 46 dBA. À notre avis, la valeur corrigée pour le point P6 est beaucoup plus représentative que la valeur non corrigée du bruit résiduel minimum du secteur résidentiel de la 6<sup>ième</sup> rue près de la 86<sup>ième</sup> avenue et de la 87<sup>ième</sup> avenue. Le promoteur devra revoir son évaluation du  $L_{Aeq,1h}$  minimum au point P6 et apporter les justifications requises, s'il y a lieu;

2.2.2 Au dernier paragraphe de la section 4.2.6, il est indiqué que les niveaux sonores  $L_{Aeq,1h}$  minimum relevés entre 0 h et 6 h sont compris entre 50 dBA et 53 dBA. Le tableau 3.1 à l'annexe G ainsi que le tableau III du rapport de Décibel présentent des valeurs différentes. Les valeurs « minimales corrigées » des  $L_{Aeq,1h}$  sont comprises entre 41 dBA (point P4) et 53 dBA (point P3) dans le rapport de Décibel. Le promoteur devra apporter les corrections nécessaires au dernier paragraphe de la section 4.2.6 ou les justifications requises, s'il y a lieu. Nous tenons à préciser que les valeurs au point P2 sont à rejeter puisque le grésillement de la ligne à haute tension était audible à ce point.

### **3 Chapitre 7 : Impact et mesures d'atténuation**

#### **3.1 Section 7.2.1 : Construction**

##### **Section 7.3 : Mesures d'atténuation courantes et particulières**

##### **Section 7.4.1.1 : Qualité de vie des riverains**

##### **Annexe F : Clauses environnementales normalisées**

L'étude d'impact ne contient aucune évaluation quantitative du climat sonore généré par les activités réalisées sur le site du poste (circulation sur le site, excavation, mise en place des fondations et bâtiments, ...) pour la période de construction. La ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (annexe 1) fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores des activités réalisées sur le site du poste lors de la période de construction.

- 3.1.1 Le promoteur devra indiquer, pour les différents sites sensibles au sens de la ligne directrice (occupation du territoire résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école)) ou chacun des regroupements de ceux-ci, les  $L_{Aeq,12h}$  de jour 97h-19h) du bruit résiduel (sans le poste). Ces valeurs serviront à établir les seuils sonores permis par la ligne directrice sur les chantiers de construction;
- 3.1.2 Le promoteur devra présenter pour la période de construction une évaluation des impacts sonores générés par la réalisation du projet aux sites sensibles ou chacun des regroupements de ceux-ci. Pour y parvenir, le promoteur devra établir à partir d'études prédictives, les niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar,12h}$ ) projetés et indiquer les temps estimés (en heure et pourcentage) où les valeurs limites de la ligne directrice du MDDEP seront respectées et les temps où ils ne le seront pas. Une cartographie du climat sonore à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,12h}$  de la période de jour (7h -19h) devra être présentée. La cartographie du climat sonore devra être réalisée à l'aide de la carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les sites sensibles au sens de la ligne directrice (occupation du territoire résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école)) ou chacun des regroupements de ceux-ci. Les zones où les critères ne sont pas respectés devront être identifiées;
- 3.1.3 Le promoteur devra détailler le scénario (valeurs d'atténuation des dispositifs antibruit, niveaux de bruit à 15 mètres considérés pour les équipements (pelle hydraulique, camions, ...), temps d'opération de certains équipements, distances minimales des équipements par rapport aux différents sites sensibles, ...) lors de la période de construction pour lequel les valeurs limites de la ligne directrice (annexe 1) seront respectées en tout temps;

3.1.4 La section 7.4.1.1 de l'étude d'impact ainsi que la section 3 du document intitulé « Clauses environnementales normalisées – Hydro-Québec Équipement et SEBJ » à l'annexe F de l'étude d'impact ne font aucune mention des exigences du MDDEP concernant le bruit en provenance d'un chantier de construction (annexe 1). Le promoteur devra apporter les modifications requises à la section 7.4.1.1 ainsi qu'au document à l'annexe F afin d'y inclure le respect des exigences de la ligne directrice sur les chantiers de construction du MDDEP (annexe 1).

### **3.2 Section 7.2.1 : Construction**

#### **Section 7.3 : Mesures d'atténuation courantes et particulières**

##### **Section 7.4.1.2 : Réseau routier**

L'étude d'impact ne contient aucune évaluation quantitative du climat sonore généré par la circulation des véhicules sur le réseau routier au voisinage du poste lors de la période de construction. La pratique administrative soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier est présentée à l'annexe 2. Le bruit ainsi généré par la circulation ne devrait pas excéder 55 dBA pour l'indice  $L_{Aeq,24h}$ . Lorsque le niveau ambiant est déjà supérieur à 55 dBA, une augmentation de 1 dBA peut être tolérée entre 55 et 60 dBA. Cependant, aucune augmentation au-delà de 60 dBA ne devrait normalement être tolérée. Les valeurs limites des niveaux sonores proposées dans la pratique administrative servent de valeurs guides dans l'évaluation de la nuisance occasionnée par la circulation sur le réseau routier des sources de bruit mobiles attribuables à un projet de source fixe.

3.2.1 Le promoteur devra transmettre une évaluation des niveaux sonores continus ( $L_{Aeq,24h}$ ), ou de leurs augmentations, aux sites sensibles entourant le poste occasionné par les activités de circulation générées lors de la période de construction;

3.2.2 Le promoteur devra détailler le scénario ainsi qu'indiquer les mesures d'atténuation qui devraient être mises en place de façon à ce que les « Recommandations administratives du MDDEP concernant les nuisances sonores relatives au bruit routier » (annexe 2) soient respectées en tout temps lors de la période de construction.

### **3.3 Section 7.2.2 : Exploitation et entretien**

#### **Section 7.4.1.1 : Qualité de vie des riverains**

##### **Annexe G : Étude de bruit relative au poste agrandi**

3.3.1 Les seuils sonores indiqués au tableau 4.3 de la section 4.4 de l'étude prédictive (annexe G de l'étude d'impact) ne correspondent pas à ceux permis par la NI. Le



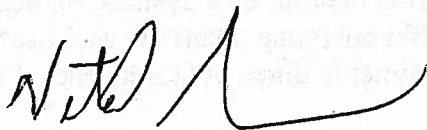
facteur correctif pour caractère tonal ( $K_T$ ) doit être inclu dans le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) et non soustrait des valeurs des seuils sonores permis. Les seuils sonores de la NI au tableau 4.3 de l'étude prédictive devront être corrigés. De plus, les seuils sonores de la NI pour les points P4 et P6, secteur résidentiel de la 6<sup>ième</sup> rue près de la 86<sup>ième</sup> avenue et de la 87<sup>ième</sup> avenue, devront être ajoutés au tableau 4.3 de l'étude prédictive. Selon l'information dont nous disposons (rapport des relevés sonores de Décibel et l'étude prédictive), les seuils sonores (dBA) de la NI en période exploitation-entretien pour les points d'évaluation suivants seraient : P1 : 50; P3 : 53; P4 : 41; P5 : 49 et P6 : 46;

- 3.3.2 La section 5.2 de l'étude prédictive précise que l'évaluation du terme correctif pour les bruits d'impact ( $K_I$ ) a été effectuée à partir de la contribution de chacun des disjoncteurs et du nombre moyen annuel de manœuvres de chacun. Ce scénario est irréaliste. Il correspond à moins d'une manœuvre par heure pour l'ensemble du poste. Le promoteur devra présenter un ou plusieurs scénarios qui devront au moins être équivalent ou plus contraignant que le cas le plus probable. La probabilité de chacun des scénarios pourrait être présentée. Le scénario limite pourrait être la manœuvre à une minute d'intervalle de chacun des 40 disjoncteurs dans la même période horaire. Le promoteur devra nous transmettre les valeurs de  $K_I$  calculées aux différents points d'évaluation pour les différents scénarios retenus en période exploitation-entretien.
- 3.3.3 Dans l'étude prédictive pour le poste du Bout-de-l'Île en période exploitation-entretien, le promoteur devra tenir compte du bruit généré par les lignes et autres conducteurs (735 kV, 315 kV et autres tensions) situés à l'intérieur du poste ainsi que le bruit généré par les nouveaux segments de lignes 735 kV et 315 kV situés à l'extérieur du poste. Deux scénarios devront être évalués, un scénario sans effet couronne et un scénario avec effet couronne. Dans le cas du scénario avec effet couronne, le promoteur devra estimer la durée et la fréquence d'un tel évènement.
- 3.3.3 Nous constatons que, dans l'étude d'impact ainsi que l'étude prédictive, l'indicateur utilisé par le promoteur pour l'évaluation de la nuisance sonore attribuable aux activités du poste en période exploitation-entretien n'est pas le « niveau acoustique d'évaluation » ( $L_{Ar,1h}$ ), mais l'indice  $L_{Aeq,1h}$  (niveau de pression acoustique équivalent pondéré A). Ceci fait en sorte que le portrait des deux scénarios (actuel et période exploitation-entretien) reste fragmentaire quant à la présentation et à la détermination de la nuisance sonore.

Pour le scénario actuel et les différents scénarios d'exploitation et d'entretien du poste, le promoteur devra :

- Indiquer les niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ) pour les points P1, P3, P4 P5 et P6 et les comparer avec les seuils sonores de la NI. Une cartographie du climat sonore à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,1h}$  devra être présentée pour les secteurs sensibles entourant le poste.
- Transmettre des cartographies des climats sonores à l'aide d'isocontour des  $L_{Ar,1h}$  sur une carte (à partir d'une photographie aérienne en prenant soin de préserver l'échelle) délimitant les différentes catégories de zonage (zones I, II, III et IV) selon la NI (voir question 2.1). Les zones où les critères ne sont pas respectés devront être identifiées.

Un rapport révisé complet de l'étude prédictive pour les scénarios actuel, construction et exploitation-entretien du poste devra nous être transmis. Le rapport principal de l'étude d'impact devra être ajusté en fonction des questions et commentaires formulés dans la présente note. Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente. Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.  
DPQA

VG/



## ANNEXE 1

Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

(Mise à jour de mars 2007)



C:\WINNT\Profiles\  
gauvi01\Mes docume

*(Cliquer sur l'icône pour ouvrir le fichier, contient 2 pages)*

## **Le bruit communautaire au Québec**

### **Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant  
d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**

## **1. Pour le jour**

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{A,T,12h}$ )<sup>1</sup> provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

## **2. Pour la soirée et la nuit**

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ( $L_{A,T,1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation<sup>2</sup> le justifie, le niveau acoustique d'évaluation  $L_{A,T,3h}$  peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

---

<sup>1</sup> Le niveau acoustique d'évaluation  $L_{A,T}$  (où  $T$  est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{Aeq,T}$ , auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

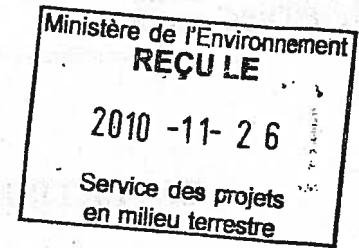
<sup>2</sup> C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

## ANNEXE 2

### RECOMMANDATIONS ADMINISTRATIVES DU MDDEP CONCERNANT LES NUISANCES SONORES RELATIVES AU BRUIT ROUTIER (en révision)

La pratique administrative fait en sorte que la position soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier sont :

Niveau de bruit ambiant ( $L_{Aeq\ 24H}$ )	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit ambiant quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 23 novembre 2010

**OBJET :** Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact sur  
l'environnement du « Nouveau poste Bélanger à 315-120-  
25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV », par Hydro-Québec  
TransÉnergie

**Réf. : 3211-11-100-C**

**N/Réf. : DPQA 1005**

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Mario Dessureault, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur



Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Mario Dessureault, DPQA



## EXPERTISE TECHNIQUE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

**DATE :** Le 23 novembre 2010

**OBJET :** **Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du « Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV », par Hydro-Québec TransÉnergie**  
**Réf. : 3211-11-100-C**  
**N/Réf. : DPQA 1005**

---

### 1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales, en date du 14 octobre 2010, dans un courriel de Mme Marie-Claude Thérberge, ingénieure et chef du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité du document intitulé « Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV », par Hydro-Québec TransÉnergie.

### 2. Évaluation du contenu

En ce qui concerne les impacts acoustiques en phase d'exploitation, l'étude d'impact contient et traite de façon satisfaisante tous les éléments requis par la directive. De plus, le contenu de l'étude nous permettra de juger ultérieurement de l'acceptabilité du projet.

Quant aux impacts sonores en phase de construction, l'étude décrit, à la section 3 de l'annexe D, les clauses normalisées qui sont applicables à l'Entrepreneur pendant les travaux. Nous demandons que l'étude précise si ces clauses normalisées, ainsi que la planification et la gestion des travaux, nous assurent que les critères d'acceptabilité mentionnés dans le document intitulé « Limites et lignes directrices préconisées par le

...2

# Annexe 1

## Le bruit communautaire au Québec

### Politiques sectorielles

#### **Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**



## Note

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 mars 2011

OBJET : **Troisième avis de recevabilité – Évolution du réseau de transport du  
nord-est de la région métropolitaine de Montréal**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW : 674402; V/R : 3211-11-100; BDEI : 376

---

La présente fait suite à votre courriel, daté du 1<sup>er</sup> mars 2011 et adressé à M. Patrick Beauchesne, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

### Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Hydro-Québec a précisé les raisons pour lesquelles le pylône n° 9 n'est pas implanté sur un site alternatif afin d'éviter l'empiètement en milieu humide comme la séquence d'atténuation le prévoit (éviter-minimiser-compenser).

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

### Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation

Hydro-Québec a expliqué les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'éviter les marécages A et B afin d'éviter l'empiètement en milieu humide comme la séquence d'atténuation le prévoit (éviter-minimiser-compenser).

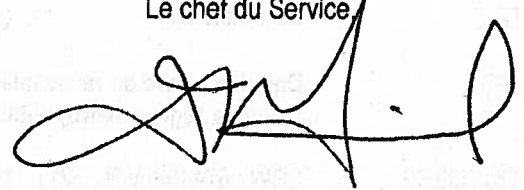
...2



Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/ls

## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 4 mars 2011

**OBJET :** Deuxième avis de recevabilité – Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW : 674402; V/R : 3211-11-100; BDEI : 376

La présente fait suite à votre demande, datée du 28 janvier 2011, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

### Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Hydro-Québec indique dans l'addenda 1 que des travaux de photo-interprétation à l'aide d'une ortho-image d'une résolution de 20 cm ont été réalisés. La délimitation des milieux humides, issue de ces travaux, est présentée à la carte A-1 en annexe de ce document. Cette réponse est satisfaisante à l'égard de la délimitation plus précise des milieux humides. De plus, comme demandé, ceux affectés par les composantes du projet ont été caractérisés.

Toutefois, Hydro-Québec n'a pas précisé les raisons pour lesquelles le pylône no 9 n'est pas implanté sur un site alternatif afin d'éviter l'empiètement en milieu humide, comme la séquence d'atténuation le prévoit (éviter-minimiser-compenser). Hydro-Québec doit expliquer pourquoi il est décidé de maintenir la localisation du pylône à cet endroit.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude n'est pas jugée recevable.

### Nouveau poste Bélanger à 315-120-25kV et ligne à 315 kV.

Hydro-Québec indique qu'aucun milieu humide n'est présent dans l'emprise de la ligne existante.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP lors des étapes ultérieures du projet.

...2

### Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation

Les milieux humides affectés par les composantes du projet ont été caractérisés de manière satisfaisante. En effectuant la caractérisation de ces milieux humides, la DPÉP comprend ainsi qu'Hydro-Québec n'a pas envisagé de modifier le tracé du chemin d'accès afin d'éviter les marécages A et B. Par conséquent, Hydro-Québec doit expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'éviter les marécage A et B. Advenant que cette justification soit acceptable, il devra indiquer les mesures d'atténuations qu'il mettra en place afin de minimiser l'impact sur ces milieux humides.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude n'est pas jugée recevable.

### Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'île et réagencement de lignes

La réponse à la question QC-43 contient les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'éviter le milieu humide Armand-Chaput. Ces explications sont satisfaisantes.

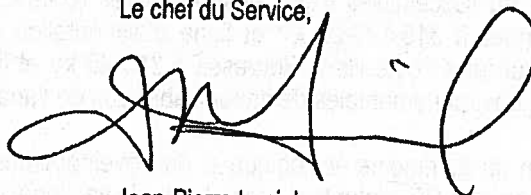
Il était également demandé à Hydro-Québec de fournir la caractérisation du milieu humide Armand-Chaput qui sera affecté par le poste. Le promoteur a fourni le rapport de Fauteux et Associés et Legault (2007). Ce rapport contient l'information permettant de compléter la caractérisation du milieu Armand-Chaput.

Par conséquent, comme il n'est pas possible d'éviter le milieu humide, un projet de compensation doit être fourni. Des pistes de compensation ont été déposées à l'étude d'impact et à l'addenda 1. Lors de l'étape de l'analyse environnementale, l'analyse portera sur l'acceptabilité des propositions afin que celles-ci répondent de manière satisfaisante aux exigences environnementales.

Ainsi, en regard des milieux humides, cette étude est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/lis



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Thériberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1<sup>er</sup> mars 2011

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
d' « Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal » — Volet : *Espèces floristiques  
menacées et vulnérables***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18 [376]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 28 janvier 2011 sur le « Document complémentaire de l'étude d'impact – Partie 1 de 2 » (DCP1) déposé le 19 janvier 2011 par le promoteur « Hydro-Québec TransÉnergie » (HQTÉ). Il contient les réponses et commentaires aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. La page iv de ce document situe le projet qui comporte cinq zones d'étude (ZÉ), constituant cinq complexes électriques (CÉ). Compte tenu de l'ampleur de ce projet, chaque ZÉ est analysée séparément.

Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), exception faite des CÉ « Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » qui ne présente aucune problématique et « Poste Henri-Bourassa à 315-25 kV et ligne à 315 kV » dont la Direction des évaluations environnementales demande l'abandon de l'analyse du dossier.

La Direction du patrimoine écologique et du développement durable (DPÉP) présente ainsi son avis selon les trois CÉ restants au sein desquels va s'opérer la modernisation projetée du réseau de transport électrique nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

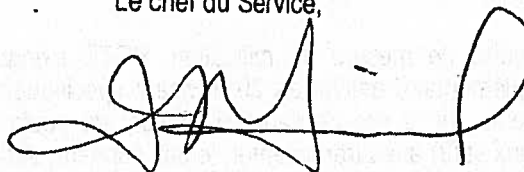
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

La prise en compte de l'information disponible sur les EFMVS et l'analyse sous l'égide du promoteur HQTÉ sont recevables, compte tenu des engagements pris par HQTÉ aux fins de la bonification de l'étude d'impact déposée en septembre 2010 (et collgée dans le DCP1) eu égard aux espèces visées en vue de son acceptabilité. Les résultats de l'analyse de la DPÉP vous sont présentés en trois pièces jointes en lien avec les trois CÉ ci-dessous :

- Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'île et réagencement de lignes
- Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation
- Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/ls

p. j. (3)

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d' « Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal »  
— *Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables*

COMPLEXE ÉLECTRIQUE (CÉ) : *Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes*

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18 [376]

---

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère comme généralement satisfaisant le traitement du commentaire COM-10 et des questions QC-(26, 46 et 48). En effet, tel que demandé, le promoteur HQTÉ précise que c'est le gaillet fausse-circée qui a été inventorié en 2007, mais sans être localisé, dans le secteur du marécage jouxtant le marais aménagé Armand-Chaput.

En guise de mesure de mitigation, HQTÉ s'engage fermement (1) à réaliser un inventaire complémentaire estival en 2011 visant spécifiquement les gaillets fausse-circée potentiellement présents sur le site de l'agrandissement du poste du Bout-de-l'Île, préalablement au début des travaux et (2) à les transplanter, le cas échéant, dans un milieu propice à leur croissance. Pour ce faire, la transplantation aura lieu en automne après la période de floraison, préférablement sur les terrains secs et en pente, pour en favoriser le succès. En revanche, l'addenda ne propose aucun plan de suivi à la suite de la transplantation, ni ne confirme la transmission de rapport y afférant pendant au moins deux ans.

Pour le reste d'EFMVS, le promoteur rappelle à notre satisfaction que tant de sa part que celle d'autres intervenants, plusieurs inventaires floristiques ont été réalisés pour les secteurs touchés par le projet. Un plan de compensation est même envisagé, notamment pour l'érable noir (pp. 25 à 27, 37, 43, 44 et 45).

### Conclusion

Cela dit, la DPÉP corrobore l'analyse du promoteur HQTÉ et considère l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS, moyennant (1) le strict respect, par HQTÉ, des engagements énoncés suite aux questions et commentaires du MDDEP pour ce CÉ et (2) la prise en compte de points ci-après, conformément aux exigences de la note du 16 décembre 2010 concernant la transplantation :

...2

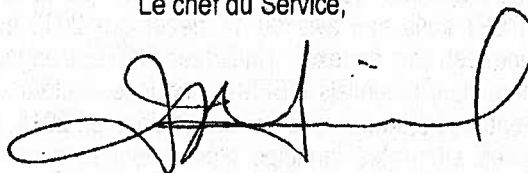
#### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

- L'obligation du promoteur d'assurer un suivi environnemental à la suite de la transplantation de spécimens de gaillets fausse-circée.
- L'obligation du promoteur de transmettre confidentiellement un rapport de suivi pendant au moins deux ans.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/ls

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal » — *Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables*

COMPLEXE ÉLECTRIQUE (CÉ) : **Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation**

Nos DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18 [376]

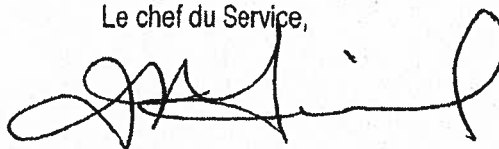
Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-91 de l'addenda DCP1 à l'étude d'impact de septembre 2010. Tel que demandé par la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) dans son avis du 17 décembre 2010 et conformément au tableau 5 du Guide<sup>1</sup> recommandé et son annexe<sup>2</sup>, l'Initiateur HQTÉ s'engage à (1) produire une cartographie des habitats forestiers potentiels d'EFMVS pour le secteur du CÉ et à (2) réaliser des inventaires complémentaires printaniers et estivaux exigés en 2011. Nos exigences concernant la proposition des mesures afférentes (principe d'évitement et mesures d'atténuation/compensation selon le Guide<sup>3</sup> recommandé) restent valables, le cas échéant, *ipso facto* (pp. 96 et 97).

### Conclusion

Cela dit, la DPÉP corrobore l'analyse du promoteur HQTÉ et considère l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS, moyennant le strict respect, par Hydro-Québec TransÉnergie, des engagements énoncés suite aux questions et commentaires du MDDEP pour ce CÉ.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/lis

- <sup>1</sup> DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.
- <sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2010. « Paramètres des cartes écoforestières qui caractérisent l'habitat de l'érable noir (*Acer nigrum*) » –Un complément au Guide ci-dessus.
- <sup>3</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.

#### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal » — *Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables*

COMPLEXE ÉLECTRIQUE (CÉ): **Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV**

Nos DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18; [376]

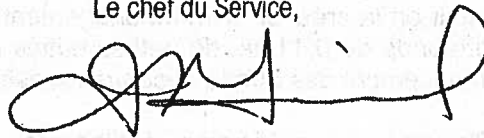
Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-65 de l'addenda DCP1 à l'étude d'impact de septembre 2010. Tel que demandé par la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) dans son avis du 17 décembre 2010 et conformément au tableau 5 du Guide<sup>1</sup> recommandé et son annexe<sup>2</sup>, l'initiateur HQTÉ s'engage à (1) produire une cartographie des habitats forestiers potentiels d'EFMVS pour le secteur du CÉ et à (2) réaliser des inventaires complémentaires printaniers et estivaux exigés en 2011. Nos exigences concernant la proposition des mesures afférentes (principe d'évitement et mesures d'atténuation/compensation selon le Guide<sup>3</sup> recommandé) restent valables, le cas échéant, *ipso facto* (pp. 61 et 62).

### Conclusion

Cela dit, la DPÉP corrobore l'analyse du promoteur HQTÉ et considère l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS, moyennant le strict respect, par Hydro-Québec TransÉnergie, des engagements énoncés suite aux questions et commentaires du MDDEP pour ce CÉ.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/ls

- <sup>1</sup> DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.
- <sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2010. « Paramètres des cartes écoforestières qui caractérisent l'habitat de l'érable noir (*Acer nigrum*) » –Un complément au Guide ci-dessus.
- <sup>3</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.

#### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Thérberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 21 décembre 2010

**OBJET :** Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal – Ajout d'équipement au poste du  
Bout-de-L'Île et réagencement de lignes » volet – milieux  
humides

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18 [376]

---

La présente fait suite à votre demande, datée du 14 octobre 2010, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

### Contexte particulier du projet

L'ajout d'équipements au poste Bout-de-l'Île entraînera un empiètement sur un complexe de milieu humide composé d'un marais aménagé (0,52 ha) et d'un marécage (2,2 ha). Le marais affecté est lui-même une mesure de compensation obtenue dans le cadre d'un certificat d'autorisation accordé à la Ville de Montréal suite à l'agrandissement du lieu d'élimination des neiges usées situé à proximité. Le projet consistait en la création d'un aménagement de 0,52 ha comprenant un marais en eau peu profonde de 0,11 ha, de petites buttes aménagées avec des arbustes ainsi qu'un ensemencement des autres secteurs terrestres en prairie herbacée.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) est grandement préoccupée par la destruction d'un milieu humide, précédemment obtenu en compensation d'un projet de la Ville de Montréal afin d'agrandir le poste du Bout-de-l'Île. La séquence d'atténuation qui guide l'analyse des dossiers au Ministère vise en

...2

premier lieu l'évitement. Hydro-Québec indique que « des efforts ont été déployés lors de la conception du poste pour limiter le plus possible cet empiètement ou éviter ce milieu humide. Toutefois, en raison des besoins en équipements et de la configuration du poste, ce secteur ne peut être évité ». Hydro-Québec doit documenter de manière satisfaisante les scénarios qui ont été envisagés pour éviter ce site ainsi que les contraintes ne lui permettant pas d'envisager l'agrandissement du poste sur des sites alternatifs ou de modifier la conception du projet.

Advenant qu'il s'avère impossible d'éviter le complexe de milieux humides et que cette justification soit acceptable, la DPÉP considère que la destruction d'un milieu humide déjà offert en compensation pour la réalisation d'un autre projet n'est pas recevable. L'ouverture de la DPÉP quant à l'évaluation de l'acceptation environnementale du projet est une mesure exceptionnelle. Cette décision s'appuie sur le fait qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique et que sa localisation se situe dans un environnement fortement perturbé et urbain.

#### Marécage affecté par le projet

Le marécage affecté par le projet devra être caractérisé. Ainsi, le promoteur doit préciser :

- L'inventaire des espèces floristiques qui compose chaque unité de végétation, par strates (arbustive, herbacée et muscinale);
- Photographie (avec orientation de la photo) et indiquer la localisation pour chaque point de validation;
- La présence ou non d'un lien hydrologique de surface (pour l'ensemble du milieu);
- Identifier et localiser la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées.

#### Contexte territorial et projet de compensation proposé par Hydro-Québec

La Ville de Montréal possède une politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Elle a identifié 10 écoterritoires et le projet d'Hydro-Québec se situe dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Dans cet écoterritoire, 12 secteurs d'intérêts écologiques (SIE) sont identifiés et présentés dans l'étude d'impact à l'annexe B. Quatre de ces secteurs comprennent des milieux humides déjà protégés dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (soit les SIE 1, 3, 9 et une partie du 5).

Des opportunités de compensation pour les pertes en milieu humide ont été discutées entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal et une de ces avenues est présentée à la page 7-18 de l'étude d'impact et consiste à la protection, par une servitude de 25 ans, de massifs boisés. Ces boisés possèdent des espèces à statuts particuliers et sont situés dans le SIE 11.

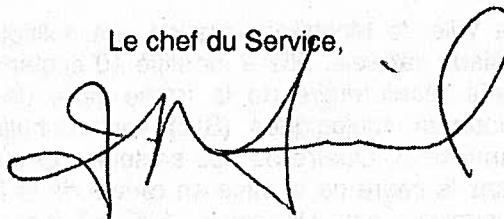
Une visite sur le terrain a eu lieu le 24 novembre 2010 avec des représentants d'Hydro-Québec, du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et de la firme Génivar. À ce moment, Hydro-Québec a proposé une mesure compensatoire supplémentaire consistant en un plan d'aménagement faunique de 11,7 ha sous l'emprise des lignes de transport située au nord du poste de Bout-de-l'Île dans le SIE 3. Ce plan comprend l'aménagement de deux étangs et l'aménagement d'une prairie humide afin d'augmenter sa valeur pour la faune. Ces aménagements seraient protégés pendant une période de 25 ans.

Le cadre d'analyse des projets en milieux humides du MDDEP privilégie des mesures compensatoires consistant en la restauration, l'amélioration ou la protection de milieux humides. Toutefois, la DPÉP considère que le territoire de Montréal est fortement urbanisé et que des opportunités de compensation peuvent différer du cadre établi. Elle reconnaît la pertinence du plan concept de la trame verte de la Ville de Montréal comme étant un outil privilégié de gestion territoriale des milieux naturels et à ce compte qui peut être prise en considération dans son analyse.

La proposition de protéger des boisés en bordure de l'autoroute 40 et le plan d'aménagement faunique sous l'emprise de la ligne hydroélectrique seront ainsi considérés dans l'analyse de la DPÉP comme des mesures compensatoires. Pour ce faire, les objectifs des compensations proposées et leur justification par rapport à la perte des fonctions et de la valeur écologique du milieu humide perdu devront être fournis. Une caractérisation écologique détaillée des milieux de remplacement, de leur état actuel et de leur état projeté si des travaux de restauration ou d'amélioration sont à prévoir, devra également être faite. De plus, comme la perte du milieu humide est permanente, la DPÉP est d'avis que la protection de ces sites devra, par conséquent, être à perpétuité.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/s

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 décembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal » Volet — Espèces floristiques  
menacées et vulnérables**

COMPLEXE ÉLECTRIQUE : **Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'île et  
réagencement de lignes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18-[376]

---

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009) et d'autres sources, l'étude rapporte neuf mentions dans la zone d'étude. L'une d'entre elles, la sanguinaire du Canada, ne sera pas considérée dans ce processus d'analyse et d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Elle a été désignée en raison des pressions de cueillette exercées sur l'espèce. Les huit restantes sont des espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (pp. : 4-1, 4-24, 4-25, 4-41, 4-42, 5-3, 7-21 et 7-26; annexe K; carte : 4-1). Parmi elles, on note :

- l'érable noir (*Acer nigrum*) : Une espèce calcicole en déclin, susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, de rang priorité pour la conservation S3 qu'on peut observer en tout temps. Elle se développe dans les forêts feuillues et mixtes.

...2

- le gaillet fausse-circée (*Galium circaeazans*) : Une espèce en déclin, susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable d'observation estivale et de rang S2 qui croît généralement dans les forêts feuillues.
- L'orme liège (*Ulmus thomasi*) : une espèce calcicole également en déclin, menacée et de rang S2 qui croît dans les forêts de feuillues, les affleurements et les rivages rocheux.

Plusieurs inventaires floristiques (Fauteux et Associés, 2007 et AMT<sup>1</sup>, 2010) ont permis de confirmer la présence de deux EFMVS dans l'aire d'agrandissement du poste du Bout-de-l'Île et dans l'emprise des portiques en bois à implanter. Il s'agit (1) de l'érable noir dont onze arbres devront être coupés parmi l'ensemble des individus ayant été observés dans d'autres parties de la propriété d'Hydro-Québec qui ne seront pas touchés par le déboisement ainsi que dans les forêts voisines (cette information mérite d'être mieux documentée) et (2) du gaillet fausse-circée dont on ne précise pas le nombre de spécimens relevés et dont toutes les données récentes n'ont pas été transmises au CDPNQ pour une mise à jour. Le promoteur HQTÉ aurait dû ainsi accompagner l'étude d'un (ou des) rapports inventaires détaillés et précis, sous pli séparé, incluant le nombre d'occurrences recensés, les dates précises ainsi que le (les) nom (s) de la (des) personne (s) ayant réalisé les inventaires, etc. (pp. : 4-41, 7-21 et 7-26; annexe : K : carte : 7-1). Également, vous trouverez, joint à cet avis, une carte du CDPNQ présentant des inventaires plus complets que ceux inclus à l'étude d'impact en raison de l'intégration récente d'inventaires réalisés par Frédéric Coursol (CDPNQ; décembre 2010).

*A priori*, l'étude conclut à un impact résiduel mineur étant donné que le promoteur HQTÉ a prévu des mesures d'atténuation particulières (avant le déboisement, repérage et suivi de la transplantation dans un milieu propice) pour le gaillet fausse-circée. Quant aux érables noirs qui devront être coupés (un dans la partie ouest du poste et une dizaine dans l'emprise des nouveaux portiques), HQTÉ n'envisage aucune mesure sous prétexte que la survie de l'espèce n'est pas menacée dans le secteur puisqu'on en recense un grand nombre dans les boisés adjacents au poste. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) ne partage pas cette logique et exige de la part du promoteur une approche plus conservatrice en la matière. Par souci de cohérence et vu les considérations évoquées à de nombreuses reprises pour le maintien de la qualité des habitats et de la biodiversité visant notamment la préservation des boisés et des arbres matures ou d'intérêt, il est demandé au promoteur d'envisager le reboisement de la ligne à 735 kV (au sud de l'autoroute 40) et/ou d'autres superficies à déboiser en y plantant notamment le double d'érables noirs qui seront détruits par la réalisation du projet (pp. : 4-27, 5-3, 7-21, 7-26; annexes : B et F (section 5); carte : 7-1).

<sup>1</sup> Agence métropolitaine de transport.



De plus, le nouveau poste à construire détruira un marécage où l'on retrouve une EFMVS qui sera affectée par les travaux. Aucune précision n'est fournie par le promoteur à cet effet (p. : 7-18 et la carte 7-1).

### **Conclusion**

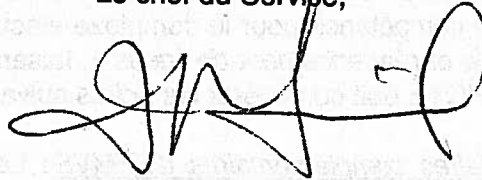
Après analyse, la DPÉP corrobore partiellement l'analyse présentée par le promoteur HQTÉ et considère l'étude d'impact non recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence pour le complexe électrique « *Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes* », faisant partie du projet susmentionné. Par conséquent, HQTÉ doit considérer les points suivants :

- **Inventaires complémentaires d'EFMVS**: Le cas échéant, l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires complémentaires exhaustifs prévus aux périodes propices et à nous transmettre le rapport confidentiellement incluant, en outre, la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s). Ces inventaires viseront notamment l'aire d'agrandissement du poste dont la carte 7-1 indique deux habitats d'EFMVS. De plus, il est demandé au promoteur HQTÉ de fournir des précisions quant à l'EFMVS retrouvée dans le marécage qui sera détruit et d'appliquer la séquence d'atténuation. En guise de rappel, les rapports détaillés des inventaires susmentionnés incluant les mesures appropriées auraient également dû accompagner la présente étude d'impact.
- **Principe d'évitement**: Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées y compris pour l'emprise de la ligne projetée à proximité de la rue Roy (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- **Mesures d'atténuation/compensation**: Comme il sera impossible d'éviter certains spécimens d'érables noirs pendant les travaux, la DPÉP considère que la perte sera compensée à même la servitude de conservation qui doit être à perpétuité (et pas seulement à long terme) sur certains terrains sis au sud du poste et le long de l'autoroute 40, conformément au Guide<sup>2</sup> recommandé. Le propriétaire/promoteur, Hydro-Québec, compte ainsi accorder ces boisés à la Ville de Montréal. Les espaces visés jouissent d'une grande valeur écologique : ils abritent notamment l'érable noir, la cardamine découpée et le staphylier à trois folioles. De plus, une fois les EFMVS identifiées sur le site du nouveau poste,

<sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

HQTE s'engage à appliquer la séquence d'atténuation selon les règles de l'art. Un suivi environnemental sera requis à la suite de la transplantation et/ou la compensation accompagné d'un rapport transmis confidentiellement, et ce, durant au moins deux ans (pp. : 7-18 à 7-21; annexe K: carte « Inventaire du milieu »; carte « CDPNQ » jointe).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanier

JPL/00/se

- p. j. Carte « Plan de conservation de la perte des milieux humides Armand-Chaput – Observations intégrées au CDPNQ » (décembre 2010)



## ANNEXE

DATE : Le 29 novembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal » Volet — *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

COMPLEXE ÉLECTRIQUE : **Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'île et réagencement de lignes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18-[376]

---

« Paramètres des cartes écoforestières qui caractérisent l'habitat de l'érable noir (*Acer nigrum*) » :

Type de peuplement :	Feuille
Groupements d'essences :	ERFT, FH, FT
Classes d'âge :	Équiennes (30) et Inéquiennes (JIN, VIN)
Dépôts de surface :	Glaciaire (1A) et Marin (5A, 5S)
Classes de drainage :	30, 40 et 50
Types écologiques :	FE12, FE16, FE22 et FO18.

Source :

Line Couillard, chef d'équipe  
Service des écosystèmes et de la biodiversité  
Direction du patrimoine écologique et des parcs  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 4 étage, boîte 21  
Québec (Qc) G1R 5V7  
Tél.: (418) 521-3907 # 4766  
Télec. : (418) 646-6169  
[line.couillard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:line.couillard@mddep.gouv.qc.ca)

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 décembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal » Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

COMPLEXE ÉLECTRIQUE : **Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120kV et lignes d'alimentation**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18-[376]

---

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009) et autres sources, l'étude rapporte cinq mentions dans la zone d'étude. Deux de ces mentions, l'uvulaire à grande fleur et l'asaret du Canada ne seront pas considérées dans ce processus d'analyse et d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Elles ont été désignées en raison des pressions de cueillette exercées sur l'espèce. D'observation estivale, les trois restantes comprennent deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et une menacée (pp. 4-26, 4-30, 4-31 et 8-22; annexe J). Il s'agit de :

- la dryoptère de Clinton (*Dryopteris clintoniana*) : Une espèce en déclin de rang priorité pour la conservation S2. Elle se développe particulièrement dans les fens boisés et les marécages ainsi que dans les forêts feuillues et mixtes, incluant les frênaies noires ou dépressions dans les érablières à sucres. Trois occurrences dont la dernière présence remonte en 2005 sont signalées. Une étude de GENIVAR en 2006 révèle également sa présence au site du marécage arborescent rencontré au nord de l'autoroute 640, à Terrebonne.

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

...2

- le cyripède royal (*Cypripedium reginae*) : Une espèce calcicole en déclin rapide de rang S3. Elle croît principalement dans les cédrières et les mélézins, incluant les fens boisés ou non; des sites bien éclairés. Une occurrence dont la dernière observation remonte en 1998 est rapportée.
- le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) : Une espèce menacée de rang S2 qui se développe dans les forêts de feuillues, notamment les érablières à sucre méridionales mélangées.

Un inventaire floristique (GENIVAR, 2006) des environs du marécage arborescent situé au nord de l'autoroute 640, à l'est du LET de BFI, confirme uniquement la présence de la dryoptère de Clinton. Par ailleurs, une autre visite de terrain effectuée par GENIVAR le 3 juin 2010 aux environs de l'emplacement du poste Pierre-Le Gardeur ne confirme que la présence des deux espèces non retenues dans le processus susmentionné. Ces deux espèces sont aussi potentiellement présentes dans l'emprise de la ligne à 315 kV. Toutefois, aucun rapport détaillé desdits inventaires d'EFMVS n'accompagne l'étude, ni leur positionnement sur la carte A « Milieu naturel et humain » (pp. : 4-30, 4-31 et 8-22).

A priori, l'étude conclut à un impact résiduel mineur étant donné que, par principe de précaution, (a) le promoteur HQTÉ a prévu des inventaires complémentaires détaillés avant le début des travaux dans les parties de sa propriété qui ne seront pas affectées par le déboisement aux fins d'en assurer la pérennité ainsi que dans les milieux propices touchés par les ouvrages projetés, et (b) en cas de présence d'espèces visées, HQTÉ les préservera grâce à des mesures d'atténuation particulières. Qui plus est, l'étude anticipe une altération éventuelle des habitats d'EFMVS attribuable au déboisement de l'emplacement du poste Pierre-Le Gardeur et du chemin d'accès permanent ainsi qu'aux travaux d'excavation et de terrassement. Cela étant, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) approuve l'approche susmentionnée d'un inventaire supplémentaire et, par conséquent, exige un complément d'information en la matière (pp. : 8-22, 8-23 et 8-37).

### Conclusion

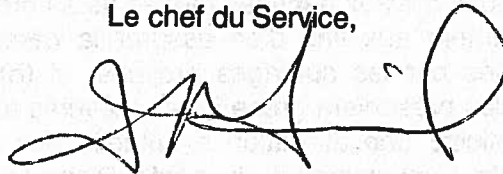
Après analyse, la DPÉP corrobore partiellement l'analyse présentée par le promoteur HQTÉ et considère l'étude d'impact non recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence pour le complexe électrique « Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation », faisant partie du projet susmentionné. Par conséquent HQTÉ doit considérer les points suivants :

- Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide<sup>1</sup> : Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, produire cette cartographie des habitats forestiers potentiels pour la zone d'étude. Le promoteur HQTÉ dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail (p. 4-26; carte A).

<sup>1</sup> DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

- **Inventaires complémentaires d'EFMVS** : Le cas échéant et tel que mentionné par le promoteur, ce dernier s'engage à réaliser les inventaires complémentaires exhaustifs prévus aux périodes propices et à nous transmettre le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s). En guise de rappel, les rapports détaillés des inventaires susmentionnés auraient également dû accompagner la présente étude d'impact. De plus, toutes les occurrences d'EFMVS observées doivent être indiquées sur une carte.
- **Principe d'évitement** : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- **Mesures d'atténuation/compensation** : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide<sup>2</sup> recommandé.

Le chef du Service,



JPL/OO/ls

Jean-Pierre Laniel

- p. j. Carte « Plan de conservation de la perte des milieux humides Armand-Chaput – Observations intégrées au CDPNQ » (décembre 2010)

<sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 décembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal » Volet — Espèces floristiques  
menacées et vulnérables**

COMPLEXE ÉLECTRIQUE : **Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18-[376]

---

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009) et autres sources, l'étude rapporte quatre mentions dans la zone d'étude. L'une de ces mentions, le trille blanc ne sera pas considérée dans ce processus d'analyse et d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Elle a été désignée en raison des pressions de cueillette exercées sur l'espèce. Parmi les trois espèces restantes, l'ail des bois est désigné vulnérable et les deux autres sont des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables de rang S2 de priorité pour la conservation (pp. 4-20, 4-26, 4-27, 8-20 et 8-21 ; annexe J). Il s'agit de :

- la platanthère petite-herbe (*Platanthera flava* var. *herbiola*) : Une espèce en déclin rapide dont la mention est historique (1915). D'observation estivale précoce, elle se développe particulièrement dans les prairies humides des systèmes estuariens d'eau douce et des systèmes palustres ainsi que dans les marécages et les rives sablonneuses.
- le podostémon à feuilles cornées (*Podostemum ceratophyllum*) : Une espèce en déclin qu'on observe en tout temps. Elle croît généralement dans les habitats d'eau libre des grandes à moyennes rivières de même que dans les habitats

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

des ruisseaux et des herbiers. Occasionnellement, on retrouve cette espèce près des eaux rapides sur fonds rocheux.

Un inventaire réalisé au printemps (ou été) 2010 par GENIVAR a uniquement permis de repérer une population de trilles blancs à l'ouest de l'autoroute 31, exclue du processus d'analyse (pp. : 4-26, 4-27 et 8-21). Toutefois, aucun rapport détaillé dudit inventaire n'accompagne l'étude.

*A priori*, l'étude conclut à un impact résiduel mineur étant donné que, par principe de précaution (a) le promoteur HQTÉ a prévu des inventaires complémentaires, à une période propice (printemps ou été) dans les milieux de prédilection recoupés par les emprises de la ligne et (b) en cas de présence d'espèces visées, HQTÉ les préservera grâce aux mesures d'atténuation appropriées (notamment, un mode de déboisement particulier, le balisage des plants et l'établissement d'un périmètre de protection) ou aux mesures convenues avec les propriétaires visés (notamment, le déplacement des plants hors de l'emprise). Qui plus est, l'étude anticipe une altération potentielle des habitats d'EFMVS dans l'emprise de ligne causée par le déboisement de l'emprise de même que le transport et la circulation des engins de chantier. Vu sous cet angle, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère bel et bien justifiée l'approche susmentionnée d'un inventaire supplémentaire et, par conséquent, exige un complément d'information en la matière (pp. : 8-21 et 8-40).

### **Conclusion**

Après analyse, la DPÉP corrobore partiellement l'analyse présentée par le promoteur HQTÉ et considère l'étude d'impact non recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence pour le complexe électrique « Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV », faisant partie du projet susmentionné. HQTÉ doit par conséquent considérer les points suivants :

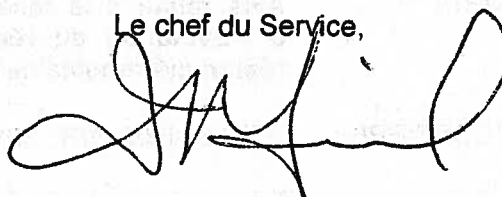
- Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide<sup>1</sup> : Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, produire cette cartographie des habitats forestiers potentiels pour la zone d'étude. Le promoteur HQTÉ dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail (p. 4-20; carte A)
- Inventaires complémentaires d'EFMVS : Le cas échéant et tel que mentionné par l'initiateur, ce dernier s'engage à réaliser les inventaires complémentaires exhaustifs prévus aux périodes propices et à nous transmettre le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s). En guise de rappel, les rapports détaillés des inventaires susmentionnés auraient également dû accompagner la présente étude d'impact.

<sup>1</sup> DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.



- Principe d'évitement : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- Mesures d'atténuation/compensation : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide<sup>2</sup> recommandé.

Le chef du Service,



JPL/00/ls

Jean-Pierre Laniel

- p. j. Carte « Plan de conservation de la perte des milieux humides Armand-Chaput – Observations intégrées au CDPNQ » (décembre 2010)

<sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Thériège, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 8 décembre 2010

**OBJET :** Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
d'« Évolution du réseau de transport du nord-est de la  
région métropolitaine de Montréal » volet – Milieux humides

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 674402; V/R : 3211-11-100; N/R : 5145-04-18-[376]

La présente fait suite à votre demande, datée du 14 octobre 2010, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet milieux humides. (L'avis concernant le projet d'ajout d'équipement au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes suivra sous peu.)

### Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

Il est indiqué à la page 4-20 que les milieux humides ont été identifiés à partir des cartes écoforestières du MRNF (échelle 1 : 20 000) et d'une étude de délimitation du complexe tourbeux du delta de Lanoraie réalisée par l'Institut de recherche en biologie végétale (Tardy et Pellerin, 2006). Comme il n'existe pas de cartographie détaillée dans la zone de l'emprise des travaux, il serait pertinent que des informations plus précises soient obtenues pour ce secteur. Ainsi, une photo-interprétation à l'échelle 1 : 15 000, ou plus précise, ainsi qu'une validation sur le terrain doivent être réalisées afin de vérifier la présence de milieux humides dans la zone d'emprise des travaux.

Une cartographie des milieux humides et d'eau profonde du territoire forestier situé au sud du 51<sup>e</sup> parallèle, réalisée à partir des cartes écoforestières, indique la présence potentielle d'un milieu humide dans l'emprise de la ligne. Il est possible de se procurer cette cartographie selon les modalités affichées à l'adresse suivante :

<http://www.ducks.ca/fr/province/qc/outils/forestier.html>.

...2



Sur la carte A de l'étude d'impact, ce milieu correspond à un peuplement à dominance de feuillus. Plus précisément, le polygone se situe à l'endroit du point numéro 9 du tracé de la ligne (voir carte A : milieux naturels et humain). Par conséquent, la validation de la présence de ce milieu humide devra être réalisée par Hydro-Québec. La DPÉP rappelle que la fiche Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques humides et riverains (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>) précise les éléments à considérer pour identifier et délimiter un milieu humide sur le terrain.

Par la suite, si la présence de milieux humides est confirmée et, advenant que ce milieu ne puisse être évité, sa caractérisation devra être réalisée. Hydro-Québec devra alors identifier et délimiter les associations végétales, déterminer, pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative, préciser la présence ou non d'un lien hydrologique et la présence ou non d'espèces menacées ou vulnérables. L'application de la séquence d'atténuation devra aussi être démontrée (éviter-minimiser-compenser).

#### **Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne à 315 kV.**

L'implantation du nouveau poste sera localisée sur le site du poste Bélanger existant. Le projet prévoit également une ligne à 315 kV de 4 km de longueur pour raccorder ce poste à la ligne Charland-Duvernay. La ligne projetée sera entièrement aménagée dans une emprise existante.

Aucun milieu naturel ne se trouve sur ce site du poste. La ligne, déjà existante, longe sur certains tronçons une route et traverse des arrières cours ainsi que quelques espaces verts. Bien que le secteur soit très urbanisé, le promoteur ne précise pas les vérifications qui ont été faites par rapport à la présence et l'identification de milieux humides dans les espaces verts. Cette information doit être précisée.

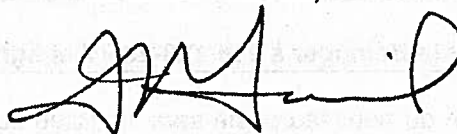
#### **Poste de Lachenale à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation**

Il est indiqué que les cartes écoforestières, des études de GENIVAR, le plan de conservation des milieux humides de Canards Illimités Canada (CIC) de la région de Lanaudière et des travaux de photo-interprétation ont été utilisés pour délimiter et identifier les milieux humides. La cartographie issue de ces travaux indique qu'aucun milieu humide ne sera touché par les composantes du projet. Toutefois, de récents travaux de cartographie détaillée des milieux humides réalisés par le MDDEP et CIC indiquent la présence potentielle d'un complexe de marécage et de prairie humide à un endroit où le chemin d'accès est projeté. Ce complexe serait traversé par la route envisagée dans la zone identifiée au potentiel archéologique préhistorique à la carte B de l'annexe I de l'étude d'impact.

Il est demandé à Hydro-Québec de vérifier la présence de ce milieu humide. La DPÉP rappelle que la fiche d'Identification et de délimitation des écosystèmes aquatiques humides et riverains (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>) explique comment identifier et délimiter un milieu humide sur le terrain. Par la suite, si la présence de milieux humides est confirmée et, advenant que ce milieu ne puisse être évité, sa caractérisation devra être réalisée. Hydro-Québec devra alors identifier et délimiter les associations végétales, déterminer, pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative, préciser la présence ou non d'un lien hydrologique et la présence ou non d'espèces menacées ou vulnérables. L'application de la séquence d'atténuation devra aussi être démontrée (éviter-minimiser-compenser).

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Linda Saint-Michel, chargée de projet, Direction des évaluations environnementales

**DATE :** 28 février 2011

**OBJET :** **Recevabilité du projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal (3211-11-100)**

La présente fait suite à votre demande, datée du 31 janvier 2011, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Nous avons pris connaissance du document intitulé « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal- Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* ».

Nous considérons que l'étude est recevable. Il reste cependant certains éléments à préciser (ex. : réalisation d'un inventaire complémentaire dans le secteur du marécage jouxtant le marais aménagé Armand-Chaput (COM-10, QC-26 et QC-46); remise d'un plan de compensation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (COM-15); précision quant à la modalité de fin ou de renouvellement de la servitude de conservation (QC-45); remise du rapport d'inventaire des couleuvres brunes (QC-49)). Nous comprenons que le promoteur fournira des précisions avant les audiences publiques ou dans les plus brefs délais.

Veillez noter que Monsieur André Antoine, ingénieur au service industriel de notre direction régionale, n'a pas de commentaires sur les réponses fournies.

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env  
Analyste - Milieux naturel et hydrique  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662

Courriel : [brigitte.berube@mddep.gouv.qc.ca](mailto:brigitte.berube@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> décembre 2010

**OBJET :** **Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal (3211-11-100) – Projets des  
postes du Bout-de-l'Île et Bélanger**

En réponse à votre demande datée du 14 octobre 2010, vous trouverez ci-joints les commentaires de notre direction sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour les projets des postes du Bout-de-l'Île et Bélanger.

Nos commentaires portent sur les sections du document intitulé « *Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal – Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes – Étude d'impact sur l'environnement* », traitant du bruit, des sols, des eaux de surface, des eaux souterraines et des conditions hydrogéologiques ainsi que des milieux humides.

La directrice adjointe de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal et de Laval,



Brigitte Bérubé

BB/GP/sc

p.j.

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [brigitte.berube@mddep.gouv.qc.ca](mailto:brigitte.berube@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2720  
Télécopieur : 450 433-1315

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010

**OBJET :** **Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal**  
Hydro-Québec – Postes du Bout-de-l'Île et Bélanger  
N/Réf. : 7610-06-01-0212600

### Poste du Bout-de-l'Île

#### 1) Bruit

Dans les sections 4.2.6 et 7.4.1.1, Hydro-Québec a procédé respectivement à une évaluation du climat sonore ambiant et à la modélisation du bruit produit par le poste du Bout-de-l'Île à l'étape finale du projet d'ajout d'équipements. Et, dans le programme de suivi environnemental décrit à la section 8.2, il est prévu qu'Hydro-Québec procédera à un suivi des niveaux sonores après la mise en service de la nouvelle section à 735-315 kV. Toutefois, le texte ne précise pas à quel moment ce suivi sera exécuté

#### 2) Sols, eaux de surface et eaux souterraines

À la section 4.3.4, il est écrit qu'Hydro-Québec a effectué une étude environnementale du terrain où sera aménagée la nouvelle section 735-315 kV du poste Bout-de-l'Île, comportant une phase I et une phase II. Cette étude environnementale du terrain n'est pas dans le document d'étude d'impact mais devrait en faire partie.

De plus, il est écrit aussi que « durant la phase I, on a recensé deux aires où s'exercent des activités inscrites à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, en lien avec un poste de distribution d'essence et de diesel, et un atelier de mécanique. En raison de la cessation prochaine de ces activités, la caractérisation environnementale de ces aires relève de l'article 31.53 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ».

Il est à noter que la cessation prochaine des activités désignées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* est assujettie à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et non à l'article 31.53 de ladite loi. En conséquence, si l'étude de caractérisation révèle la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, Hydro-Québec devra transmettre au ministre, pour approbation, un plan de réhabilitation, accompagné d'un calendrier d'exécution et, le cas échéant, d'un plan de démantèlement des installations présentes sur le terrain.

...2

### 3. Conditions hydrogéologiques

À la section 4.3.5, il est dit que la caractérisation environnementale effectuée par Hydro-Québec donne quelques détails supplémentaires sur les conditions hydrogéologiques présentes à l'emplacement retenu pour l'agrandissement du poste. Cette étude de caractérisation environnementale n'est pas dans le document d'étude d'impact mais devrait en faire partie.

### 4. Milieux humides

L'étude d'impact permet de localiser le milieu humide impacté par le projet, de connaître sa superficie, sa classification, son couvert végétal, la présence d'espèces floristiques et fauniques à statut ainsi que l'existence ou non d'un lien avec un cours d'eau. Toutefois, les informations suivantes n'ont pas été fournies :

#### Séquence d'atténuation

Dans la section 7.4.3.5, il est indiqué que des efforts ont été déployés lors de la conception du poste pour éviter ou limiter l'empiètement dans le milieu humide situé au nord du lieu d'élimination des neiges usées Armand-Chaput. Le promoteur n'a pas démontré qu'il est passé par les étapes de l'évitement et de la minimisation avant d'arriver à la compensation. Quelles sont les options de rechange qui ont été envisagées par le promoteur avant d'en arriver au projet actuel?

#### Compensation

Advenant l'impossibilité d'éviter le milieu humide et de limiter l'impact du projet, les pertes jugées inévitables devront être compensées adéquatement afin de rendre le projet acceptable d'un point de vue environnemental. Un plan de compensation devra être fourni et devra inclure les éléments suivants :

- Une carte du milieu humide impacté et ainsi que du ou des milieux naturels proposés en compensation incluant les superficies et la classification s'il s'agit de milieux humides;
- Une démonstration de la façon dont la compensation permettra d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique du milieu humide impacté;
- Une caractérisation écologique détaillée du ou des milieu(x) de remplacement, de leur état actuel et de leur état projeté si des travaux de restauration ou d'amélioration sont prévus;
- Une description des travaux (dans les cas de restauration / d'amélioration) ou du mécanisme de conservation (dans les cas de protection) utilisé pour conserver le ou les milieux offerts en compensation;
- Une garantie de pérennité du site de compensation afin de s'assurer l'intégrité écologique du site de compensation (zone tampon, lien avec des corridors boisés, alimentation en eau, etc.);
- Un calendrier de réalisation des mesures de compensation;

- Des garanties d'application des mesures de compensation;
- Un plan de suivi environnemental à long terme du site de compensation avec les mesures de suivi et de gestion du site.

Il est à noter que la compensation doit être effectuée en priorité sur le site du projet ou à proximité et doit être de valeur écologique égale ou supérieure à la valeur du milieu humide détruit.

## **Poste Bélanger**

### **1) Bruit**

Dans le programme de suivi environnemental décrit à la section 8.2 du document, il est prévu un programme de suivi du bruit produit par les nouveaux équipements. Toutefois, le délai pour effectuer l'étude n'est pas précisé.

### **2) Sols, eaux de surface et eaux souterraines**

À la section 4.3.4, il est dit qu'une étude environnementale des sols a été réalisée. Selon cette étude, les sols en place respectent les exigences du MDDEP relatives à un terrain à vocation commerciale. Cette étude environnementale n'est pas dans le document d'étude d'impact mais devrait en faire partie.

Ces commentaires ont été préparés par Monsieur André Antoine, ing. et Madame Wendy Inksetter, biologiste.



Montréal, le 5 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la recevabilité concernant l'évolution du réseau de transport du  
nord-est de la région métropolitaine de Montréal  
V/Réf. : 3211-11-100**

---

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec concernant l'objet cité en titre. Nous tenons à vous spécifier que nos commentaires ne concernent que les travaux prévus sur le territoire de la région de Lanaudière soient :

- 1- Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation;
- 2- Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV.

Quelques éléments de ces rapports devraient être approfondies afin de permettre de mieux cerner les enjeux liés à la réalisation des travaux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires pour ces deux projets.

Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation

1. À la section 4.2.3.2 de la page 4-6, on traite d'un projet de modification de zonage pour le secteur de la sablière Thouin. Il serait bien d'apporter les correctifs, car ce projet a été modifié.
2. Les boisés qui seront détruits (chemins, postes, lignes, etc.) devront faire l'objet d'une caractérisation fine pour y décrire le type de peuplements, la présence de milieux humides et la présence d'espèces à statut précaire. Les mesures d'atténuation liées à ces éléments devront être approfondies.

*Bureau de Lanaudière*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone (450) 654-4355  
Télécopieur (450) 654-6131

...2



3. Nous vous soumettons un rapport portant sur l'évolution des pertes de milieux naturels survenues dans les basses terres du Saint-Laurent dans le sud de la région de Lanaudière pour les 15 dernières années. Le seuil critique soutenant une biodiversité a été établie par Environnement Canada à 30% de milieux naturels alors que nous sommes sous ce seuil dans l'ensemble du sud de Lanaudière. Hydro-Québec devrait donc analyser les pertes de boisés dans cette optique et y apporter les mesures nécessaires.
4. En ce qui a trait aux oiseaux, une validation de la base de données ÉPOQ devrait être réalisée, car ce secteur est bien connu pour l'observation fréquente d'hibou des marais.

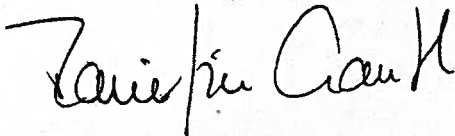
Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV

1. Pour cette étude, nous réitérons les éléments apparaissant aux points 2 et 3 concernant l'étude précédente

Lorsque ces éléments auront été fournis, nous serons en mesure de juger plus adéquatement de la recevabilité des études déposées.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Yannick Bilodeau au 450 654-4355, poste 285.

La directrice adjointe par intérim,



Marie-Josée Gauthier

MJG/YB

p.j. Rapport sur les pertes de milieux naturels dans le sud de la région de Lanaudière

c.c. Kateri Lescop-Sinclair, MRNF

**Bureau de Lanaudière**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Courriel : [Chantale.Langevin@mddep.gouv.qc.ca](mailto:Chantale.Langevin@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

Unité de gestion des Ressources naturelles et de la Faune de Laval - Lanaudière

**CARTOGRAPHIE DE L'ÉVOLUTION SPATIO-TEMPORELLE  
DES PERTES DE MILIEUX NATURELS DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE,  
POUR LE SECTEUR DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT,  
DE 1994 À 2008**

par

*Charles Papasodoro*

Stagiaire en géomatique

Baccalauréat en géomatique appliquée à l'environnement

Université de Sherbrooke

pour

*Ecosystèmes Lanaudière*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Fondation de la Faune

Repentigny, Août 2010

Référence à citer :

---

Papasodoro, C. 2010. Cartographie de l'évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent, de 1994 à 2008. MRNF et MDDEP, 30 p.

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. FAITS SAILLANTS.....</b>	<b>5</b>
<b>2. INTRODUCTION ET ZONE D'ÉTUDE.....</b>	<b>6</b>
<b>3. MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>7</b>
<b>4. RÉSULTATS ET DISCUSSIONS.....</b>	<b>13</b>
4.1 Bilan à l'échelle de la zone d'étude.....	13
4.2 Bilan par MRC.....	16
4.3 MRC LES MOULINS.....	17
4.4 MRC DE MONTCALM.....	20
4.5 MRC DE JOLIETTE.....	22
4.6 MRC D'AUTRAY.....	24
4.7 MRC DE L'ASSOMPTION.....	26
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>28</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>29</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>30</b>

## LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : *Années de couverture photographique pour la 1<sup>ère</sup> année de référence*
- Figure 2 : *Années de couverture photographique pour la 2<sup>e</sup> année de référence*
- Figure 3 : *Déboisement pour un projet immobilier à Terrebonne*
- Figure 4 : *Déboisement pour cultiver des terres à Saint-Lin-Laurentides*
- Figure 5 : *Pertes de milieux naturels entre les années 1990 et 2000*
- Figure 6 : *Proportion des milieux naturels dans chaque MRC en 2007-08 : milieux naturels (vert) et zones urbaines ou agricoles (brun pâle)*
- Figure 7 : *Décroissance des milieux naturels entre les deux années de référence, et superficies des pertes pour chaque MRC*
- Figure 8 : *Pertes de milieux naturels entre 1994 et 2007, MRC Les Moulins*
- Figure 9 : *Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2008, MRC de Montcalm*
- Figure 10 : *Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2008, MRC de Joliette*
- Figure 11 : *Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2008, MRC D'Autray*
- Figure 12 : *Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2007, MRC de L'Assomption*

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1. *Codifications dans la table attributaire des polygones écoforestiers*
- Tableau 2. *Faits saillants de l'étude*
- Tableau 3. *Faits saillants pour la MRC Les Moulins*
- Tableau 4. *Faits saillants pour la MRC de Montcalm*
- Tableau 5. *Faits saillants pour la MRC de Joliette*
- Tableau 6. *Faits saillants pour la MRC D'Autray*
- Tableau 7. *Faits saillants pour la MRC de L'Assomption*

## 1. FAITS SAILLANTS

Les écosystèmes des Basses-terres du Saint-Laurent subissent de fortes pressions liées au développement urbain et l'intensification de l'agriculture. Un portrait du déboisement récent, entre les années 1994 et 2008, a été réalisé pour le sud de la région de Lanaudière. Au total, ce sont plus de 5 000 ha de milieux naturels qui ont été déboisés en moins de 15 ans pour cinq MRC. Plus du tiers (37 %) des boisés perdus sont situés dans la MRC Les Moulins, dont environ 1 350 ha pour la ville de Terrebonne. Ensuite, 22 % (1 119 ha) des pertes totales de milieux naturels sont attribuables au déboisement survenu dans la MRC de Montcalm dont 700 ha dans la ville de Saint-Lin-Laurentides. Finalement, 18 % (879 ha) de la superficie totale de déboisement est survenue dans la MRC de Joliette, 13 % (665 ha) dans la MRC D'Autray et 10 % (515 ha) dans la MRC de L'Assomption.

## 2. INTRODUCTION ET ZONE D'ÉTUDE

Écosystèmes Lanaudière a été élaboré conjointement par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). L'objectif de ce projet est de conserver, mettre en valeur et relier des écosystèmes prioritaires (30) sur le territoire des Basses-terres de Lanaudière, là où les pressions de développement sont fortes. Étant donné la croissance de la population depuis 20 ans et la hausse significative du rythme de déboisement, il y avait un besoin de quantifier la décroissance des milieux naturels dans la région. En considérant que le seuil critique pour le maintien de la biodiversité est de 30 % de milieux naturels sur un territoire donné (*Environnement Canada, 2004*).

L'objectif de l'étude est de cartographier l'évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels par MRC pour la période 1994-2008. Les pertes se sont poursuivies entre 2008 et 2010 mais les données SIG n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du rapport.

La zone d'étude représente une superficie d'un peu plus de 2 000 km<sup>2</sup>, soit le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent dans la région administrative de Lanaudière. On y retrouve les MRC suivantes : Les Moulins, de Montcalm, D'Autray, de L'Assomption et de Joliette.

### 3. MÉTHODOLOGIE

Le portrait des pertes de milieux naturels a été réalisé en comparant des orthophotographies de deux années de références. Les deux années sont comprises entre 1994 et 2008, dépendamment des photos aériennes disponibles pour chaque secteur (figures 1 et 2).

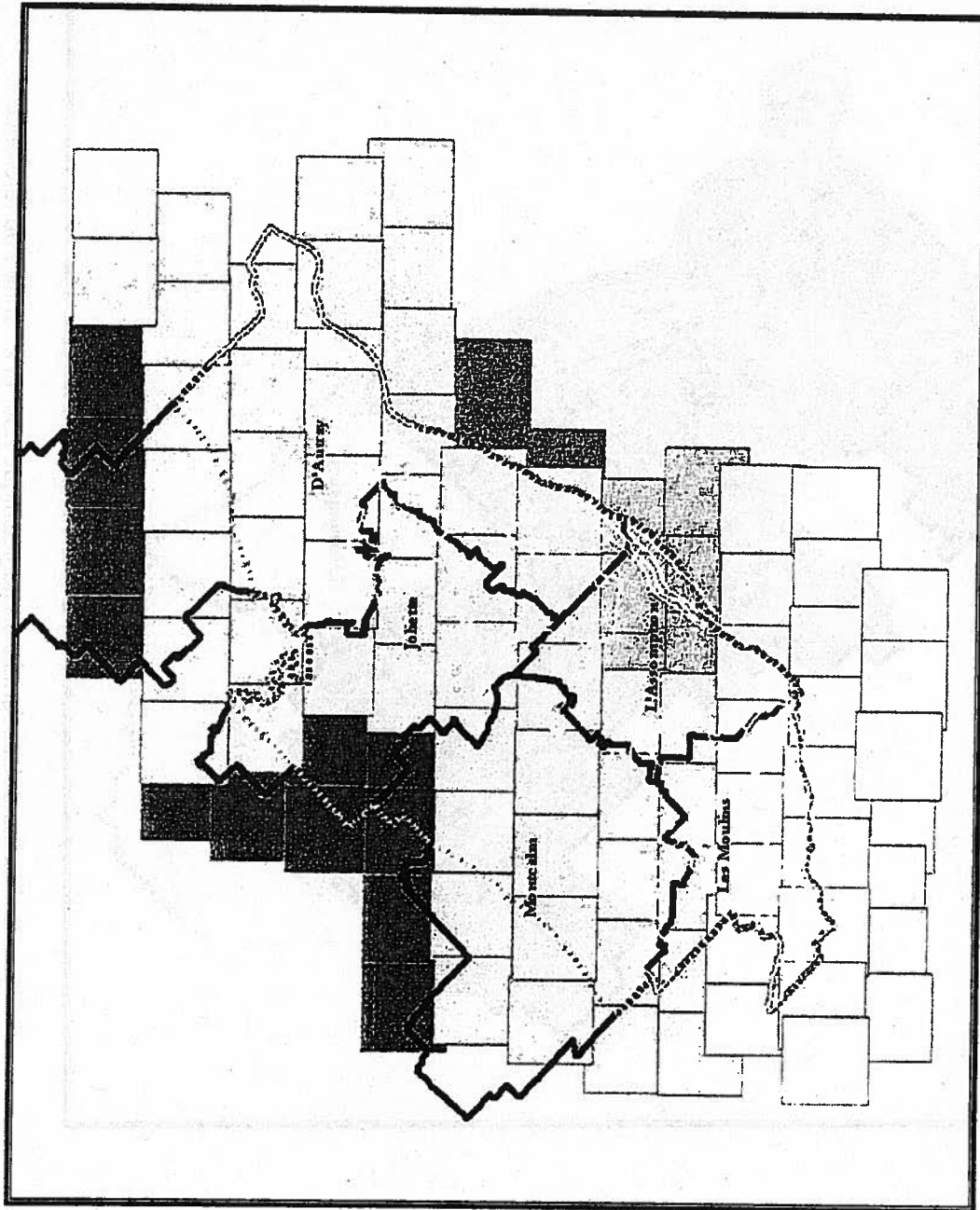
Le logiciel SIG utilisé est ArcGIS 9.3.1, d'ESRI. Sa puissance a permis de construire des bases de données robustes en plus de faire l'édition des couches, tout en maintenant un temps d'affichage optimal pour les orthophotographies. Le système de projection utilisé est Mercator Transverse Modifiée, qui comporte des fuseaux de 3°. Le datum est NAD83 dans le fuseau 8.

#### Photos aériennes de référence

Pour la première année de référence (figure 1), les orthophotographies utilisées datent de 1994 à 2001, mais principalement de 1994 et 1998 pour la zone d'étude. Ce sont des orthophotographies à l'échelle 1:40 000 du MRNF qui affichent une résolution de 1 mètre.

Pour la seconde année de référence (figure 2), soit la plus récente, une mosaïque de photos aériennes de 2007-2008 avec une résolution de 30 cm a été utilisée. Cette mosaïque provient de deux sources : la partie « ouest » vient de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et date de 2007; la partie « est », prise en 2008, est fournie par le MRNF.





Québec Québec  
 Représentation des années de couvertures photographiques (le année de référence)  
**Légende**  
 Écosphères picturales  
 Zona d'étud  
 MRC de Lanaudière  
 Années de la couverture  
 1994 1998 1999 2000 2001  
 0 4,5 9 18 Kilomètres  
 Source : MRNF  
 Réalisation : Charles Papasodoro Août 2010

Figure 1. Années de couverture photographique pour la 1<sup>ère</sup> année de référence

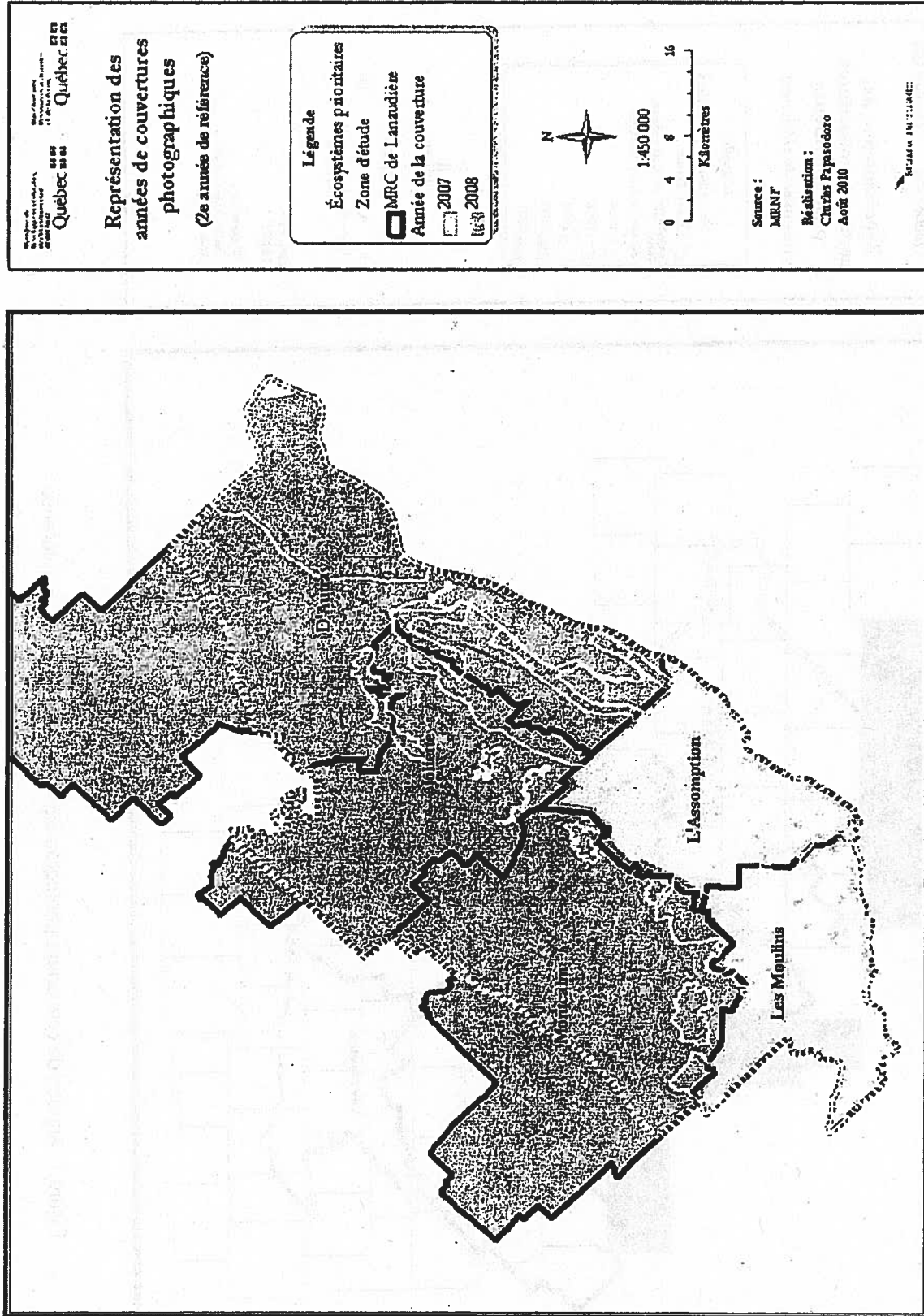


Figure 2. Années de couverture photographique pour la 2<sup>e</sup> année de référence

### Polygones de milieux naturels et de déboisement

Les polygones de peuplements des cartes écoforestières du MRNF ont été utilisés comme polygones de milieux naturels de la première année de référence. Ces polygones ont été mis à jour au début des années 2000. Par contre, de ces polygones écoforestiers initiaux, seulement les classes suivantes ont été gardées : forêt identifiée, zone dénudée humide, zone dénudée sèche, aulnaie, site inondé et lignes de transport électrique.

Les codes suivants apparaissent dans la table attributaire des polygones écoforestiers. Ces codes ont servi à sélectionner par attributs les catégories de terrains précédemment citées :

Tableau 1. Codifications dans la table attributaire des polygones écoforestiers

Catégories de terrains	Champs de table	Codifications
<i>Forêt identifiée</i>	TEC_CO_TEC	Ex : MJ12, FE15...
<i>Zone dénudée humide</i>	TER_CO	DH
<i>Zone dénudée sèche</i>	TER_CO	DS
<i>Aulnaie</i>	TER_CO	AL
<i>Site inondé</i>	TER_CO	INO
<i>Ligne de transport électrique</i>	TER_CO	LTE

Une photo-interprétation des orthophotographies de la première année de référence (1994 à 2001) a été effectuée dans le but de découper ces polygones écoforestiers pour qu'ils correspondent aux milieux naturels de l'année de couverture photographique du territoire. Pour plus d'informations sur les méthodes de photo-interprétation des polygones écoforestiers, le lecteur peut consulter le *Guide des normes de cartographie écoforestière du 3<sup>e</sup> inventaire forestier*, (MRNF, 2003).

La couche de polygones de milieux naturels de la deuxième année de référence a été numérisée par photo-interprétation de la mosaïque la plus récente (2007 et 2008). Les normes de numérisation sont énoncées dans les paragraphes qui suivent.

Une troisième couche de polygones a aussi été numérisée pour les surfaces déboisées entre les deux années de référence. L'approche de départ était de numériser les polygones de milieux naturels le plus précisément possible, et ce pour les deux années de référence, pour

ensuite produire la couche de déboisement par une opération de ce type : *Milieux naturels de la 2<sup>e</sup> année – Milieux naturels de la 1<sup>e</sup> année = Pertes de milieux naturels entre les deux années*. Toutefois, étant donné le niveau de précision adopté dans la numérisation des polygones (1 : 10 000), il s'est avéré avantageux de numériser manuellement cette couche de déboisement en visualisant les différences entre les deux couches de milieux naturels. Ceci a permis d'avoir des statistiques de superficies déboisées plus précises ( $\leq 1\%$ ). À noter que pour la cartographie finale, seules les couches de milieux naturels à la 2<sup>e</sup> année de référence et de déboisement entre les deux années ont été utilisées.

### Normes de numérisation des polygones

Pour assurer un standard entre les différentes couches de polygones, les mêmes normes de numérisation ont été gardées pour chacune d'entre elles. Premièrement, un zoom à l'échelle 1:10 000 a été maintenu tout au long de la saisie et de la correction des données; dans le but d'assurer une précision constante ainsi qu'une intégrité dans les données.

Plusieurs types de surfaces n'ont pas été inclus dans les couches de milieux naturels pour éviter toutes confusions et pour respecter les normes écologiques. Ces normes proviennent de discussions entre les membres de l'équipe et de documents de référence (Li et Beauchesne, 2003; MRNF et Environnement Canada, 2008; Hamill, 2001; Ministry of Environment, Lands and Parks, 1999).

Les types de surfaces qui n'ont pas été considérés comme milieux naturels sont :

- les zones urbaines;
- les milieux naturels isolés (si la surface est de moins de 1 ha et est situé à plus de 100 mètres d'un autre milieu naturel);
- les zones récréatives (ex : les terrains de golf et les boisés qui s'y trouvent);
- l'hydrographie (les superficies des lacs, des rivières et du fleuve ne sont pas comptabilisées comme milieux naturels);
- les champs agricoles;
- les lisières autour des rivières qui ne sont pas situées dans les limites d'un écosystème prioritaire;
- les lisières de quelques mètres d'arbres entre les champs agricoles.

Les types de surfaces qui sont inclus dans la couche de milieux naturels sont :

- Les milieux naturels d'au moins 1 hectare. Cette superficie minimale peut accueillir des habitats pour diverses espèces tels les écureuils gris, les rats musqués, ainsi que plusieurs oiseaux communs comme le geai bleu et la mésange à tête noire (*Environnement Canada, 2004*);
- les milieux humides;
- les corridors de lignes de hautes tensions situés dans les forêts (en tant que corridors de dispersion pour la faune);
- les lisières autour des rivières situées à l'intérieur des limites d'un écosystème prioritaire. Il est à noter que ces lisières ont été numérisées avec une plus grande précision que les autres polygones de milieux naturels, étant donné leur faible superficie.

Finalement, pour qu'une surface soit considérée comme ayant été déboisée et donc qu'elle soit ajoutée à la couche de pertes, elle doit :

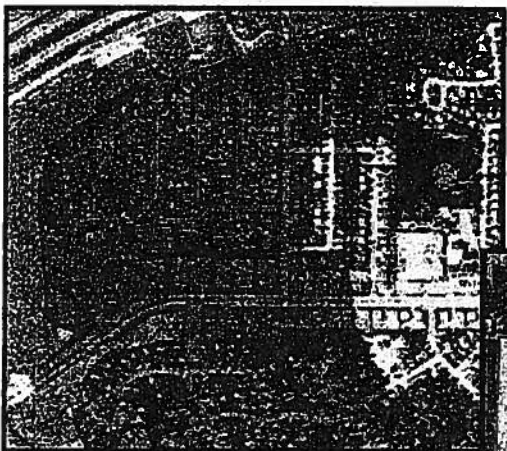
- montrer un déboisement visuellement apparent entre les deux années de référence;
- être d'une superficie d'au moins 1 hectare.

**Les superficies des MRC peuvent être différentes des données officielles, étant donné que :**

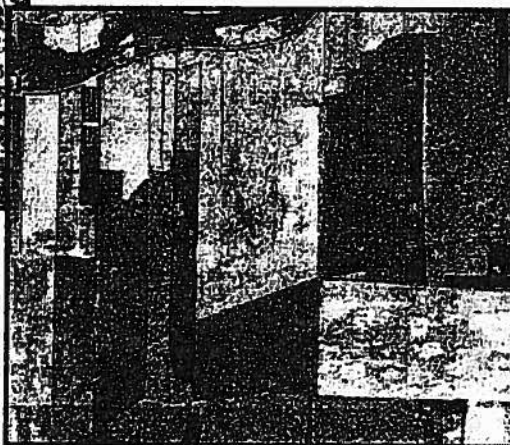
- **la zone d'étude découpe les MRC selon les limites des Basses-terres du Saint-Laurent, particulièrement les MRC de Montcalm, de Joliette et D'Autray.**
- **ce ne sont pas uniquement des superficies en terre ferme, particulièrement les MRC de L'Assomption et D'Autray.**

#### 4. RÉSULTATS ET DISCUSSIONS

Il ressort de l'analyse que la majorité des surfaces déboisées se situent au sud de la zone d'étude, soit près de Montréal. Les causes du déboisement ne sont pas très diversifiées. Habituellement, les étendues déboisées laissent place à de nouveaux projets immobiliers ou à des terres agricoles, comme le montre ces exemples.



*Figure 3. Déboisement pour un projet immobilier à Terrebonne*



*Figure 4. Déboisement pour cultiver des terres à Saint-Lin-Laurentides*

##### 4.1 Bilan à l'échelle de la zone d'étude

Au total, la zone d'étude couvre une superficie de 202 462 ha. À la 1<sup>ère</sup> année de référence, les orthophotographies ont permis d'inventorier plus de 53 400 ha de milieux naturels. À la 2<sup>e</sup> année de référence, il n'en restait plus que 48 400 ha. En moins de 15 ans, 5 027 ha de milieux naturels ont été détruits; c'est-à-dire environ 10 % des milieux naturels présents à la 1<sup>ère</sup> année de référence. (tableau 2 et figure 5).

En 2008, à l'échelle de la zone d'étude, il ne restait que 24 % de milieux naturels, contrairement à près de 26,5 % durant les années 1990. Selon les lignes directrices d'Environnement Canada (2004), le seuil critique minimum pour le maintien de la biodiversité est de 30 % sur un territoire donné. Le Gouvernement du Québec considère également comme important le maintien de la biodiversité. Le Canada et le Québec ont adhéré à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) et se sont engagés à intervenir pour protéger la biodiversité dans leur stratégie respective. Effectivement, les orientations du Québec demandent entre autres que dans le cadre de l'aménagement du territoire, on doit « assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats ».

Tableau 2. Faits saillants de l'étude

MRC	Superficie dans les Basses-Terres (ha)	Milieux naturels à la 1 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Milieux naturels à la 2 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Superficie de pertes entre les 2 années en ha (% par rapport aux pertes totales de la zone d'étude)	% de milieux naturels restants à la 2 <sup>e</sup> année de référence
<i>Les Moulins</i>	26 560	10 270	8 421	1 849 (37%)	32
<i>Montcalm</i>	45 944	11 419	10 300	1 119 (22%)	22
<i>Joliette</i>	39 040	10 899	10 020	879 (17,5%)	26
<i>D'Autray</i>	62 472	15 396	14 731	665 (13%)	24
<i>L'Assomption</i>	28 446	5 453	4 938	515 (10%)	17
<b>ZONE D'ÉTUDE</b>	<b>202 462</b>	<b>53 437</b>	<b>48 410</b>	<b>5027 (100%)</b>	<b>24</b>



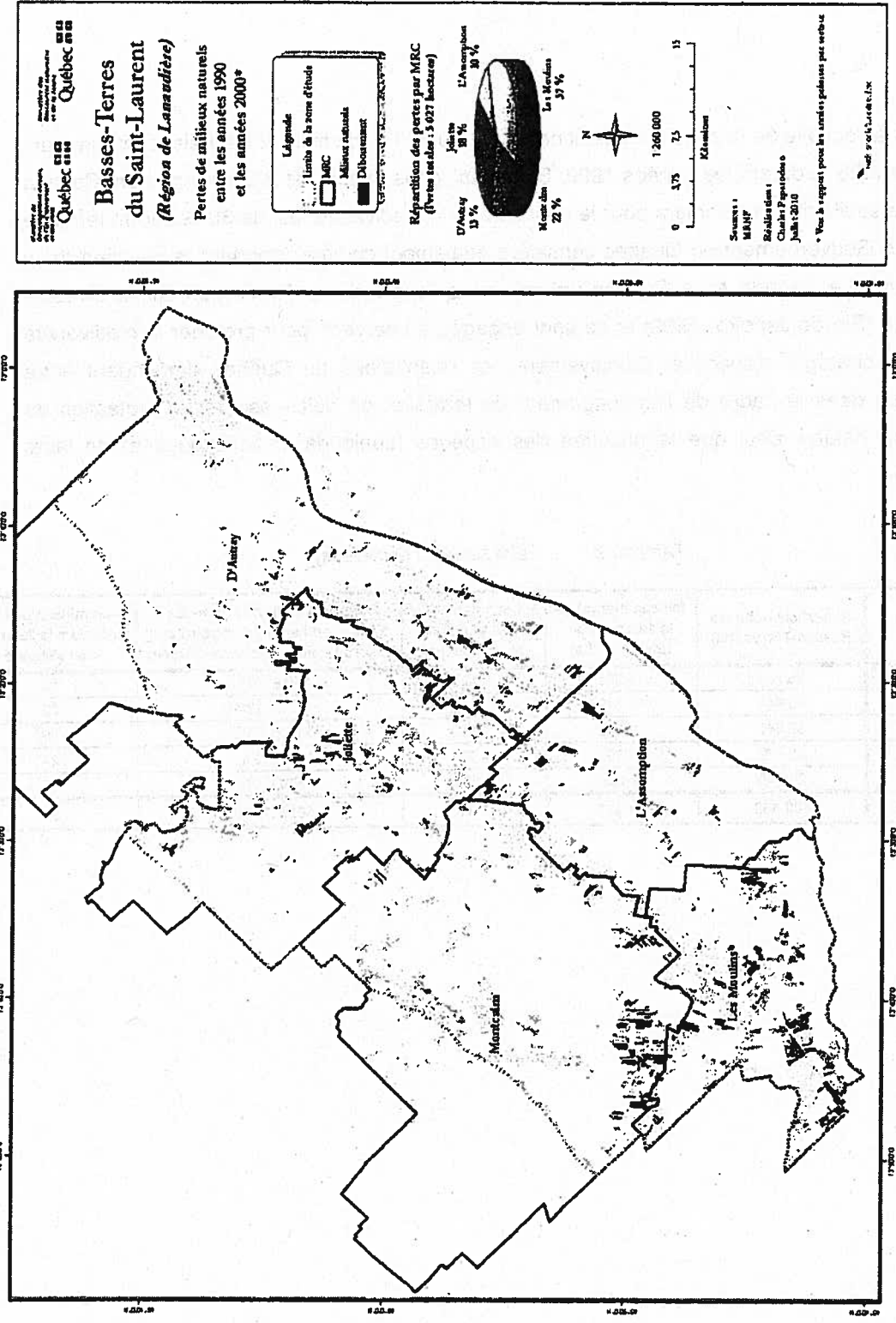


Figure 5. Pertes de milieux naturels entre les années 1990 et 2000



#### 4.2 Bilan par MRC

Comme le montre la figure 6, en 2008, les pourcentages de milieux naturels restants dans les cinq MRC sont entre 17 % et 32 %. La MRC Les Moulins présente la plus forte proportion (32 %) de son territoire en milieux naturels. À l'opposé, seulement 17 % du territoire de la MRC de L'Assomption est composé de milieux naturels.

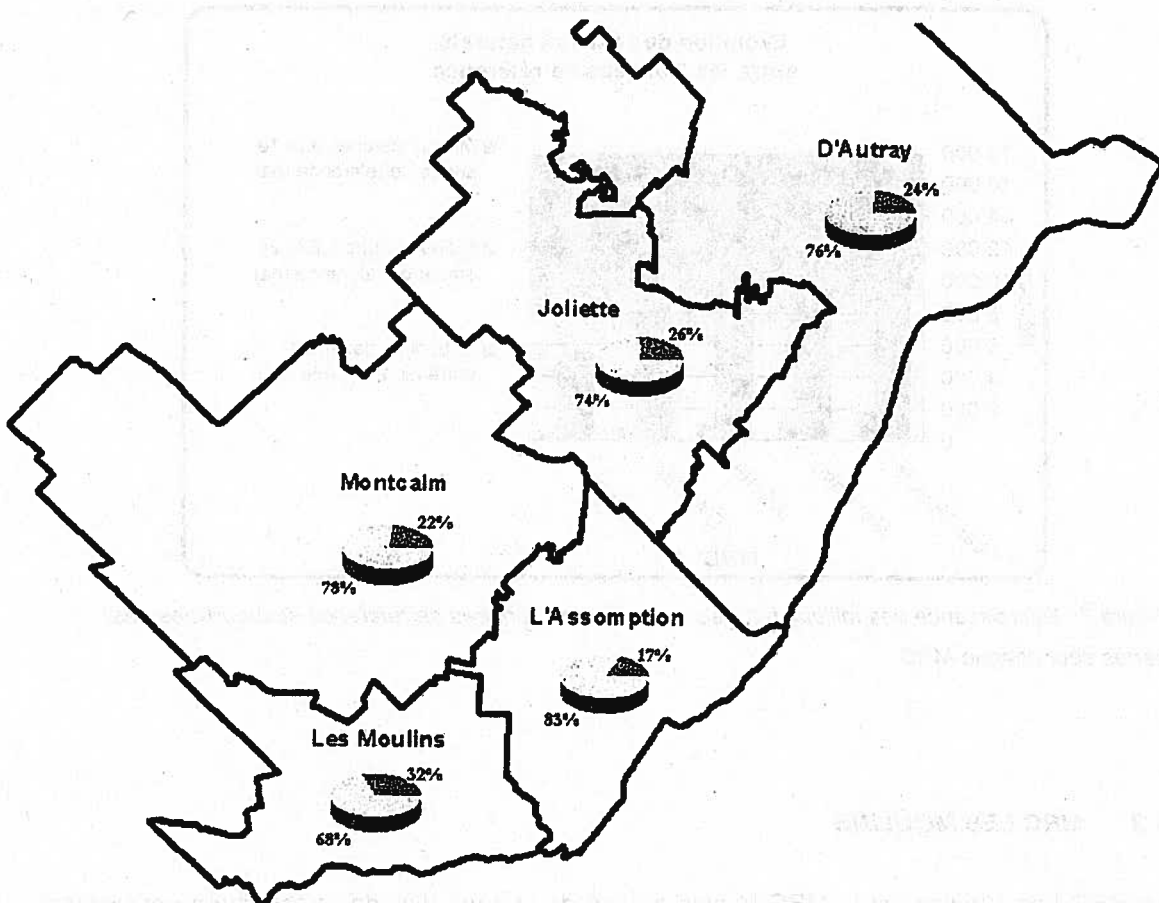


Figure 6. Proportion des milieux naturels dans chaque MRC en 2007-08 : milieux naturels (vert) et zones urbaines ou agricoles (brun pâle)

Les deux MRC qui ont éliminé le plus de milieux naturels entre les deux années de référence sont les MRC Les Moulins (1 849 ha) et de Montcalm (1 119 ha) (figure 7). Avec un total de 515 hectares de milieux naturels déboisés, la MRC de L'Assomption est celle qui a déboisé la plus petite superficie. Rappelons toutefois que c'est aussi la MRC de L'Assomption qui possède la plus petite superficie de couvert naturel. Dans les chapitres qui suivent, les MRC sont présentées dans l'ordre décroissant de leur contribution aux pertes totales dans la zone d'étude.

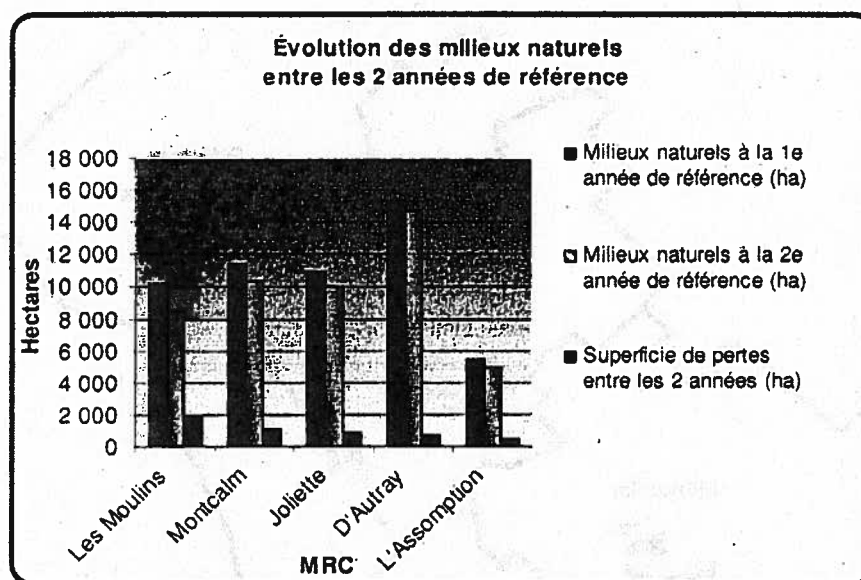


Figure 7. Décroissance des milieux naturels entre les deux années de référence et superficies des pertes pour chaque MRC

#### 4.3 MRC LES MOULINS

La MRC Les Moulins est la MRC la plus au sud de la zone d'étude et est située entièrement dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Avec ses 26 560 hectares, elle est la plus petite des cinq MRC analysées dans le projet. Seules deux villes y sont situées, soit Terrebonne et Mascouche.

D'une part, les pertes de milieux naturels dans la MRC Les Moulins entre les deux années de référence correspondent à 37 % des pertes totales à l'échelle de la zone d'étude. En 1994, 39 % du territoire de la MRC était couvert de milieux naturels; ce qui représentait environ 10 270 ha. Entre 1994 et 2007, 1 848 ha ont été détruits à l'échelle de la MRC, soit 18 % des milieux naturels de 1994. Ainsi, en 13 ans, le couvert de milieux naturels sur le territoire de la MRC est passé de 39 % à 32 % (tableau 3 et figure 8). Bien que ce soit le meilleur taux des cinq MRC en ce qui a trait aux milieux naturels restants, c'est aussi la plus grande superficie de déboisement enregistrée entre les deux années de référence. La répartition entre les deux municipalités apparaît au tableau 3.

Tableau 3. Faits saillants pour la MRC Les Moulins

MRC:	Municipalités	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Milieux naturels à la 1 <sup>re</sup> année de référence (ha)	Milieux naturels à la 2 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Superficie de pertes entre les 2 années en ha (% par rapport aux pertes de la MRC)	% de milieux naturels restants à la 2 <sup>e</sup> année de référence
Les Moulins		26 560	10 270	8 421	1849 (100%)	32
	Terrebonne	15 600	5 720	4 360	1360 (74%)	
	Mascouche	10 800	4 550	4 061	489 (26%)	38

On remarque que les trois quarts du total des milieux perdus résulte du déboisement effectué dans la ville de Terrebonne, soit 1 360 ha. Contrairement à Mascouche qui possède encore 38 % de son territoire en milieux naturels, Terrebonne est en deçà du seuil critique de 30 % nécessaire au maintien de la biodiversité (*Environnement Canada, 2004*). Bien que la MRC Les Moulins soit la plus petite MRC de la zone d'étude, c'est aussi la MRC qui a le plus déboisé son territoire.

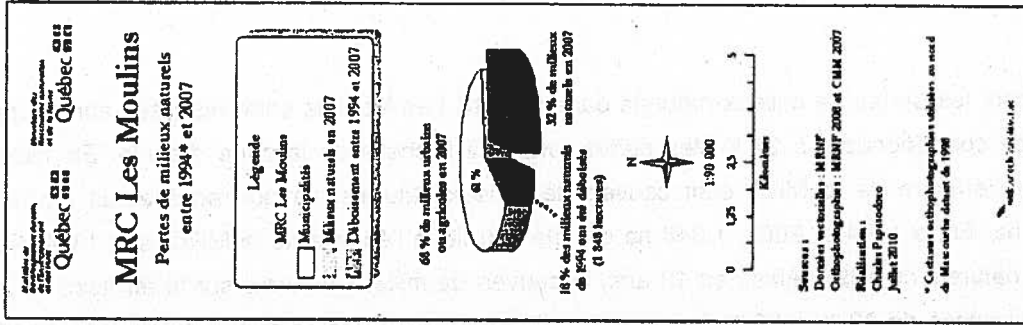


Figure 8. Pertes de milieux naturels entre 1994 et 2007, MRC Les Moulins

#### 4.4 MRC DE MONTCALM

À l'intérieur de la zone d'étude, la MRC de Montcalm totalise 45 944 ha. Bien que ce territoire soit fortement constitué de terres agricoles, de nombreux projets immobiliers y ont vu le jour depuis deux décennies, en plus de nouvelles terres rendues cultivables. Ceci a évidemment eu pour effet de faire augmenter le nombre de boisés perdus.

Entre 1998 et 2008, plus de 1 110 ha de milieux naturels ont été déboisés à l'échelle de la MRC (tableau 4). Proportionnellement, cette surface équivaut à 10 % des milieux naturels présents en 1998 sur le territoire de la MRC de Montcalm. Le pourcentage de milieux naturels restants sur le territoire en 2008 est de 22 %; ce qui signifie une baisse de 3 % en 10 ans. Globalement, ces 1 110 ha représentent 22 % des 5 047 hectares déboisés au total dans la zone d'étude entre les deux années de référence.

À la figure 9, on remarque que la ville de Saint-Lin-Laurentides a fortement contribué à augmenter la superficie de pertes de milieux naturels dans la MRC. En effet, plus de 60 % des pertes (706 ha) proviennent de Saint-Lin-Laurentides. La superficie de milieux naturels de la ville est passée de 2 471 ha à 1 765 ha. En termes de pourcentage, on parle ici d'une décroissance de 21 % à 15 % de milieux naturels sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides en l'espace de 10 ans.

Tableau 4. Faits saillants pour la MRC de Montcalm

MRC	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Milieux naturels à la 1 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Milieux naturels à la 2 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Superficie de pertes entre les 2 années en ha (% par rapport aux pertes totales de la zone d'étude)	% de milieux naturels restants à la 2 <sup>e</sup> année de référence
Montcalm	45 944	11 419	10 300	1 119 (22%)	

La deuxième municipalité de la MRC qui a contribué de façon importante au total des pertes de la MRC est Saint-Roch-de-L'Achigan, avec environ 250 ha de boisés détruits entre 1998 et 2008. À l'échelle de la MRC, les 22 % de milieux naturels restants (figure 9) la place largement sous la barre des 30 % nécessaires pour la conservation de sa biodiversité.



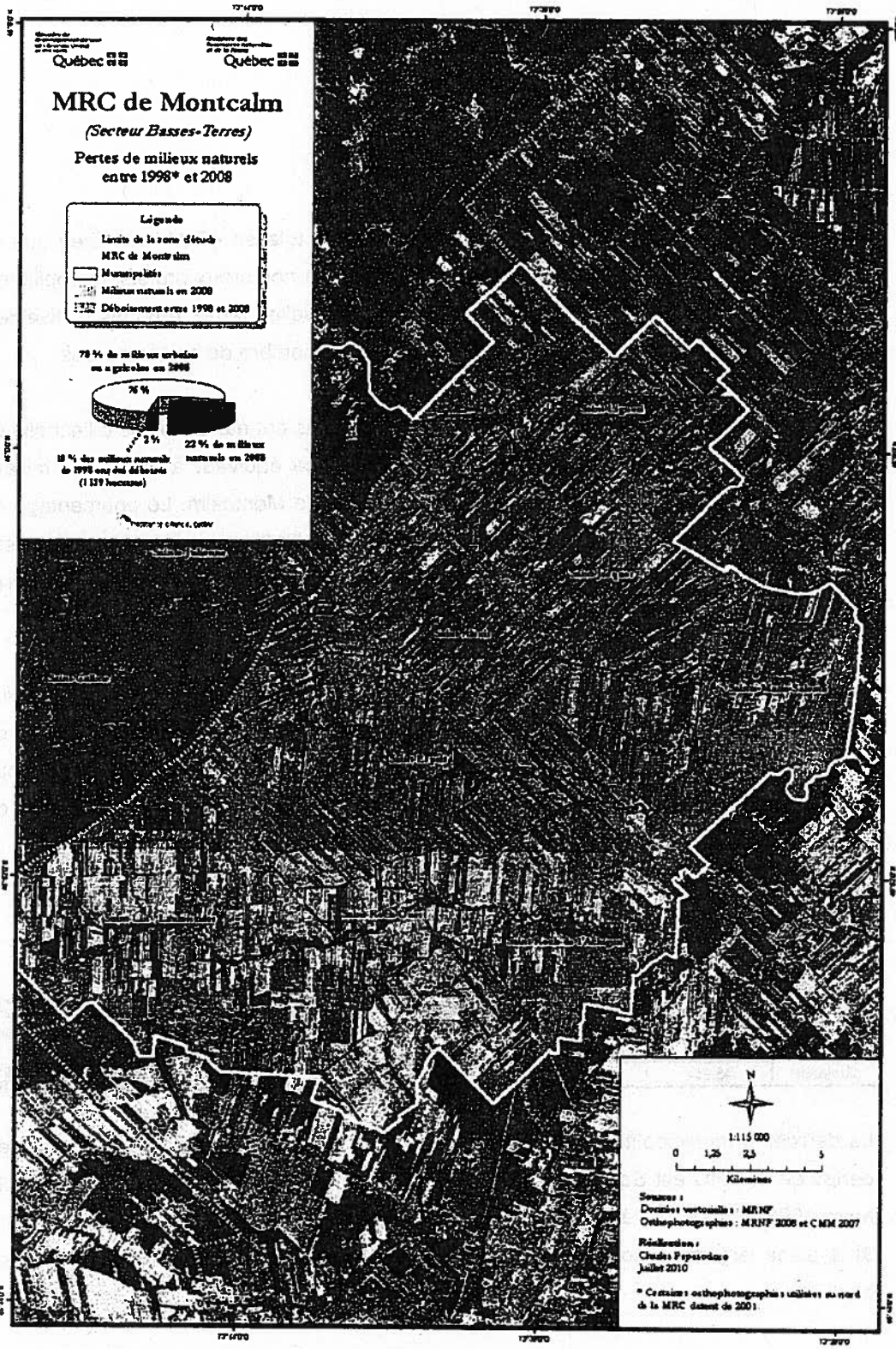


Figure 9. Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2008, MRC de Montcalm

#### 4.5 MRC DE JOLIETTE

La superficie de la MRC de Joliette incluse dans les Basses-terres totalise 39 040 ha. De cette étendue, l'analyse a révélé qu'en 2008 il restait 10 020 ha de milieux naturels, contrairement à près de 10 900 ha dans les années 1990 (tableau 5). Le pourcentage de milieux naturels sur le territoire de la MRC est ainsi passé de 28 % à 26 % en 10 ans. Ces 879 ha de pertes correspondent à 8 % des milieux naturels présents dans la MRC lors de la 1<sup>ère</sup> année de référence et à 17,5 % des pertes totales répertoriées à l'échelle des Basses-terres.

Tableau 5. Faits saillants pour la MRC Joliette

MRC	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Milieux naturels à la 1 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Milieux naturels à la 2 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Superficie de pertes entre les 2 années en ha (% par rapport aux pertes totales de la zone d'étude)	% de milieux naturels restants à la 2 <sup>e</sup> année de référence
Joliette	39 040	10 899	10 020	879 (17,5%)	

Au niveau du déboisement par ville, les principales surfaces déboisées sont situées dans la zone plus urbaine de la MRC (figure 10). La ville de Saint-Charles-Borromée, par exemple, a déboisé plus de 133 ha et Notre-Dame-des-Prairies, près de 170 ha. Les autres pertes majeures se retrouvent à l'intérieur des limites des Tourbières de Lanoraie, dans le secteur de Saint-Thomas, ainsi qu'à Joliette.

Avec ses 26 % de milieux naturels restants en 2008 (figure 10), la MRC de Joliette est aussi sous le seuil des 30 % des superficies nécessaires au maintien de la biodiversité.

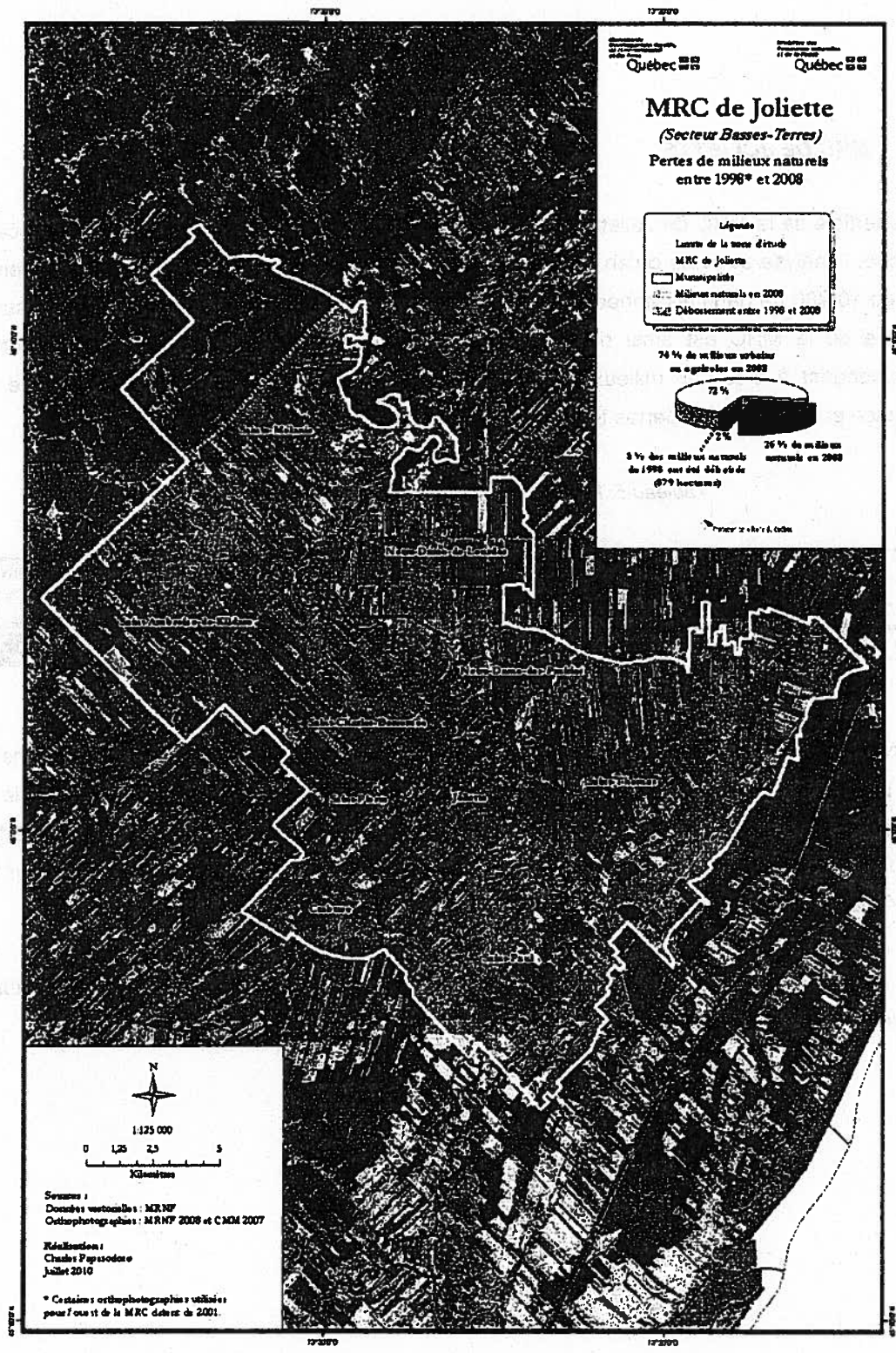


Figure 10. Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2008, MRC de Joliette



#### 4.6 MRC D'AUTRAY

La portion de la MRC D'Autray située à l'intérieur des limites de la zone d'étude équivaut à 62 462 ha. C'est la plus grande MRC de la zone d'étude, en plus d'être celle située la plus à l'est.

En 1998, 15 396 ha de milieux naturels ont été identifiés, contrairement à 14 731 ha en 2008. Ce sont 655 ha de couverts naturels qui ont été perdus en une dizaine d'année; ce qui représente 4 % des milieux naturels de 1998. Étant donné la vaste étendue que couvre la MRC D'Autray, cette décroissance se traduit par un taux faible relativement à celui observé dans les autres MRC.

La plupart des déboisements observés sont situés dans les Tourbières de Lanoraie (figure 11). Étant donné que les tourbières sont distribuées dans plusieurs municipalités : 238 ha de ces boisés ont été perdus à Lanoraie, 190 ha à Lavaltrie et 151 ha à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Tableau 6. Faits saillants pour la MRC D'Autray

MRC	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Milieux naturels à la 1 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Milieux naturels à la 2 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Superficie de pertes entre les 2 années en ha (% par rapport aux pertes totales de la zone d'étude)	% de milieux naturels restants à la 2 <sup>e</sup> année de référence
D'Autray	62 472	15 396	14 731	665 (13%)	

Finalement, les 665 ha de déboisement survenus dans la MRC D'Autray ne représentent que 13 % du déboisement total dans les Basses-terres pour la région de Lanaudière. De plus, avec 14 731 ha de milieux naturels en 2008, la MRC D'Autray possède la plus vaste superficie de boisés des cinq MRC. Ainsi, seule la MRC de L'Assomption a déboisé une plus petite superficie de milieux naturels que la MRC D'Autray, toutefois, le pourcentage de couvert naturel est beaucoup plus élevé sur le territoire D'Autray.

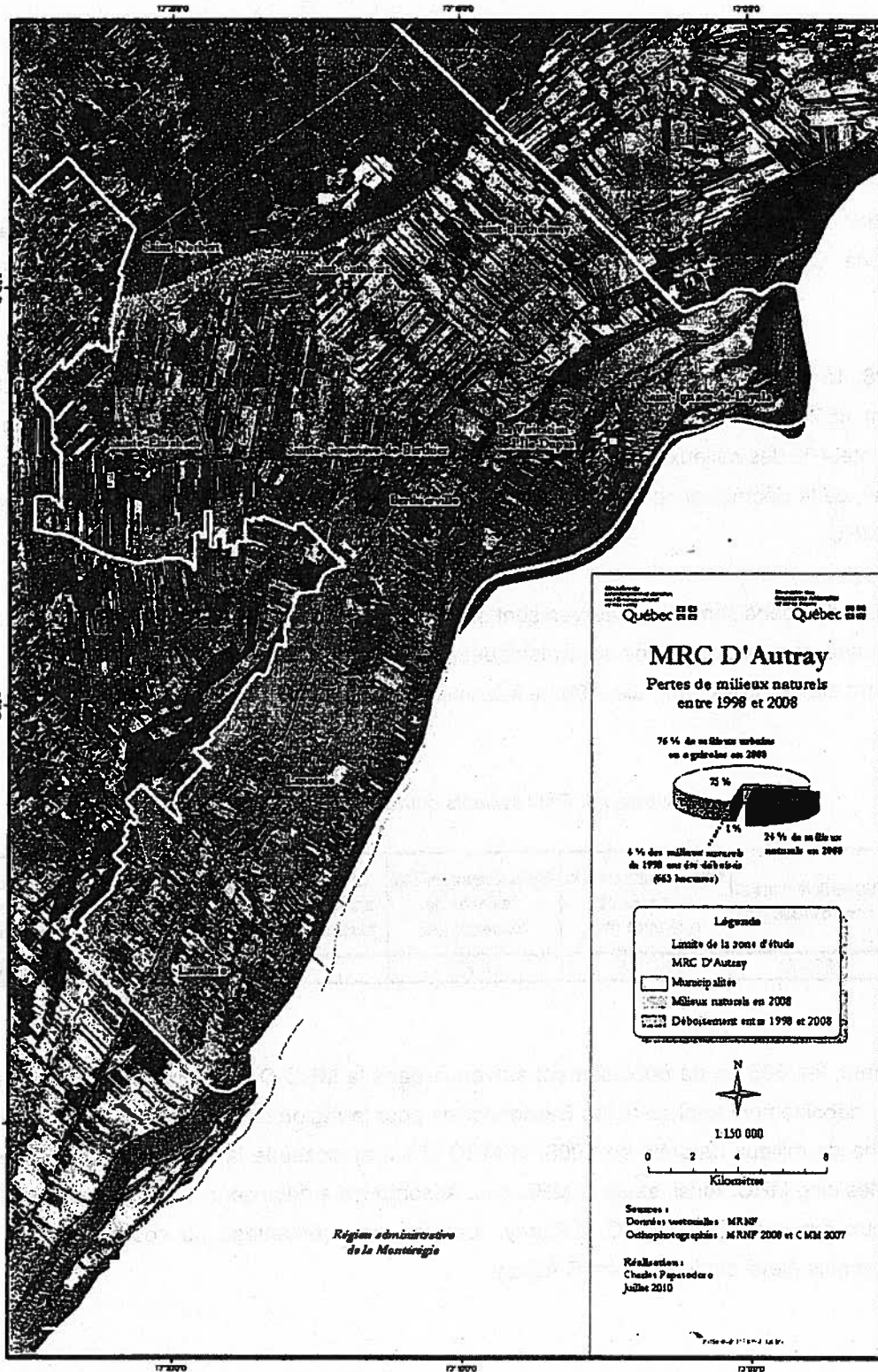


Figure 11. Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2008. MRC D'Autray

#### 4.7 MRC DE L'ASSOMPTION

La MRC de L'Assomption occupe une superficie de 28 446 ha et ce, entièrement dans les Basses-terres. Entre les deux années de référence, ce sont 515 ha qui ont été perdus au profit de développements agricoles ou urbains. Les 5 453 ha de milieux naturels qui occupaient le territoire en 1998 se sont soldés à 4 938 ha en 2007. En pourcentage de milieux naturels restants, la MRC est passé de 19 % à 17 % en moins de 10 ans (tableau 7 et figure 12).

Parmi les villes qui ont fortement contribué aux 515 ha de pertes, il y a notamment la ville de L'Assomption avec environ 375 ha de boisés perdus en moins de 10 ans. Les villes de Repentigny et de L'Épiphanie suivent avec respectivement 85 ha et 35 ha de milieux naturels détruits.

En conclusion, il est important de noter que bien que la MRC de L'Assomption soit celle qui a déboisé le moins de milieux de naturels durant l'intervalle étudié, elle possède aussi la plus petite surface de couvert naturel (4 938 ha) en 2007.

Tableau 7. Faits saillants pour la MRC L'Assomption

MRC	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Milieux naturels à la 1 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Milieux naturels à la 2 <sup>e</sup> année de référence (ha)	Superficie de pertes entre les 2 années en ha (% par rapport aux pertes totales de la zone d'étude)	% de milieux naturels restants à la 2 <sup>e</sup> année de référence.
L'Assomption	28 446	5 453	4 938	515 (10%)	

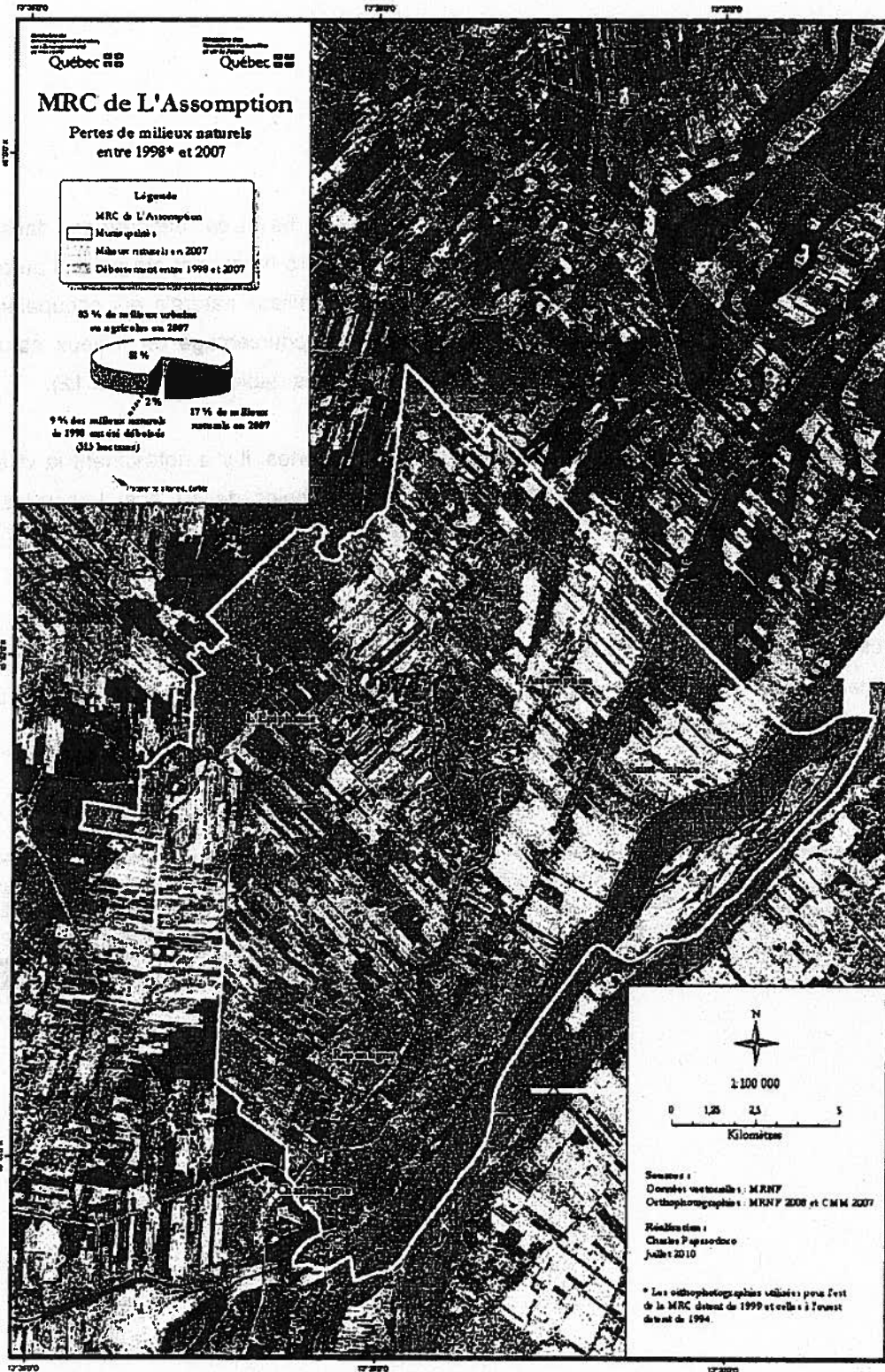


Figure 12. Pertes de milieux naturels entre 1998 et 2007. MRC de L'Assomption



## 5. CONCLUSION

Le projet a permis de présenter un état assez actuel de la situation des milieux naturels dans Lanaudière pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent. Comme le montre les photos aériennes récentes, les déboisements survenus depuis une quinzaine d'années ont principalement laissé place à de nouvelles terres cultivables ou à l'étalement des zones urbaines. Ces pressions de développements sont d'autant plus remarquables dans les secteurs sud de la zone d'étude. La MRC Les Moulins, par exemple, a déboisé plus de 1 800 ha de milieux naturels en moins de 15 ans, tandis que la MRC Montcalm suit avec un peu plus de 1 100 ha de pertes. À l'échelle de la zone d'étude, en considérant les 5 000 ha de boisés qui ont disparus en l'espace de moins de 15 ans, soit 9 % du total de milieux naturels des années 1990, on peut penser qu'il resterait moins de 22 % de milieux naturels à l'horizon 2020.

Pourtant, on reconnaît maintenant que les milieux naturels jouent plusieurs rôles importants comme la régularisation des régimes hydriques, la protection des sols contre l'érosion et dans une moindre mesure, en agissant comme des puits de carbone, en améliorant la qualité de l'air (*Li & Beauchesne, 2003*) et en luttant contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

Le maintien de la biodiversité et la conservation de corridors écologiques deviennent de plus en plus difficiles lorsque le pourcentage de milieux naturels restant sur le territoire est inférieur à 30 % (*Environnement Canada, 2004*). À la lumière des résultats obtenus, seule la MRC Les Moulins était toujours au-dessus du seuil critique, avec 32 % de couvert naturel en 2007. Ces résultats proviennent des efforts de conservation de la ville de Mascouche mais sont probablement, en 2010, sous le seuil de 30 % étant donné le rythme du déboisement dans la MRC Les Moulins. En 2007 et 2008, les MRC de Montcalm, de L'Assomption, D'Autray et de Joliette étaient déjà sous les 30 % de milieux naturels.

Les résultats de cette étude nous place devant l'urgence d'agir pour conserver et restaurer les grands milieux naturels existants dans le sud de Lanaudière afin d'éviter une chute drastique de la biodiversité.

## REMERCIEMENTS

Plusieurs personnes ont collaboré à l'élaboration de ce projet qui n'aurait pas pu réussir sans leur patience et leur dévouement. Je tiens à remercier Mme Chantal Côté (MRNF), M. Yannick Bilodeau (MDDEP), M. Réjean Dumas (MRNF) et M. Stéphane Clermont (MRNF) pour leur précieuse aide tout au long du projet. Un merci spécial aussi à la Fondation de la faune, pour leur contribution. Toute l'équipe remercie aussi M. Laurent Normandeau, coordonnateur pour la géomatique régional, ainsi que M. Clifford Marshall, du service des ressources informationnelles et de la géomatique au MRNF, pour leurs idées qui ont servies à l'avancement du projet. D'autre part, merci à MM. Alain Coulombe et Daniel Rochefort, qui par l'entremise du système d'échange interne *COOP-IG*, nous ont fournis les orthophotographies qui ont servis pour la 1ère année de référence. Ils sont tous deux chargés de projets en géomatique et télédétection (MRNF), au bureau de Québec. Merci aussi à M. Jean-François Larouche, de la division DARSOEMT (MRNF), qui m'a guidé vers le système d'échange de *COOP-IG*, ainsi qu'à Mme Johanne Forest, du MDDEP, pour la correction et la mise en page finale de ce rapport. La photo en page couverture est une gracieuseté de M. Ian St-Amour, technicien de la faune.

## BIBLIOGRAPHIE

Environnement Canada, 2004. *Quand l'habitat est-il suffisant?*, 2<sup>e</sup> édition, 88 p.

MRNF et Environnement Canada, 2008. *Dynamique spatio-temporelle des habitats fauniques dans l'écorégion des Basses-terres du fleuve Saint-Laurent, 1950-1997*. Série de rapports techniques no. 494, 119 p.

Tingxian Li et Patrick Beaudesne, MDDEP 2003. *Portrait du déboisement pour les périodes 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière*, Rapport synthèse, 35 p.

Ministry of Environment, Lands and Parks, 1999. *British Columbia Wildlife Habitat Rating Standards*, Gouv. of British Columbia, 97 p.

Stewart Hamill, 2001. *Biodiversity indicators for woodland owners*, Canadian Biodiversity Institute, 24 p.

Repentigny, le 14 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la recevabilité concernant l'évolution du réseau de transport du  
nord-est de la région métropolitaine de Montréal  
V/Réf. : 3211-11-100**

---

Madame,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires présentés par Genivar, pour Hydro-Québec TransÉnergie, concernant l'objet cité en titre. Nous tenons à vous spécifier que nos commentaires ne concernent que les travaux prévus sur le territoire de la région de Lanaudière soient :

- 1- Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation;
- 2- Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV.

Malgré que quelques réponses soient peu étoffées, l'étude d'impact déposée nous apparaît tout de même recevable. Lors de l'analyse approfondie du projet l'on devra porter une attention particulière aux moyens envisagés pour répondre à la démarche de traitement lié au projet situé dans des milieux humides (éviter, minimiser et compenser). Nous souhaitons également indiquer que la direction régionale du MDDEP souhaite être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides et de boisés.

*Bureau de Lanaudière*

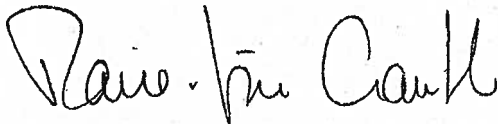
100, boul Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131



Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Yannick Bilodeau au 450 654-4355, poste 285.

La directrice adjointe par intérim,



Marie-Josée Gauthier

MJG/YB

c.c. Kateri Lescop-Sinclair, MRNF

**Bureau de Lanaudière**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Courriel [Chantale.Langcyn@mddcp.gouv.qc.ca](mailto:Chantale.Langcyn@mddcp.gouv.qc.ca)  
Internet: <http://www.mddcp.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

Repentigny, le 14 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la recevabilité concernant l'évolution du réseau de transport du  
nord-est de la région métropolitaine de Montréal  
V/Réf. : 3211-11-100**

---

Madame,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires présentés par Genivar, pour Hydro-Québec TransÉnergie, concernant l'objet cité en titre. Nous tenons à vous spécifier que nos commentaires ne concernent que les travaux prévus sur le territoire de la région de Lanaudière soient :

- 1- Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation;
- 2- Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV.

Malgré que quelques réponses soient peu étoffées, l'étude d'impact déposée nous apparaît tout de même recevable. Lors de l'analyse approfondie du projet l'on devra porter une attention particulière aux moyens envisagés pour répondre à la démarche de traitement lié au projet situé dans des milieux humides (éviter, minimiser et compenser). Nous souhaitons également indiquer que la direction régionale du MDDEP souhaite être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides et de boisés.

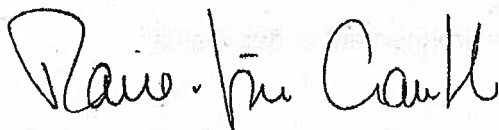
*Bureau de Lanaudière*

100, boul Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone (450) 654-4355  
Télécopieur (450) 654-6131

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Yannick Bilodeau au 450 654-4355, poste 285.

La directrice adjointe par intérim,



Marie-Josée Gauthier

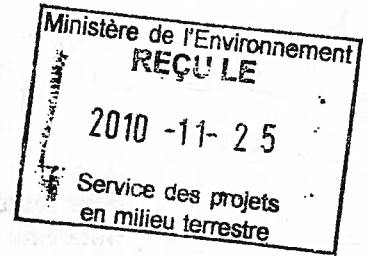
MJG/YB

c.c. Kateri Lescop-Sinclair, MRNF

**Bureau de Lanaudière**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Courriel [Chantale.Langevin@mddcp.gouv.qc.ca](mailto:Chantale.Langevin@mddcp.gouv.qc.ca)  
Internet: <http://www.mddcp.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131



Québec, le 19 novembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard Rene-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est de la région  
métropolitaine de Montréal (3211-11-100)**

Madame,

Le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a pris connaissance des projets en lien avec l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal.

De manière générale, les études d'impact abordent suffisamment les enjeux économiques des projets et l'on y retrouve l'information pertinente quant à aux retombées régionales, aux préoccupations des acteurs économiques ainsi qu'aux nuisances potentielles et les mécanismes de compensation prévus pour les entreprises.

Néanmoins, quelques précisions pourraient contribuer à bonifier l'étude d'impact en vue de sa diffusion pour consultation publique (voir annexe).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Richard Carbonneau".

Richard Carbonneau  
Directeur

p. j.

## ANNEXE

### **Proposition de questionnements dont les éléments de réponse pourraient bonifier l'étude d'impact des projets en lien avec l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal**

1. Quelle est la valeur des retombées économiques des projets à l'échelle nationale ?
2. Quel est le nombre d'emplois mobilisés pour chacun des projets ?
3. Combien de nouveaux emplois seront créés, à long terme, par chacun des projets ?
4. De quelle façon le recours aux fournisseurs locaux sera privilégié afin de maximiser les retombées régionales ?
5. Dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques :
  - a. Hydro-Québec favorisera-t-elle une démarche d'écoconception pour le développement de nouveaux équipements, notamment dans le cadre du projet « Poste Bout-de-l'Île » ?
  - b. Pour la construction du poste Bélanger, Hydro-Québec prévoit-elle intégrer des critères de construction Leed, en plus de prendre en compte le potentiel d'aménagement du site quant à la possibilité de créer un îlot de fraîcheur d'ici 20 ans ?
  - c. Les travaux en lien avec l'évolution du réseau de transport seront-ils réalisés en tenant compte des futurs impacts des changements climatiques (conditions météorologiques) pouvant augmenter la vulnérabilité des systèmes ?

Montréal, le 9 février 2011



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Services des projets  
en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Directive « Évolution du réseau de transport  
du nord-est de la région métropolitaine de  
Montréal » (3211-11-100)**


Madame,

Nous accusons réception de la copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires, adressés à l'initiateur du projet cité en objet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En matière de développement économique, les renseignements demandés portaient sur les retombées économiques du projet. Les réponses fournies sont complètes et satisfaisantes.

D'autre part, la collaboration entre Hydro-Québec et le MTQ permettra d'atténuer les effets de la fermeture de l'autoroute 40 sur le transport de marchandises et les activités des entreprises de la région métropolitaine, comme le précise le document qui nous a été soumis.

En espérant le tout satisfaisant, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Alain Houde  
Directeur

AH/hdc

**St-Michel, Linda**

**De:** Lacroix, Francine [Francine.Lacroix@tourisme.gouv.qc.ca]  
**Envoyé:** 24 février 2011 09:20  
**À:** St-Michel, Linda  
**Cc:** Côté, François  
**Objet:** Suivi au dossier 3211-11-100 - Réseau de transport du nord-est - Région métropolitaine de Montréal

Madame St-Michel,

Tel que convenu lors de notre échange téléphonique, je vous informe qu'à cette étape-ci de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet ci-haut mentionné, nous n'avons pas à transmettre de commentaires puisque notre ministère n'avait porté aucune question spécifique à l'attention du promoteur du projet.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter nos salutations les plus cordiales.

**Francine Lacroix**  
*Conseillère en développement touristique*  
Direction du partenariat et de l'intervention régionale  
**Ministère du Tourisme**

**900, boul. René-Lévesque Est | Québec G1R 2B5**  
T 418.643.5959 poste 3422  
F 418.643.0549

**Courriel :** francine.lacroix@tourisme.gouv.qc.ca  
www.bonjourquebec.com



Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!



Québec, le 11 novembre 2010



Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 3211-11-100 Corr. : 103391

Objet : Évolution du réseau de transport du nord-est  
de la région métropolitaine de Montréal

---

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 14 octobre dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Francine Lacroix, conseillère en développement touristique pour la région de Montréal, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959 poste 3422.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général du développement,

François Diguer

FD/FL/cg